

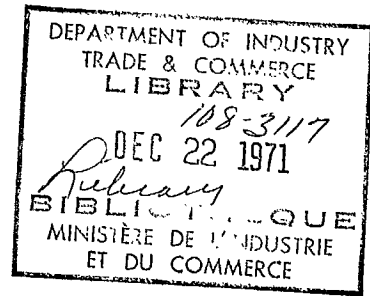
QUEEN  
HE  
7815  
.A5214  
no. 3a

# TÉLÉCOMMISSION

Étude 3 a)

**Télécommunications internationales  
Le rôle du Canada dans Intelsat et  
autres organismes internationaux**

*Ministère des Communications*



Sweeney  
HE  
7815  
, A5214  
103a

Canada Télécommission

ETUDE 3a) DE LA TELECOMMISSION

✓ TELECOMMUNICATIONS INTERNATIONALES

Le rôle du Canada dans Intelsat  
et autres organismes internationaux

572-1

© Droits de la Couronne réservés  
En vente chez Information Canada à Ottawa,  
et dans les librairies d'Information Canada:

HALIFAX  
1735, rue Barrington

MONTRÉAL  
1182 ouest, rue Ste-Catherine

OTTAWA  
171, rue Slater

TORONTO  
221, rue Yonge

WINNIPEG  
393, avenue Portage

VANCOUVER  
657, rue Granville

ou chez votre libraire.

Prix: \$3.00

N° de catalogue Co41-1/3AF

Prix sujet à changement sans avis préalable

Information Canada  
Ottawa, 1971

Ce rapport a été rédigé, pour le compte du ministère des Communications, par un groupe de travail composé de représentants de divers organismes, institutions et entreprises. Il ne reflète donc pas nécessairement les vues du Ministère ni celles du gouvernement fédéral et n'engage en aucune façon leur politique.

Le lecteur devra considérer ce rapport comme un document de travail dont la terminologie n'est pas nécessairement celle qu'ont adoptée les auteurs d'autres études de la Télécommission.

## TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Introduction	1
Organismes internationaux	3
UIT	6
INTELSAT	15
Organisation des télécommunications du Commonwealth	16
OACI	17
OMCI	18
UNESCO	19
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	19
Organisations internationales de radiodiffusion	20
Traités	21
Conclusions et recommandations	22
 <u>ANNEXES</u>	
A.    UIT	26
B.    Le Secrétariat général de L'UIT	31
C.    IFRB	32
D.    CCIR	33
E.    CCITT	53
F.    INTELSAT	65
G.    Organisation des télécommunications du Commonwealth	73
H.    OACI	86
I.    OMCI	90
J.    UNESCO	92
K.    Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	94
L.    Contacts de Radio-Canada avec les services internationaux de radiodiffusion	96
M.    Union radio-scientifique internationale	99
IEEE	101
AIAA	102
Comité international de la recherche spatiale	103
N.    Traités	105
Index	105
Légendes	110
Analyse	110

TELECOMMISSION  
ETUDE 3a)

INTRODUCTION

Le groupe de travail chargé de l'étude 3 a) de la Télécommission avait pour tâche d'étudier les implications internationales des télécommunications et le rôle du Canada au sein des organismes internationaux. Le groupe s'était vu confier le mandat suivant:

- a) Etudier la participation du Canada à l'activité des organismes internationaux dont les préoccupations ont d'importantes répercussions sur les télécommunications.
- b) Examiner les accords internationaux et les autres ententes relatives aux télécommunications mettant en cause le Canada.
- c) Considérer, s'il en est, les changements susceptibles d'améliorer l'efficacité de la participation du Canada aux organisations susdites ou son adhésion à ces accords ou ententes.
- d) Etudier les répercussions générales que pourraient avoir sur les télécommunications internationales les travaux d'autres groupes et suivre de près l'évolution de ces aspects de leurs études.
- e) Déterminer l'étendue des obligations juridiques du Canada sur le plan international, en matière de communications, aux termes des traités et accords.
- f) Considérer de façon générale, dans ses grandes lignes, la portée internationale des télécommunications, à la lumière des intérêts du Canada.

Il est très tôt devenu évident que l'exécution intégrale de ce mandat imposerait une tâche dont l'ampleur dépasserait de beaucoup l'intention première de la Télécommission et le délai prévu à cette fin. Le secrétariat de la Télécommission en était venu de son côté à la même conclusion, et il fut donné suite à sa recommandation de limiter l'étendue de l'étude des aspects détaillés de la question. Nous avons donc estimé très important, afin de ne restreindre aucunement l'utilité future de l'étude, de formuler des recommandations précises quant à l'orientation à donner aux enquêtes subséquentes.

Le groupe de travail s'est donc efforcé de trouver les réponses les plus complètes possible aux parties a), b), c), e) et f) du mandat. La réunion de ces données fondamentales sur les traités et les organismes internationaux sera sans doute précieuse pour les études subséquentes; quoi qu'il en soit, elle était essentielle aux travaux que le groupe avait entrepris et pouvait exécuter dans le délai prévu. Par contre, il n'a pas été possible de s'occuper de la partie d) étant donné que les renseignements requis ont été obtenus trop tard.

Un nombre fort important de ministères du gouvernement, d'organisations industrielles et de particuliers ont répondu à l'invitation à participer activement au travail du groupe. Nous en donnons ici la liste par ordre alphabétique (les suppléants sont indiqués entre parenthèses) :

J.-C. Delorme (Ann Booth)	Télesat Canada
E. Eliassen (D. Doran-Veevers)	Société canadienne des télécommunications transmarines (SCTT)
D. Fulford	Ministère des Affaires extérieures
H. Lawford	Faculté de Droit, Université Queen's
J.-R. Marchand (V.C. MacDonald)	Ministère des Communications (MDC)
E.B. Powell (C. Stewart)	Ministère des Transports (MDT)
E.A. Saunders (C. Blakely)	Réseau téléphonique transcanadien (RTT) et Association du téléphone du Canada (ATC)
J. Sharpe	Ministère des Affaires extérieures
J.L. Wilson	Réseau téléphonique transcanadien (RTT) et Association du téléphone du Canada (ATC)

En outre, les personnes dont les noms suivent ont exprimé le désir de suivre le déroulement de l'étude pour en commenter les résultats:

A. Curran	Northern Electric Company
C. Dalfen	Ministère des Communications
J.-J. Dubé	Télécommunications du Canadien National
S. Moore	Société Radio-Canada
A. Martin	Conseil de la radio-télévision canadienne

### ORGANISMES INTERNATIONAUX

Le groupe a fait une étude des organismes internationaux gouvernementaux, non gouvernementaux, scientifiques et industriels dont les noms suivent, et dans certains cas, de leurs subdivisions:

#### Organismes gouvernementaux

- I'Union internationale des télécommunications (UIT)
  - Le Secrétariat général de l'UIT
  - Le comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB)
  - Le Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR)
  - Le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT)
- Le Consortium international des télécommunications par satellites (INTELSAT)
- L'Organisation des télécommunications du Commonwealth (OTC)
- L'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI)
- L'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI)
- L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
- Le Comité des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

#### Organismes non gouvernementaux

- L'Union européenne de radiodiffusion
- La Communauté des télévisions francophones
- La Communauté radiophonique des programmes de langue française
- L'Union de radiodiffusion du Commonwealth
- L'Union asiatique de radiodiffusion

#### Organismes scientifiques et industriels

- Le Comité de la recherche spatiale (COSPAR)
  - L'Union radio-scientifique interinternationale (URSI)
  - The Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE)
  - The American Institute of Aeronautics and Astronautics (AIAA)
- L'étude consistait à exposer le rôle et l'objet essentiels de l'organisation et la nature de la participation et de l'intérêt du Canada, à évaluer l'efficacité tant de l'organisation même que de la participation canadienne et, enfin, à formuler des



propositions en vue d'apporter des améliorations là où la chose pourrait être jugée souhaitable.

Un grand nombre des organismes étudiés sont membres de la famille des Nations Unies. En tant que membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies et que participant de première importance au programme des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, et aussi en tant que membre des conseils d'administration de toutes les institutions spécialisées qui s'intéressent au domaine des télécommunications, le Canada doit collaborer à la réalisation des objectifs de ces organisations. En retour, le Canada, comme tous les autres membres, s'attend de retirer certains avantages de sa participation. Bien que les avantages à retirer de cette participation intéressent au premier chef des ministères du gouvernement autres que le ministère des Affaires extérieures, ainsi que des organismes gouvernementaux ou des groupements non gouvernementaux ayant des responsabilités dans le domaine en cause, le ministère des Affaires extérieures doit veiller, de façon générale, à ce que la participation canadienne soit efficace, que les buts à atteindre soient conformes aux objectifs nationaux, que la participation soit utile et réelle et en particulier, qu'on tienne bien compte des intérêts des pays en voie de développement.

La nouvelle politique étrangère du gouvernement est exposée dans une série de brochures intitulées "Politique étrangère au service des Canadiens". La brochure sur les "Nations Unies" renferme des passages qui semblent particulièrement pertinents:

"La politique canadienne devrait avoir pour but d'améliorer les mécanismes de coordination et de rationalisation de l'activité des organismes des Nations Unies; d'éliminer le double emploi et faciliter la planification budgétaire pour que les ressources soient mieux utilisées."

En ce qui concerne la coopération internationale en vue des utilisations pacifique des satellites, la brochure avance les propositions suivantes:

- a) Encourager l'Union internationale des télécommunications à participer au développement ordonné d'une coordination internationale des normes et de la réglementation, surtout dans l'attribution des fréquences au réseau présent et futur de communications par satellites. L'UIT devrait aussi collaborer à l'établissement des normes de garantie des positions sur orbite, surtout au-dessus de l'équateur;
- b) encourager les Institutions spécialisées comme l'UNESCO, l'Organisation météorologique mondiale et l'Organisation de l'aviation civile internationale, à se pencher sur l'utilisation des

systemes de satellites dans leur propre champ de compétence, dans le sens d'une plus grande coordination à l'intérieur de l'ONU;

- c) collaborer à l'étude d'autres arrangements pour développer la coopération et la réglementation internationales dans le domaine des communications spatiales d'où les organisations actuelles sont absentes;
- d) travailler à l'établissement des principes juridiques qui régiront l'activité des Etats dans l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique et, en particulier, à la conclusion d'un accord sur la responsabilité pour les dommages causés par suite du lancement d'objets dans l'espace extra-atmosphérique."

Le même principe, appliqué aux communications par satellites, pourrait s'étendre de façon générale au domaine plus vaste des télécommunications.

L'étude des propositions visant la modification des ententes existantes et l'amélioration de l'efficacité des organismes internationaux devrait tenir compte de ce que les intérêts des ministères et organismes techniques et de l'industrie sont de première importance, particulièrement lorsque ces propositions se rapportent aux aspects technologiques ou opérationnels. Toutefois, lesdites propositions devraient être envisagées dans le contexte plus vaste des intérêts commerciaux et politiques du Canada. Il y aurait lieu de s'assurer que les propositions relatives à tel ou tel organisme ou tel ou tel projet sont bien conformes aux objectifs généraux de la nation et aux attitudes prises au sein d'autres organisations. Des consultations plus poussées devraient avoir lieu avant les négociations entreprises aux réunions des Nations Unies, de leurs institutions spécialisées ou d'autres organismes internationaux, lorsque sont considérées des questions intéressant l'industrie, en particulier dans les cas où l'industrie se voit confier la tâche de donner une suite pratique aux décisions prises.

La plupart des études étant plutôt longues, elles figurent en annexes au présent rapport. Nous nous en tenons donc, dans ce chapitre, à des commentaires généraux sur chaque organisation et nous invitons le lecteur désireux de se renseigner davantage à se reporter à l'annexe pertinente. L'apport de chaque membre du groupe d'étude, bien que n'étant pas inclus ici comme tel, est reflété le plus possible dans le présent rapport.

L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS (UIT):

L'UIT est non seulement la plus ancienne des institutions spécialisées des Nations Unies mais aussi la plus importante organisation dans le domaine des télécommunications internationales. De fait, en encourageant le développement et l'utilisation rationnels des services internationaux de télécommunications et en favorisant l'utilisation ordonnée et efficace du spectre des fréquences radioélectriques, l'UIT exerce son rôle fondamental, particulièrement en ce qui concerne les aspects pratiques des services et installations de télécommunications internationales. En outre, la liste de ses 138 membres témoigne de l'intérêt, de l'importance et du sérieux que lui reconnaît la communauté mondiale des nations. Le Canada est l'un des 29 membres du Conseil d'administration de l'UIT. On trouvera à l'Annexe A du présent rapport de plus amples détails sur cet organisme.

Le ministre des Communications a exprimé en plusieurs circonstances ses vues sur la nécessité d'étudier les responsabilités, les structures et les méthodes de travail de l'UIT afin de renforcer son rôle et de lui permettre de fonctionner plus efficacement, étant donné surtout l'évolution rapide de la technologie, le recours accru aux services existants, la création de nouveaux services et la concurrence de plus en plus grande dont est l'objet le spectre plutôt limité des fréquences radio. Bien que l'on puisse apporter certaines améliorations lors de conférences administratives telles que la Conférence sur les communications spatiales de 1971, c'est la Conférence de plénipotentiaires de 1973 qui offrira la première occasion de proposer des modifications aux principes fondamentaux et aux structures de l'Organisation. A cette fin, le ministère des Communications a établi un groupe de travail qui étudiera à fond l'actuelle convention de l'UIT et rédigera des propositions en vue d'améliorer l'aptitude de l'UIT à atteindre ses objectifs et à s'acquitter efficacement de ses fonctions.

L'industrie des télécommunications est d'avis qu'on devrait la consulter davantage sur les questions relatives à l'UIT, surtout les questions débattues aux conférences administratives et qui les intéressent tout particulièrement. On devrait, à cette fin, mettre en place, bien avant les conférences, des dispositifs de consultation régulière. Prenons comme exemple la Conférence administrative mondiale sur les télécommunications spatiales qui doit avoir lieu au mois de juin 1971; le ministère des Communications a préparé des propositions provisoires qu'il a présentées à l'industrie pour obtenir ses commentaires, en septembre 1970, avant de donner une forme définitive au mémoire que le Canada enverra au Secrétariat de l'UIT.

Le Canada a participé régulièrement aux conférences de l'UIT et ses représentants y ont toujours, semble-t-il, exercé une action efficace et influente. Les petits pays ont toujours recherché l'exemple et les conseils du Canada, comme en fait foi l'élection répétée de celui-ci au Conseil d'administration de l'Union depuis 1947. Les représentants du Canada ont souvent été invités à présider des comités, voire à présider les conférences elles-mêmes. Cela a permis aux vues et aux objectifs du Canada en matière de gestion du spectre radio et à l'égard d'autres aspects des télécommunications, d'influer sur les décisions et les recommandations des conférences, créant ainsi un climat grâce auquel les bandes du spectre, si essentielles au développement des communications au Canada, étaient facilement accessibles. Ainsi, l'industrie canadienne des télécommunications n'était pas handicapée par des règlements trop restrictifs ou trop exigeants et contraires aux meilleurs intérêts du Canada.

En ce qui concerne le Règlement téléphonique, que le Canada n'a pas encore signé, il y a lieu de faire remarquer que le Comité international télégraphique et téléphonique de l'UIT a approuvé, pour présentation à la prochaine Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique, un projet de révision du Règlement téléphonique. Cette révision élimine certains détails du Règlement actuel et on peut prévoir que l'industrie téléphonique du Canada recommandera l'adhésion du Canada au nouveau Règlement.

Si le Canada doit conserver son influence et poursuivre son essor dans le domaine des communications nationales et internationales (et les communications sont essentielles à la croissance et à la prospérité de tout pays), il lui faut participer sans relâche à toutes les phases de l'activité de l'UIT. C'est la seule façon pour nous de continuer à jouer un rôle prépondérant dans le développement des télécommunications internationales.

L'UIT poursuit ses diverses activités par l'intermédiaire de quatre organes permanents. Ce sont:

a) Le Secrétariat général:

Il s'agit essentiellement d'un organe administratif qui seconde le secrétaire général en tant que principal fonctionnaire élu de l'Union. Le rôle du Secrétariat général est exposé en détail à l'Annexe B.

b) Le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB)

L'objet de l'IFRB est d'enregistrer les fréquences attribuées par les pays membres de l'UIT et de conseiller les membres sur toutes questions relatives à la meilleure utilisation possible du

spectre radioélectrique et à la réduction du brouillage. On trouvera à ce sujet de plus amples détails à l'Annexe C.

Dans le cadre de l'étude générale de l'UIT à laquelle il est fait allusion au paragraphe précédent sur l'UIT, le rôle et les initiatives de l'IFRB devront recevoir une attention particulière puisque cet organisme est appelé à donner suite à certaines des dispositions de la Convention et du Règlement des radiocommunications et à encourager le respect, par tous les membres, des principes qui y sont énoncés.

c) Le Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR):

Le CCIR a été établi pour étudier les questions techniques ayant trait aux radiocommunications de tous genres et pour formuler des recommandations à leur sujet. Il s'occupe maintenant, en outre, des questions relatives à la transmission des émissions télévisées, de concert avec le CCITT. Le CCIR fonctionne essentiellement par l'intermédiaire de 11 groupes d'étude internationaux, dont chacun s'est vu confier un secteur d'intérêt particulier. L'Annexe D fournit à ce sujet de plus amples détails.

Au début, le Canada a accordé sa participation surtout en tant qu'observateur, à Varsovie en 1956 ( 2 délégués ) et à Los Angeles en 1959 ( 3 délégués ). Depuis, son rôle s'est considérablement accru lorsque nous nous sommes rendu compte de la nécessité de protéger nos intérêts. Cela est devenu très évident lors de la réunion à Washington du Groupe d'étude provisoire n° IV en 1962 (Communications spatiales) et encore plus à la Xe Assemblée plénière, tenue à Genève en 1963. Le vaste éventail des sujets discutés nécessita alors la présence de 19 ingénieurs et agents techniques de ministères du gouvernement, de sociétés de la Couronne, d'entreprises de fabrication et de sociétés exploitantes de télécommunications. A Oslo, en 1966, la délégation canadienne comprenait 27 personnes. L'Appendice 4 fournit une liste des noms et titres des délégués canadiens à la réunion finale des Groupes d'étude, tenue à Genève en 1969. La valeur du CCIR a été amplement reconnue par d'autres organisations extérieures au gouvernement et au cours des ans, plusieurs d'entre elles ont été invitées à participer à ses travaux, par exemple, l'Association du téléphone du Canada, l'Association des chemins de fer du Canada, la Société canadienne des télécommunications transmarines, le Conseil national de recherches, Radio-Canada, la Northern Electric Co., les Industries électroniques du Canada, RCA Limited, Lenkurt Electric, Télésat Canada et d'autres.

Grâce à des réunions, avant la conférence, en séance plénière ou en petits groupes de travail, tous les délégués sont mis au

courant des objectifs canadiens et de la meilleure façon de les atteindre.

Aux réunions internationales, la délégation du Canada a toujours fait un excellent travail d'équipe et a pu parler d'une seule voix dans la présentation coordonnée de ses vues au sein des différents comités techniques. Un travail préparatoire considérable accroît énormément l'efficacité de notre participation. Celle-ci s'inspire des principes suivants:

- a) créer un climat de compréhension et de coopération; et
- b) présenter, de façon efficace, des propositions et des solutions bien conçues.

Dans le premier cas, il s'agit de prédisposer les autres en notre faveur, et dans le second, de créer un climat de confiance vis-à-vis des talents, de la technologie et des produits canadiens.

On a pu remarquer que les jeunes nations et les pays en voie de développement recherchent les conseils des gouvernements qui font preuve de leadership et de compétence technique aux conférences du CCIR. Reconnaisant la compétence dont nous avons fait preuve dans le domaine des communications par satellites, le secrétaire général de l'UIT a invité le Canada (parmi quelques nations seulement) à une réunion tenue du 14 au 16 janvier 1970 au siège de l'UIT, pour collaborer à l'analyse et à la préparation d'un rapport sur les aspects économiques comparatifs des divers systèmes de radiodiffusion par satellites. Autre exemple: notre communication au CCIR et nos discussions avec d'autres délégués ont abouti à des sondages auprès d'industries canadiennes en tant que fournisseurs possibles de matériel pour la mise en oeuvre du projet de télévision par satellites lancé par le gouvernement de l'Inde.

Comme preuve du leadership et de la compétence manifestés par les représentants du Canada aux conférences du CCIR, nous donnons à l'Appendice 5 une liste des postes de président ou de secrétaire qui furent confiés à des délégués canadiens lors des réunions finales des Groupes d'étude tenues à Genève en 1969. L'appréciation de l'importance relative de ces présidences doit tenir compte de ce qui suit:

- un groupe de travail est une subdivision d'un groupe d'étude;
- un sous-groupe est une subdivision d'un groupe de travail;
- un sous-sous-groupe est une subdivision d'un sous-groupe.

L'Appendice 6 fournit une liste des mandats de ces divers groupes. En outre, la XIIIe Assemblée plénière (Nouvelle-Delhi,

1970) a nommé M. J.-R. Marchand (ministère des Communications) au poste de président de la réunion du Groupe d'étude conjoint spécial du CCIR (Genève, février 1971), chargé de préparer la Conférence spatiale.

La participation du Canada au CCIR lui vaut les principaux avantages suivants:

- Une voix directe dans l'élaboration des principes régissant l'utilisation du spectre dans les limites des bandes de communications assignées, ainsi qu'une voix indirecte permettant d'influencer la modification du Règlement des radiocommunications, en ce qui concerne l'utilisation du spectre radio, grâce au rôle consultatif que joue le CCIR aux Conférences sur la radio;
- une voix directe dans la mise au point des caractéristiques techniques préférées pour les systèmes radio fixes et mobiles, la radiodiffusion, le contrôle, les aides à la navigation, le téléappel radio, les communications par satellites, les faisceaux hertziens, etc.;
- la protection, contre le brouillage, de nos réseaux nationaux de télécommunications qui représentent des investissements particulièrement considérables;
- la mise au point de normes techniques susceptibles de favoriser la vente de matériel canadien à l'étranger;
- la démonstration de la compétence du Canada dans le domaine des radiocommunications, ce qui aide les industries canadiennes à accroître leurs exportations.

Nous devons continuer de nous intéresser à l'activité du CCIR, et de nous préoccuper en particulier des secteurs pouvant être profitables au Canada. Voici les problèmes les plus urgents qu'il importe d'étudier en ce moment:

- analyse de l'effet d'un accroissement du flux de puissance des systèmes de communications par satellites sur nos systèmes terrestres à micro-ondes;
- systèmes de communications par satellites à faible trafic;
- paramètres des satellites d'exploration terrestre;
- possibilité de partage des fréquences entre les systèmes de radiodiffusion par satellites et les services terrestres actuels dans les bandes de 800 et de 2,500 MHz;

- angle de coordination entre satellites de l'orbite géostationnaire (IWP 4/1) et besoins minimums d'antennes terrestres;
- données de propagation à 12 et à 20 GHz;
- données de scintillation en hyperfréquence:
  - a) pour les systèmes canadiens de communication par satellites à faible trafic;
  - b) pour les systèmes UHF à satellites mobiles;
- dernière mise au point du chapitre 5 du Manuel de contrôle de l'UIT (Appareils récepteurs);
- données sur les systèmes terrestres à large bande MCI, considérations sur le partage des fréquences et besoins de fréquences;
- critères d'appréciation de la qualité de l'image télévisuelle;
- établissement du champ des antennes de faisceaux hertziens pour le calcul du brouillage.

L'étude des questions énumérées ci-dessus exigera la participation continue du ministère des Communications, de Radio-Canada, du CNR, de Télésat, de la SCTT, de l'ATC, de l'ACFC, des IEC, ainsi que des sociétés RCA et Northern Electric.

Le groupe de travail est assez satisfait des résultats obtenus, de façon générale, par le CCIR, et en particulier des avantages qu'a valus au Canada sa participation à l'activité de cet organisme. On ne prévoit pas de diminution d'activité au sein du CCIR, étant donné surtout les progrès rapides de la technologie et l'introduction de nouveaux services, par exemple ceux qu'assurent les satellites. Le Canada participant lui-même à ces progrès, il ne saurait être question pour lui de relâcher son action au CCIR; au contraire, il doit la renforcer là où la chose est possible et opportune.

Encore que le CCIR ait récemment adopté pour les groupes d'étude une nouvelle structure légèrement simplifiée, et amélioré quelque peu ses méthodes de travail, il reste que la recherche d'autres améliorations s'impose, étant donné d'une part l'augmentation prévisible des travaux du CCIR et, d'autre part, la nécessité de tenir compte de l'amélioration des méthodes de travail.

- d) Le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT) :



Le CCITT a été établi pour étudier les questions techniques, d'exploitation et de tarifs ayant trait à la télégraphie et à la téléphonie, et pour formuler des recommandations à leur sujet. Il s'intéresse aussi, maintenant, à la transmission des émissions de télévision et des données. Essentiellement, le CCITT fonctionne par l'intermédiaire de seize groupes d'étude; toutefois, il a aussi institué un certain nombre de groupes d'étude spécialisés, dont quelques-uns de concert avec d'autres organismes internationaux, pour l'examen de sujet particuliers. L'Annexe E fournit de plus amples renseignements à ce sujet.

La participation du Canada au CCITT nous permet de voir à ce que, dans la mesure du possible, les recommandations de cet organisme soient compatibles avec les caractéristiques techniques et les méthodes d'exploitation du réseau canadien de télécommunications. Les incompatibilités à cet égard peuvent imposer de lourdes charges aux sociétés exploitantes et aux abonnés canadiens.

La participation canadienne permet aussi de soumettre à l'étude des pays membres, en matière de normes de service, des objectifs qui tiennent compte des désirs des abonnés canadiens. Ces contacts ont pour effet de renforcer le programme canadien d'aide aux pays en voie de développement.

En participant aux travaux du CCITT, les spécialistes du gouvernement canadien, des sociétés exploitantes privées reconnues et des organisations industrielles et scientifiques révèlent leur compétence en matière de télécommunications. La compétence ainsi démontrée peut avoir un effet bénéfique sur les efforts que déploient les fournisseurs canadiens de matériel de télécommunications pour accroître leurs ventes à l'étranger; elle se manifeste aussi lors d'autres réunions internationales par exemple celles d'INTELSAT et de l'UNESCO convoquées pour étudier l'influence des moyens de communications sur les sciences et l'éducation.

De façon générale, l'industrie canadienne est d'avis que les ententes existantes au sujet de la participation au CCITT ne suscitent aucun problème important. Aussi, ne réclame-t-on pas le genre de coordination nationale officielle qui accompagne la participation du Canada au CCIR. Il peut arriver parfois qu'une certaine forme de coordination soit requise lorsqu'il s'agit d'établir la stratégie à appliquer en face de fortes pressions régionales qui s'exercent en faveur de conclusions précises sur des questions importantes. Au niveau international, la politique et les intérêts commerciaux influent parfois de façon inopportune sur le travail technique du CCITT. Bien que ce soit à déplorer, la chose est probablement inévitable. A mesure que le Canada accroît sa participation aux travaux du CCITT, les délégués et

les représentants canadiens apprennent à s'accommoder de cet état de choses. Nous avons assisté depuis quelque temps à une coordination européenne plus marquée, au moyen de groupes d'étude régionaux qui se sont réunis avant les réunions importantes du CCITT.

Quant aux exploitations privées reconnues qui ont établi et exploitent les réseaux de télécommunications du Canada, elles ne suscitent ordinairement ni problèmes ni conflits majeurs puisque, dans l'ensemble, leurs activités se complètent mutuellement. Lorsqu'il surgit des problèmes, les représentants du ministère des Communications en prennent note et proposent des solutions de rechange. Les dispositions existantes encouragent et facilitent la participation d'organisations canadiennes compétentes aux travaux qui sont d'un intérêt direct pour elles et pour le pays tout entier. De son côté, le ministère des Communications, grâce au contrôle qu'il exerce aux Assemblées plénières et à sa participation aux activités des groupes d'étude du CCITT, peut voir à ce que la participation du Canada soit conforme aux intérêts du pays.

Bien que le groupe de travail ne soit pas mécontent, d'une façon générale, des résultats obtenus par le CCITT et de l'efficacité de la participation canadienne, il semble bien que les travaux du CCITT soient entravés par la structure désuète de ses groupes d'étude établis en 1956 et qui ne permettent pas tout à fait de résoudre les problèmes variés qui se posent de nos jours; on en a une preuve dans le nombre considérable de questions qui doivent être étudiées par plus d'un groupe d'étude, le nombre de réunions de groupes d'étude et de groupes de travail conjoints qui est requis et le nombre relativement élevé de groupes d'étude spéciaux et de groupes de travail autonomes qu'il a fallu établir. Il faudrait, semble-t-il, simplifier considérablement les méthodes de travail afin d'accélérer les études entreprises et d'obtenir des résultats en temps utile. Le CCITT et, dans une certaine mesure, le CCIR ont eu tendance à formuler leurs recommandations (que bien des gens considèrent plutôt comme des normes) en se fondant sur les pratiques établies de longue date; or cette façon de procéder, qui a parfois abouti à l'adoption d'une pléthore de "normes", n'est pas toujours de nature à assurer l'utilisation la plus efficace et la plus économique des installations de télécommunications internationales. Bien qu'il y ait eu une certaine amélioration ces dernières années, le danger existe que le CCITT soit tout simplement débordé par tout ce qui se passe de nouveau, par exemple dans le domaine de la transmission des données. Bref, il doit être non seulement plus efficace mais aussi plus clairvoyant, afin de formuler des recommandations qui, précédant au lieu de suivre l'activité nouvelle, permettront d'orienter celle-ci.

C'est pour ces motifs que le Canada a pris l'initiative d'instituer, à la quatrième Assemblée plénière, vers la fin de 1968, un groupe de travail international spécial dont le mandat général devrait aboutir à des recommandations précises visant à améliorer les structures et les méthodes de travail du CCITT. Malheureusement, jusqu'ici le groupe n'a pas vraiment démarré; le Canada devrait, par l'entremise de ses représentants au sein des divers groupes du CCITT, demander avec insistance que l'on s'occupe immédiatement de la question.

Voici quelques problèmes urgents qui sont actuellement à l'étude au CCITT:

(i) Questions techniques

- Examen urgent des critères de transmission des satellites de communication à multiplexage par partage des fréquences et des critères de transmission en multiplexage par partage du temps sur câble, faisceau hertzien et satellite. Des trente-deux questions mises à l'étude relativement à la transmission des données, vingt-deux sont jugées "urgentes". On devra examiner bientôt les critères de transmission des réseaux nationaux de communications par satellites devant s'intégrer au réseau mondial. L'accord international sur la modulation codée par impulsions se révèle extrêmement difficile à réaliser. Jusqu'ici, on n'a pas réussi à combler l'écart qui existe, à d'importants égards, entre les normes de l'ATT et les normes européennes.
- Les problèmes urgents de commutation comprennent les critères à maintenir lorsque le réseau téléphonique mondial comprendra des communications par satellites accessibles sur demande, plutôt que le réseau hiérarchique fixe qui avait été envisagé jusqu'ici. Puis il y a des exigences d'un nouveau genre, tel que les temps d'appels très courts pour les communications entre ordinateurs. En même temps, la technologie a franchi un pas important grâce à d'heureuses expériences dans le domaine de la commutation par partage du temps.

- (ii) - Questions d'exploitation et de comptabilité: Si l'avènement des appels directs de poste à poste a rendu désuètes les méthodes de comptabilité des simples appels par circuit direct et par la standardiste, il a suscité, par ailleurs, de nouveaux problèmes comme celui de la comptabilité

pour l'utilisation de différentes voies d'acheminement et d'installations de transit. L'introduction d'un système de correspondance publique par ordinateur progresse assez bien, mais ce système pose encore certains problèmes.

- (iii) - Règlements téléphonique et télégraphique: Ces règlements font l'objet d'un examen approfondi et d'autant plus important pour le Canada que celui-ci pourra peut-être, à la suite de cette révision, donner son adhésion au Règlement téléphonique, établi en vertu de la Convention de l'UIT et qu'il s'était abstenu de signer jusqu'ici.

LE CCNSORTIUM INTERNATIONAL DES TELECOMMUNICATIONS PAR SATELLITES (INTELSAT)

INTELSAT a été créé en 1964, lorsque onze pays, y compris le Canada, ont conclu des accords établissant des ententes provisoires pour la création d'un réseau commercial de communications par satellites à l'échelle planétaire.

Le nombre des membres est passé, depuis lors, à 77 et on a pu réaliser un réseau essentiellement mondial en mettant en place et en exploitant avec succès divers satellites géostationnaires (fixes par rapport à la surface de la terre) au-dessus de l'Atlantique, de l'océan Indien et de l'océan Pacifique.

L'un des principaux avantages d'un tel système est qu'il permet des télécommunications directes (télex, téléphonie, télévision et transmission de données) à travers le monde entier. Non seulement a-t-on pu ainsi assurer un service international de qualité à des régions jusqu'ici privées d'un tel service, mais il a aussi été possible d'étendre ce service aux régions bénéficiant déjà de systèmes de communications par câble sous-marin ou par faisceaux hertziens. L'un des aspects particuliers du système, c'est qu'il permet la distribution simultanée d'émissions de télévision à l'échelle du globe.

Nonobstant ces réalisations remarquables, il y aurait lieu de reviser les accords existants. De fait, une telle révision était prévue dans les ententes provisoires et des négociations sont présentement en cours en vue de mettre au point des ententes définitives pour INTELSAT. Ce ne serait sans doute pas tâche facile que de chercher à expliquer ici en détail l'état actuel de ces négociations et l'attitude adoptée par le Canada à l'égard de chacun des points qui ont été soulevés au cours des débats; toutefois, on peut affirmer de façon générale que le

Canada cherche à établir plus clairement le rôle de l'organisation et les services qu'elle peut rendre, à améliorer ses structures en tant qu'organisme international, à élargir la participation internationale (à tous les échelons, y compris la direction) sans sacrifier l'efficacité et, naturellement, à assurer au Canada et aux autres membres des avantages maximums conformément à la politique et aux objectifs nationaux du Canada dans le domaine des affaires internationales. Plus précisément, l'attitude générale du Canada est la suivante:

- a) l'objectif premier de l'organisation devrait être d'assurer des services publics de télécommunications internationales (télégraphie, téléphonie, télévision, transmission de données);
- b) l'organisation pourrait aussi assurer des services de télécommunications nationaux et régionaux, ainsi que des services spécialisés (aéronautique, radiodiffusion, etc.), aux conditions approuvées par l'Assemblée (réunion des représentants de gouvernements), et pourvu que cela ne diminue en rien l'aptitude d'INTELSAT à réaliser son objectif premier;
- c) l'Assemblée des représentants des gouvernements des pays membres devrait, au-delà des responsabilités conférées à une réunion plénière de tous les signataires (organismes d'exploitation désignés par les gouvernements), avoir voix au chapitre lorsqu'il s'agit de déterminer la politique générale à suivre et d'approuver le programme à long terme de l'organisation;
- d) la fonction de gestion, actuellement confiée à la Corporation des satellites de communications, devrait être transférée graduellement et dans un délai donné à un groupe de gestion composé de fonctionnaires des divers pays et agissant sous la direction d'un directeur général.

On trouvera à l'Annexe F de plus amples détails sur le fonctionnement d'INTELSAT en vertu des ententes provisoires.

#### L'ORGANISATION DES TELECOMMUNICATIONS DU COMMONWEALTH (OTC):

Bien que la conclusion d'ententes entre les divers pays qui constituent présentement le Commonwealth, en vue de l'établissement de services internationaux de télécommunications, remonte à la fin du siècle dernier, des ententes formelles entre la plupart des membres du Commonwealth, pour la création d'un

réseau commun, sont entrées en vigueur d'abord en 1949, lors de la constitution du Commonwealth Telecommunications Board. La Société canadienne des télécommunications transmarines a aussi été créée à la même époque en tant que société de la Couronne appelée à participer, au nom du Canada, à la création et à l'exploitation du réseau du Commonwealth. Ces dispositions ont été modifiées depuis lors, à l'occasion de l'établissement de l'Organisation des télécommunications du Commonwealth en 1968. On s'attend que la prochaine Conférence des télécommunications du Commonwealth ait lieu à Ottawa en 1971.

L'Annexe G renferme de plus amples renseignements sur ces ententes.

Grâce à sa participation aux ententes, le Canada a pu porter ses services extérieurs de télécommunications à un niveau qu'il lui aurait été difficile d'atteindre isolément. Bien que les ententes actuelles donnent des résultats satisfaisants, il reste, parmi les problèmes majeurs, qu'elles ne s'étendent pas à tous les services, notamment aux services par câble à large bande et à longue portée et aux services par satellites. Etant donné les intérêts divers des membres, cet état de choses peut susciter des conflits entre les systèmes et les membres. Le Conseil cherche à mettre au point un régime uniforme de comptabilité pour tout le trafic et tous les moyens de communications.

#### L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE (OACI)

La Convention de l'OACI est en vigueur en 1946. L'OACI est une institution spécialisée des Nations Unies et le Canada est membre de l'Organisation et de son Conseil depuis le début.

Comme son nom l'indique, l'OACI est un organisme centré sur l'aviation; toutefois, les radiocommunications jouent un rôle important dans la sécurité et l'efficacité générale des transports. Le Canada a toujours été un membre très actif de l'OACI; il participe au financement, à la mise en oeuvre et à l'exploitation de divers systèmes de communications aéronautiques qui assurent des services essentiels de navigation et autres, par exemple au-dessus de l'Atlantique, aux avions de n'importe quel pays.

Vu notre situation géographique, le ciel canadien est sillonné d'avions intercontinentaux; or cela nous oblige à contrôler la partie océanique des routes aériennes et à en assurer la coordination avec le trafic intérieur. En outre, des transporteurs aériens canadiens exploitent de nombreux services aériens vers l'Europe, le Pacifique et les Antilles. Il existe donc un besoin, pour le Canada, de s'intéresser de près à l'OACI

et de participer activement et sans relâche à toutes ses initiatives.

Les dispositions visant à établir des normes et des pratiques recommandées, à l'échelle mondiale, permettent de suivre les progrès d'une technologie en constante et rapide évolution, et un régime de planification régionale assure la mise en place, en temps opportun, des installations et des services. On a aussi amplement pourvu à la planification pour l'avenir qui est ordinairement assurée par des comités spéciaux ou des groupes d'experts. On a prévu une certaine coordination avec d'autres institutions spécialisées telles que l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) et la représentation au sein de ces organismes et par ceux-ci est assurée dans le cadre des travaux courants.

Le rôle de l'OACI dans le domaine des télécommunications n'est reflété que dans une seule des quinze annexes à sa Convention et l'entière responsabilité à cet égard est confiée au ministère des Transports; il reste que c'est là un élément très important et qui exige la plus étroite collaboration entre les ministères des Transports et des Communications.

De plus amples renseignements figurent à l'Annexe H.

#### L'ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE CONSULTATIVE DE LA NAVIGATION MARITIME (CMCI)

La Convention de l'OMCI est en vigueur depuis 1958. Il s'agit d'une institution spécialisée des Nations Unies dont le Canada fait partie depuis sa création. Le Canada est en ce moment membre du Conseil. Cet organisme est mentionné ici à cause de son rôle dans le domaine des radiocommunications à l'appui de la sûreté en mer et du transport maritime en général.

Le Canada participe activement aux travaux des divers organismes de l'OMCI et le ministère des Transports a confié à un groupe d'étude la tâche d'analyser les méthodes de travail de l'organisation.

Le budget actuel de l'organisation est relativement modeste par rapport à ceux d'autres organismes internationaux et la quote-part du Canada est fixée à 2 p. 100, soit à \$17,000 pour 1970. Notre adhésion à cet organisme nous permet d'inviter les armateurs étrangers à respecter, dans les eaux canadiennes, les normes acceptables au Canada.

Le problème majeur consiste à savoir jusqu'où notre influence peut s'exercer alors que nous n'avons pas nous-même de

marine marchande hauturière. Il y a, néanmoins, un net avantage à demeurer membre de l'organisation afin de veiller au respect de nos normes nationales et de planifier pour l'avenir.

Toute question relative à l'OMCI relève du ministère des Transports, mais une étroite collaboration avec le ministère des Communications au sujet des télécommunications s'imposera même lorsque l'OMCI aura mis au point des moyens de faire face à l'évolution technologique.

Des renseignements additionnels figurent à l'Annexe I.

#### L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (UNESCO)

L'UNESCO existe depuis 1946; le Canada est alors devenu membre de cette institution spécialisée des Nations Unies et il fait actuellement partie de son conseil d'administration. Comme son nom l'indique, cet organisme s'occupe de bien des choses. Il confie l'étude de nombreux problèmes nationaux et internationaux tant à son personnel du siège qu'à des groupes d'experts chargés de travaux précis, et il est particulièrement actif dans les pays en voie de développement.

L'avènement des communications spatiales, et en particulier les possibilités de radiodiffusion par satellite, ont accru énormément l'intérêt de l'UNESCO pour les télécommunications. Le ministère des Affaires extérieures, et plus récemment celui des Communications, ont suivi de près l'activité de l'UNESCO dans ce domaine, participant aux réunions convoquées par celle-ci pour étudier les questions relatives au libre échange de l'information et au rôle de la nouvelle technologie dans les domaines de l'éducation et des échanges culturels.

L'UNESCO et ses dirigeants ont fait preuve de beaucoup d'initiative et d'énergie. Le Canada devrait continuer et peut-être même accroître sa participation à l'UNESCO, en matière de communications, afin de l'aider à atteindre ses objectifs et de voir à ce que ses initiatives s'imbriquent bien dans celles d'autres organismes internationaux.

On trouvera de plus amples renseignements à l'Annexe J.

#### LE COMITE DES NATIONS UNIES POUR LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

Créé en 1959 par l'Assemblée générale des Nations Unies, ce comité s'est intéressé particulièrement en 1967 aux



répercussions générales de la radiodiffusion directe par satellites, et en 1968 a chargé un groupe de travail d'examiner la question à fond. Le Canada a été, depuis le début, l'un des principaux collaborateurs à cette étude, qui n'est d'ailleurs pas encore terminée.

L'Annexe K fournit de plus amples renseignements sur cet organisme.

#### ORGANISATIONS INTERNATIONALES DE RADIODIFFUSION

Des organisations internationales de radiodiffusion, pour la plupart régionales, ont été établies au cours des ans et Radio-Canada participe à leur activité soit comme membre de plein droit soit comme membre associé. Ce sont:

- a) L'Union européenne de radiodiffusion;
- b) La Communauté des télévisions francophones;
- c) La Communauté radiophonique des programmes de langue française;
- d) La Conférence de radiodiffusion du Commonwealth;
- e) L'Union asiatique de radiodiffusion.

L'Annexe L fournit de plus amples détails sur l'activité et la participation de Radio-Canada.

#### ORGANISATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Un certain nombre d'organisations qui sont en elles-mêmes des institutions internationales ou qui le sont devenues parce qu'elles réunissent des représentants de bien des pays, jouent un rôle précieux, sinon essentiel, par des échanges nombreux et utiles d'information scientifique et technique relative aux télécommunications ou à des domaines connexes. Voici les principales:

- a) Comité de la recherche spatiale
- b) Union radio-scientifique internationale
- c) Institut des ingénieurs électriciens et électroniciens (Institute of Electrical and Electronics Engineers)

- d) Institut américain d'aéronautique et d'astronautique (American Institute of Aeronautics and Astronautics)

Bien que le premier de ces organismes groupe surtout des représentants de gouvernements, les autres tirent une bonne partie de leurs participants (et de leurs membres) des domaines industriel et professionnel. De brefs renseignements sur chacun de ces groupements figurent à l'Annexe M.

#### TRAITES

##### LE RECUEIL DES TRAITES DU CANADA

Une étude du Recueil des traités du Canada a permis d'identifier ceux qui ont trait aux télécommunications et de les énumérer à l'Annexe N. Cette énumération s'accompagne de renseignements pertinents et d'une analyse de chaque traité.

Pour faciliter la consultation, nous avons prévu, au début de l'Annexe N, un index qui classe les traités par catégories générales. Puis, une légende identifie, pour fins de normalisation et de simplification, chaque rubrique figurant dans les analyses subséquentes.

Signalons que ces analyses sont assez superficielles et que les conclusions ne sauraient être considérées comme valables qu'après plus ample consultation des intéressés. Aussi devrait-on communiquer au Ministère toute observation sur ces analyses afin de stimuler les consultations et d'aboutir ainsi, lorsqu'il y a lieu, au redressement des situations jugées peu satisfaisantes.

Voici quelques commentaires de caractère général. Quelques-uns des accords compris dans le Recueil des traités du Canada ont été réalisés par un simple échange de notes entre les deux pays en cause. De tels accords entrent ordinairement en vigueur au moment de l'échange de notes ou à une date ultérieure indiquée dans celles-ci. Il est rare que la date d'expiration soit mentionnée ou que les dispositions prévues pour la dénonciation soient clairement énoncées; on peut, évidemment, procéder par voie de consultations subséquentes et d'entente à cet effet. Toutefois, dans le cas d'accords conclus sur la base d'une convention ou de règlements internationaux plus étendus, le statut de ces accords a tout simplement été dépassé par les événements. Par exemple, un certain nombre d'accords attribuaient un rôle au ministère des Transports lorsque celui-ci était chargé d'appliquer les dispositions de la Loi sur la radio; or cette responsabilité incombe maintenant au ministère des Communications. Dans certains cas, on n'a pas tenu compte de ces changements. Il serait souhaitable de faire une étude périodique

des traités et des autres ententes, et nous présentons plus loin des façons de traiter les carences, ainsi que les propositions d'amendements ou les nouvelles dispositions.

Bien que la présente section traite surtout des traités officiels, on constatera que nous y avons inclus des arrangements internationaux (conventions, ententes, règlements) qui, bien que ne faisant pas partie du Recueil des traités, lient tout de même le Canada.

Quant à la question de savoir si telle ou telle entente devrait être maintenue en vigueur, modifiée ou dénoncée, nous croyons que les avis et les conseils les plus utiles à cet égard devraient venir des ministères, organismes ou autres corps responsables de l'application des ententes. Le Recueil des traités ne renferme pas ordinairement de renseignements sur l'application pratique d'un traité, au delà des détails relatifs à la législation qui a été spécialement adoptée pour y donner suite.

### CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

#### GENERALITES

Il ressort de ces études que le Canada participe activement à toutes les organisations internationales intéressées aux télécommunications, que sa participation est justifiée par nos intérêts nationaux, qu'elle devrait être analysée périodiquement et améliorée en conformité des objectifs de notre politique nationale. Les propositions qui suivent sur l'orientation future de l'action du Canada nous ont semblé dignes de retenir l'attention:

#### ORGANISATIONS INTERNATIONALES

- a) Il faudrait améliorer les consultations avec l'industrie, avant les réunions des Nations Unies, de leurs institutions spécialisées et d'autres organisations internationales, en vue d'accroître la participation de l'industrie à l'élaboration de la politique nationale, particulièrement lorsqu'il lui incombe de donner suite aux dispositions d'ententes internationales.
- b) Le Canada devrait assurer, par sa participation à diverses organisations internationales, un plus haut degré de coordination entre ces organisations dans certaines sphères d'activité, telles que les communications par satellites, et améliorer ainsi l'efficacité générale des efforts que font ces organisations pour atteindre leur but et porter au

maximum les avantages à retirer de l'ensemble de leurs activités.

- c) Il serait souhaitable d'examiner de près les structures et les méthodes de travail de l'UIT en vue d'améliorer son aptitude à s'acquitter de son rôle dans le domaine des télécommunications internationales, et de présenter à ce sujet des propositions à la Conférence administrative mondiale sur les télécommunications spatiales, en 1971, et à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, en 1973.
- d) Il faudrait accorder, dans le contexte de l'examen de l'UIT, une attention particulière à l'IFRB, dont le rôle, qui consiste à donner suite à certaines dispositions du Règlement des radiocommunications, deviendra, croit-on, de plus en plus complexe à mesure que se multiplieront les nouveaux services de radiocommunications et que s'intensifiera la concurrence en matière d'utilisation du spectre radioélectrique.
- e) Il faudrait intensifier la participation du Canada aux activités du CCIR là où la chose est possible et utile, étant donné, d'une part, les progrès rapides des radiocommunications et le rôle actif du Canada dans ce domaine et, d'autre part, les études entreprises à ce sujet par le CCIR.
- f) Etant donné l'accroissement prévisible des programmes d'étude du CCIR, il serait utile pour le Canada de chercher à améliorer les structures et méthodes de travail du Comité, afin que les résultats puissent être disponibles à des moments plus opportuns.
- g) Le Canada devrait exiger une étude plus intense et plus rapide des structures et des méthodes de travail du CCITT, dans le cadre du programme d'étude spécial qui a été institué à ce sujet lors de la IVe Assemblée plénière du CCITT au mois de novembre 1968.

## TRAITES

- a) Il importe que les ministères, les organismes et l'industrie étudient la liste des traités afin de formuler des propositions précises concernant la suite à donner aux traités qui les intéressent, dans la mesure où cela peut leur paraître justifié.
- b) Les procédures exposées ci-après pourraient être adoptées pour l'étude des propositions futures visant soit à modifier les ententes existantes soit à conclure de nouveaux traités ou accords bilatéraux ou multilatéraux au sujet des télécommunications:
- (i) Des dispositions en vue de consultations entre ministères ou organismes seraient arrêtées d'un commun accord pour l'étude à brève échéance des propositions, présumément sous l'égide du ministère des Communications, relatives aux sujets techniques à examiner.
  - (ii) Le ministère des Affaires extérieures devrait participer à ces pourparlers aux toutes premières étapes, afin que les divisions fonctionnelles et géographiques pertinentes puissent être consultées. La Division juridique pourrait analyser les textes des traités proposés et prendre les mesures nécessaires pour la conclusion, la modification ou la dénonciation de traités.
  - (iii) Les ministres responsables, y compris le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, devraient donner leur accord à tout mémoire au Cabinet recommandant la conclusion, la modification ou la dénonciation d'un traité. Cela suppose une consultation préalable entre les ministères et organismes intéressés.
  - (iv) Le projet de tout traité ou accord envisagé serait présenté au ministère des Affaires extérieures pour étude par la Section des traités de la Division juridique.
  - (v) La signature, la ratification, la modification ou la dénonciation officielle d'un traité par le Canada doit être autorisée par décret du Conseil. Le mémoire au Conseil demandant cette autorisation serait présenté dans tous les cas par le secrétaire d'Etat aux Affaires

extérieures, avec l'approbation, au besoin, de tout autre ministre intéressé. Le mémoire au Conseil et le mémoire au ministre seraient préparés par la division qui, au ministère des Affaires extérieures, est responsable de la question, après consultation du ministère ou de l'organisme intéressé. Le projet de mémoire au Cabinet serait d'abord présenté à la Section des traités du ministère des Affaires extérieures.

ANNEXE AUNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS  
(UIT)INTRODUCTION

L'Union internationale des télécommunications, la plus ancienne des organisations internationales, a été établie lors d'une réunion tenue à Paris en 1865. Le Canada en fait partie depuis 1907. Il s'agissait alors de l'Union télégraphique internationale; il n'a été question de radiocommunications qu'en 1903, lorsqu'a eu lieu à Berlin une réunion préliminaire sur la radio. Elle fut suivie de la première conférence des radiocommunications, également tenue à Berlin, en 1906, et où fut rédigée la première "Convention sur la radiotélégraphie" et le premier Règlement des radiocommunications. Depuis ces modestes débuts, l'UIT est devenue ce qu'elle est aujourd'hui; une Union groupant 137 pays et dont le siège permanent est situé à Genève.

L'Union a pour objet de maintenir et d'étendre la coopération internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes; de favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunications, d'accroître leur emploi et de généraliser le plus possible leur utilisation par le public. A ces fins, l'Union:

- a) effectue l'attribution des fréquences du spectre radioélectrique;
- b) coordonne les efforts en vue d'éliminer les brouillages nuisibles;
- c) favorise la collaboration entre ses membres et membres associés en vue de l'établissement de tarifs à des niveaux aussi bas que possible;
- d) encourage la création, le développement et le perfectionnement des installations et des réseaux de télécommunications dans les pays nouveaux ou en voie de développement par tous les moyens à sa disposition;
- e) provoque l'adoption de mesures permettant d'assurer la sécurité de la vie humaine par la coopération des services de télécommunications;
- f) procède à des études, arrête des réglementations, adopte des résolutions, formule des recommandations et des vœux, recueille et publie des informations concernant les télécommunications, au bénéfice de tous les membres et membres associés.

La Convention

L'instrument de base de l'Union internationale des télécommunications est la Convention, à laquelle viennent s'ajouter les règlements administratifs suivants:

Règlement télégraphique  
 Règlement téléphonique  
 Règlement des radiocommunications  
 Règlement additionnel des radiocommunications

Conférence de plénipotentiaires

La Conférence de plénipotentiaires est l'organe suprême de l'Union; elle a lieu tous les cinq ans et a pour mission principale de réviser la Convention, d'arrêter une politique générale répondant aux objectifs susmentionnés, d'examiner les questions budgétaires relatives au fonctionnement de l'Union, d'approuver les comptes de l'Union, d'élire le secrétaire général et le vice-secrétaire général, d'élire les membres de l'Union qui feront partie du Conseil d'administration, de réviser s'il y a lieu les accords conclus entre l'Union et d'autres organismes internationaux, d'étudier, au besoin, toutes autres questions concernant les télécommunications et de fixer la date et le lieu de la conférence de plénipotentiaires suivante.

Conférences administratives

Outre la Conférence de plénipotentiaires, des conférences administratives mondiales ou régionales ont lieu pour l'étude de questions précises, par exemple les problèmes concernant les services de communications spatiales, aéronautiques mobiles, maritimes mobiles ou fixes, de radioralliement et d'autres services terrestres de radio, de télégraphie et de téléphonie.

Ces conférences administratives ont pour mission principale de modifier les règlements. Les discussions y ont surtout un caractère technique ou administratif; toutefois, lorsque sont adoptés des règlements qui entraînent l'application de normes ou de techniques nouvelles, la conférence doit alors tenir compte des répercussions économiques des modifications.



### Conseil d'administration

Ainsi que nous l'avons indiqué à l'alinéa sur les responsabilités de la Conférence de plénipotentiaires, il est élu un Conseil d'administration composé de 29 membres de l'Union, dont le rôle consiste à agir au nom de la Conférence de plénipotentiaires durant les intervalles entre les conférences. Le Conseil d'administration se réunit à Genève au moins une fois l'an; en un mct, son rôle consiste à coordonner le travail et à superviser les fonctions administratives de l'Union. Il examine et approuve le budget annuel, fait convoquer les conférences de plénipotentiaires et administratives, et agit de façon générale au nom de la conférence de plénipotentiaires. Il discute surtout de questions administratives et financières, bien qu'il ait à examiner des sujets techniques, en particulier lorsqu'il doit approuver les ordres du jour des conférences administratives.

### HISTORIQUE

Les premières mesures régissant les radiocommunications internationales furent incorporées dans la "Convention sur la radiotélégraphie" qui fut établie à Berlin en 1906 et à laquelle le Dominion du Canada adhéra en 1907. En 1912, le Canada signait à Londres une Convention radiotélégraphique internationale révisée.

Puis, afin de consolider le contrôle international des divers genres de services de communications, une Convention internationale des télécommunications fut établie à Madrid en 1932; elle s'accompagnait de règlements régissant toutes les catégories de communications. C'est alors que l'Union télégraphique internationale créée à Paris en 1865 devint l'"Union internationale des télécommunications".

A Madrid, en 1932, le Canada donnait son adhésion au Règlement des radiocommunications. Il n'a signé le Règlement télégraphique qu'en 1937. Quant au Règlement téléphonique, le Canada ne l'a pas encore signé, car de l'avis de l'industrie téléphonique du Canada, ce règlement est trop détaillé et trop restrictif pour servir les intérêts des communications téléphoniques chez nous.

En 1947, une conférence réunie à Atlantic City apportait d'importantes modifications au Règlement des radiocommunications de l'UIT et revisait la Convention. Il en résulta une amplification des règlements, à tous égards, et en particulier des dispositions relatives à la répartition des fréquences. La Conférence créa un nouveau Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB), dont le rôle consiste à contrôler l'utilisation du spectre des fréquences à travers le monde. Le Conseil d'administration de l'UIT a aussi été créé à la

Conférence de 1947. Il s'acquitte des fonctions administratives de l'UIT et coordonne ses activités. Le Canada fait partie de ce conseil depuis les débuts. Des conférences de l'UIT pour la révision de la Convention et des Règlements y annexés ont eu lieu en 1948, 1951, 1952, 1959, 1963, 1964, 1965, 1966, et 1967. Ces conférences ont contribué dans une mesure importante à l'amélioration des télécommunications à travers le monde, en particulier à des fins aéronautiques et maritimes, ainsi qu'aux fins de télécommunications spatiales et de radioastronomie.

#### STRUCTURE

L'Union comprend quatre organismes permanents:

- a) Un secrétariat général, chargé du fonctionnement quotidien de l'Union sous la direction d'un secrétaire général qui est lui-même comptable au Conseil d'administration pour tous les aspects administratifs et financiers des activités de l'Union. Un vice-secrétaire général seconde le secrétaire général et relève de celui-ci.
- b) Le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB), dont les attributions comprennent l'enregistrement ordonné des fréquences attribuées par les divers pays et la dispensation de conseils aux membres sur l'utilisation du spectre et les problèmes de brouillage.
- c) Le Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR), établi pour étudier les problèmes techniques et d'exploitation ayant directement trait aux radiocommunications et pour formuler des recommandations à leur sujet.
- d) Le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT), établi pour l'étude des questions techniques ainsi que des problèmes d'exploitation et de tarification ayant trait à la télégraphie et à la téléphonie, et pour formuler à leur sujet des recommandations.

#### TRAVAUX PREPARATOIRES EN VUE DES CONFÉRENCES

Aux termes de l'article 5 de la Loi sur la radio, le ministère des Communications est chargé des négociations internationales à l'égard de toutes questions relatives aux télécommunications. Aussi, lorsqu'il s'agit de préparer les conférences et les réunions de l'UIT, la Direction des télécommunications internationales est-elle chargée de susciter et de coordonner l'activité de tous les intéressés.

Bien avant la tenue de la conférence, on constitue un comité ou un groupe de travail pour coordonner la participation

canadienne. Il définit les problèmes, rédige les recommandations et prépare la participation à la conférence sous forme de documents de travail renfermant les propositions canadiennes; ceux-ci sont soumis à l'approbation du sous-ministre, qui les examine en fonction de la politique nationale canadienne.

Ces travaux préparatoires sont considérables; ils nécessitent beaucoup de recherches et des études en profondeur afin que les délégations canadiennes à ces conférences puissent présenter le mieux possible les besoins de notre pays en matière de télécommunications.

On trouvera, dans un autre chapitre du présent mémoire, un étude plus approfondie des travaux préparatoires qui sont effectués en vue des réunions du CCIR et du CCITT, le Canada participant très activement à l'oeuvre de l'un et de l'autre.

ANNEXE BLE SECRETARIAT GENERAL DE L'UIT

Le Secrétariat général est sous la direction d'un secrétaire général, qui est aidé d'un vice-secrétaire général, l'un et l'autre étant ordinairement élus par la Conférence de plénipotentiaires. Le secrétaire général est responsable de tous les services administratifs et financiers de l'UIT, y compris le personnel des secrétariats spécialisés des CCI et de l'IFRB. Il est directement comptable à la Conférence de plénipotentiaires et au Conseil d'administration durant les intervalles entre les conférences. Le secrétariat reçoit ses directives de la Conférence de plénipotentiaires et du Conseil d'administration; il a la garde des registres et des archives, recueille et publie les renseignements statistiques et techniques et, de façon générale, fournit le dispositif nécessaire pour réaliser l'objet principal de l'Union qui est de développer la coopération internationale en vue de l'amélioration et de l'utilisation rationnelle des télécommunications de tous genres.

En outre, le Département de coopération technique du Secrétariat général s'acquitte des responsabilités de l'Union dans le domaine de la coopération technique. L'Union poursuit ses activités à cet égard dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Ce programme se compose de deux éléments principaux: l'assistance technique et le Fonds spécial. L'assistance technique consiste à donner les conseils nécessaires pour favoriser le développement technique, encourager l'échange de connaissances techniques et former des techniciens locaux. Quant au Fonds spécial, il fournit une assistance soutenue dans le domaine des télécommunications, y compris le maintien de centres de formation technique, de centres d'essais et de développement, d'instituts, de services et d'études de recherches appliquées. On a tenté, dans le passé, d'allouer à cette fin un budget régulier de l'UIT. Toutefois, la plupart des membres, dont le Canada, ont continué à s'opposer à ce projet afin de prévenir un manque de coordination des initiatives et un dédoublement peu économique des efforts. Il existe aussi une caisse de fiducie qui permet à un gouvernement de verser des fonds pour un projet précis; un organisme des Nations Unies est alors désigné comme agent d'exécution. L'UIT a recours aux moyens précités pour distribuer de l'aide et elle cherche en outre à obtenir l'assistance des pays les plus développés pour compléter le PNUD sur le plan de la formation, en organisant des colloques et en fournissant des conférenciers.

ANNEXE CLE COMITE INTERNATIONAL D'ENREGISTREMENT DES FREQUENCES (IFRB)

L'IFRB se compose de cinq membres indépendants élus par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour une période d'au moins cinq ans. Le Comité élit chaque année un président et un vice-président parmi ses membres. Les fonctions essentielles du Comité, auquel est associé un secrétariat spécialisé, consistent, entre autres choses, à tenir un registre ordonné de l'attribution des fréquences, à favoriser une gestion efficace du spectre radioélectrique, à dispenser des conseils aux membres, sur demande, pour la solution des cas de brouillage, à assurer la planification technique des conférences, à participer à titre consultatif aux conférences et réunions convoquées pour étudier le spectre et à faire une étude à long terme de l'utilisation du spectre radioélectrique.

On s'est interrogé récemment sur le rôle et l'efficacité de l'UIT; le Canada était au nombre des pays qui sont d'avis que l'UIT a bien rempli son rôle mais qu'on ne doit pas écarter la possibilité d'amélioration, particulièrement dans le domaine des télécommunications où les techniques sont en constante et rapide évolution. Nous souhaitons raffermir et consolider le rôle et l'efficacité de l'UIT en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies responsable de toutes les questions de télécommunications. Reconnaisant que cette responsabilité incombera à la Conférence de plénipotentiaires de 1973, nous avons l'intention de nous préparer à cette conférence en faisant une étude approfondie de l'organisation et du rôle de l'IFRB dans l'espoir de renforcer sa responsabilité fonctionnelle de manière à raffermir et à consolider ainsi le rôle de l'Union.

ANNEXE DLE COMITE CONSULTATIF INTERNATIONAL DES RADIOCOMMUNICATIONS  
(CCIR)

## 1.0 GENERALITES

Le Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR) a été établi en 1927 lors de la Conférence des radiocommunications de Washington. C'est l'un des quatre organes permanents de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il a pour mission d'étudier les questions techniques et les problèmes d'exploitation ayant trait aux radiocommunications et de formuler des recommandations à leur sujet. L'Appendice 1 fournit les définitions des symboles et expressions utilisés dans le présent mémoire.

## 2.0 PARTICIPATION

Les pays membres de l'UIT, les exploitations privées reconnues et les organisations scientifiques ou industrielles peuvent participer aux travaux de CCIR.

## 3.0 METHODES DE TRAVAIL

Le CCIR étudie les sujets ou "questions" techniques relatifs aux télécommunications que lui communiquent:

- la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT;
- les Conférences administratives;
- le Conseil d'administration;
- le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT);
- le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB);

outre celles que décide de lui déférer l'Assemblée plénière (triennale) ou, dans les intervalles entre les assemblées plénières, les questions envoyées par correspondance et approuvées par au moins vingt membres et membres associés de l'UIT.

L'Assemblée plénière se réunit ordinairement tous les trois ans et établit une liste des questions dont l'étude pourrait mener à l'amélioration des radiocommunications internationales. Ces questions sont ensuite confiées à un certain nombre de groupes d'étude composés de spécialistes de différents pays. Les groupes d'étude tiennent ordinairement une réunion intérimaire durant la période qui commence 12 mois après la fin d'une assemblée plénière et se termine 12 mois avant

l'ouverture de l'assemblée suivante. Ils tiennent une réunion finale de 5 à 2 mois avant l'ouverture de l'assemblée plénière suivante. Les groupes d'étude mettent au point et approuvent des programmes d'étude découlant de questions existantes, ainsi que des rapports s'inspirant de ces questions et des programmes d'étude. En outre, ils formulent des recommandations qui sont soumises à l'approbation de l'assemblée plénière qui suit. Si l'assemblée adopte ces recommandations, elles sont publiées. Les groupes d'étude peuvent aussi établir des groupes de travail intérimaires pour l'étude de questions spéciales.

Il existe en ce moment 11 groupes d'étude, 24 groupes de travail intérimaires et deux commissions mixtes CCIR/CCITT administrés par le CCIR. L'Appendice 2 fournit une liste de ces groupes et indique la nature de la participation canadienne.

De plus, le CCIR participe à l'un des groupes d'étude mixtes CCITT/CCIR, au Comité du Plan mondial, à quatre comités de Plans régionaux et à trois groupes de travail conjoints autonomes et spéciaux, tous administrés par le CCITT.

Le CCIR étudie actuellement 162 questions, poursuit 159 programmes d'étude et a adopté 325 rapports et 181 recommandations. Quelque 750 documents ont été préparés pour les réunions finales des groupes d'étude, en septembre-octobre 1969. La dernière Assemblée plénière (Delhi, 1970) a adopté:

- 27 nouvelles questions
- 37 nouveaux programmes d'étude
- 102 nouveaux rapports
- 28 nouvelles recommandations
- des amendements à 59 questions existantes
- des amendements à 59 programmes d'étude existants
- des amendements à 160 rapports existants
- et des amendements à 86 recommandations existantes.

Aux réunions, les débats ont surtout un caractère technique et les recommandations influent dans une mesure importante sur les activités des ingénieurs et des techniciens des télécommunications, les administrations et les sociétés exploitantes, les fabricants et les concepteurs de matériel du monde entier. On porte une attention particulière à l'étude des questions et à l'énoncé de recommandations se rattachant directement à l'établissement, au développement et à l'amélioration des télécommunications dans les jeunes nations et les pays en voie de développement, tant sur le plan régional que sur le plan international.

#### 4.0 LA PARTICIPATION CANADIENNE

L'apport du Canada au CCIR est fourni par le truchement de l'Organisation nationale canadienne pour le CCIR (ONC/CCIR) qui est composée de groupes d'étude, eux-mêmes répartis en groupes de travail sur le modèle de ceux du CCIR. Les groupes de travail, composés de représentants de ministères, de sociétés de la Couronne, de fabricants et de sociétés exploitantes, préparent la première ébauche des documents canadiens. Ces ébauches sont ensuite présentées aux groupes d'étude intéressés. Ceux-ci les transmettent à un comité exécutif de l'ONC/CCIR pour approbation. Enfin, les documents canadiens vont au comité principal du ministère des Communications pour approbation définitive avant leur transmission à Genève.

Le comité exécutif de l'ONC/CCIR a été établi en février 1968; il réunit des spécialistes des télécommunications et de la gestion tant des ministères du gouvernement que de l'industrie, et assume l'organisation de l'activité canadienne au CCIR. On s'attend que ces représentants jouissent de l'autorité nécessaire pour assigner à ce travail les personnes, le temps et les ressources voulues et pour en approuver les résultats. Le comité est présidé par un représentant du ministère des Communications. On trouvera à l'Appendice 3 une liste des membres actuels et des postes qu'ils occupent.

#### 5.0 COUT DE LA PARTICIPATION

La quote-part du gouvernement canadien au CCIR est de 18 unités du budget régulier de l'UIT.

Les EPR et les OIS versent des contributions distinctes ainsi qu'il suit:

##### Exploitations privées reconnues

<u>Organisation</u>	<u>Nombre d'unités</u>	<u>Approx. \$ can.</u>	<u>Participation depuis</u>
ACR	1/2	937	2 février 1965
Radio-Canada	1/2	937	26 février 1962
SCTT	1	1875	1er avril 1964
ACFC	1/2	937	1er janvier 1963
ATC	3	5625	1er janvier 1962
Télesat	1/2	1875	18 juin 1970



Organisations industrielles ou scientifiques

<u>Organisation</u>	<u>Nombre d'unités</u>	<u>Approx. \$ can.</u>	<u>Participation depuis</u>
IEC	1/2	937	1er janvier 1962
N.E. Co.	1/2	937	1er janvier 1966
RCA Ltd.	1/2	937	4 mars 1963

En outre, les ministères du gouvernement, les EPR et les OIS doivent assumer le coût intégral de la participation de leurs représentants aux réunions tant nationales qu'internationales.

ANNEXE D  
Appendice 1

ABREVIATIONS ET DEFINITION DES ACTIVITES

DEFINITION

ACR	Association canadienne des radiodiffuseurs
CAE	Canadian Aviation Electronics
CCIR	Comité consultatif international des radiocommunications
CCITT	Comité consultatif international télégraphique et téléphonique
CMTT	Commission mixte CCIR/CCITT des transmissions de télévision
CMV	Commission mixte CCIR/CCITT de terminologie
SCTT	Société canadienne des télécommunications transmarines
ONC/CCIR	Organisation nationale canadienne du Comité consultatif international des radiocommunications
CRC	Centre de recherche sur les communications
MDN	Ministère de la Défense nationale
MDC	Ministère des Communications
DTI	Direction des télécommunications internationales
DRT	Direction de la réglementation des télécommunications
IEC	Industries électroniques du Canada
EMR	Ministère de l'Energie, des Mines et des Ressources
IFRB	Comité international d'enregistrement des fréquences
OIS	Organisation industrielle ou scientifique
MDT	Ministère des Transports
N.E. Co.	Northern Electric Company
CNR	Conseil national de recherches
ACFC	Association des chemins de fer du Canada
RCA Ltd.	Radio Corporation of America Ltd.
EPR	Exploitation privée reconnue
ATC	Association du téléphone du Canada
TUC	Temps universel coordonné
Contrôle	Cette activité comprend:
	- la participation aux conférences en tant qu'observateur;
	- l'examen des documents reçus d'autres Administrations ou du Secrétariat du Comité consultatif international des radiocommunications;
	- l'appréciation des documents visés ci-dessus, de concert avec les organismes canadiens intéressés, afin de déterminer si les projets de propositions, de programmes d'étude, de questions et, en particulier, les projets de recommandations mettent en cause les intérêts du Canada et nécessitent une intervention de notre part.

Participation  
active

Elle signifie:

- la préparation des documents du Canada et des études connexes;
- la participation aux conférences en tant que membre de plein droit;
- le contrôle, tel qu'il est défini à la présente Annexe.

MHz

Mégahertz: un million de cycles par seconde

KHz

Kilohertz: mille cycles par seconde

ANNEXE D

## Appendice 2

FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISATION DU CCIR

## A GROUPES D'ETUDE

<u>Groupe d'étude</u>		<u>Participation canadienne*</u>	
<u>N°</u>	<u>Nom</u>	<u>Unité</u>	<u>Commentaires</u>
1	Contrôle de l'utilisation du spectre	MDC/DTI MDC/DRT SCTT ATC	Active Active Active Active
2	Services de recherche spatiale et de radio-astronomie	MDC/DTI MDC/CRC CNR MDT	Active Active Active Active
3	Services fixes au-dessous d'environ 30 MHz	MDC/DTI MDC/DRT ATC	Active Active Active
4	Services fixes au moyen de satellites	MDC/DTI MDC/DRT MDC/CRC MDN CNR Radio-Canada ATC ACFC RCA Ltd. N.E. Co. IEC Télésat	Active Active Active Active Contrôle seulement Contrôle seulement Active Active Active Active Active Active Active
5	Propagation en milieu non ionisé	MDC/DTI MDC/DRT MDC/CRC	Contrôle seulement Active Active
6	Propagation ionosphérique	MDC/DTI MDC/DRT MDC/CRC Radio-Canada	Contrôle seulement Active Active Active

\* L'Appendice 1 renferme une liste des abréviations et l'explication des commentaires

## ANNEXE D

## Appendice 2

Groupe d'étude		Participation canadienne*	
N <sup>o</sup>	Nom	Unité	Commentaires
7	Services de fréquence normale et de signaux horaires	MDC/DTI CNR CAE Ltd. EMR	Contrôle seulement Active Active Active
8	Services mobiles	MDC/DTI MDC/DRT MDC/CRC MDT MDN ATC IEC ACFC	Active Active Active Active Active Active Active Active
9	Services fixes par faisceaux hertziens	MDC/DTI MDC/DRT Radio-Canada RCA Ltd. N.E. Co. ATC IEC ACFC	Active Active Contrôle seulement Active Active Active Active Active
10	Services de radio-diffusion sonore	MDC/DTI Radio-Canada RCA Ltd. ACR	Active Active Active Active
11	Service de télévision	MDC/DTI Radio-Canada ACR ATC RCA Ltd.	Active Active Active Active Active
CIV	Commission mixte CCIR/CCITT de terminologie	MDC/DTI	Contrôle seulement
CMTT	Commission mixte CCIR/CCITT des transmissions sonores et de télévision	MDC/DTI MDC/DRT Radio-Canada ATC ACFC ACR N.E. Co.	Active Active Active Active Active Active Active

\* L'Appendice 1 renferme une liste des abréviations et l'explication des commentaires.

ANNEXE D

## Appendice 2

## B. GROUPES DE TRAVAIL INTERIMAIRES

<u>Groupe de travail</u>		<u>Participation canadienne*</u>	
<u>N°</u>	<u>Nom</u>	<u>Unité</u>	<u>Commentaires</u>
1/1	Classement et désignation des émissions	MDC/DTI	Contrôle seulement
1/2	Brouillage radio	MDC/DTI	Contrôle seulement
1/3	Récepteurs typiques	MDC/DTI	Contrôle seulement
4/1	Facteurs techniques influant sur l'utilisation efficace du satellite en orbite géostationnaire	MDC/DTI RCA Ltd.	Active Active
5/1	Données de propagation troposphérique pour la radiodiffusion ainsi que les communications spatiales et de point à point	MDC/DTI	Contrôle seulement
5/2	Influence des régions non ionisées de l'atmosphère sur la propagation des ondes	MDC/DTI	Contrôle seulement
5/3	Prédiction de la phase et de l'amplitude des ondes au sol	MDC/DTI	Contrôle seulement
6/1	Intensité de champ et perte de transmission des ondes ionosphériques durant la transmission aux fréquences se situant entre les limites approximatives de 1.5 et 40 MHz	MDC/DTI	Contrôle seulement
6/2	Revision des données sur les bruits atmosphériques en fréquence radio-électrique	MDC/DTI	Contrôle seulement

\* L'Appendice 1 renferme une liste des abréviations et l'explication des commentaires.

ANNEXE D  
Appendice 2

<u>Groupe de travail</u>		<u>Participation canadienne*</u>	
<u>N°</u>	<u>Nom</u>	<u>Unité</u>	<u>Commentaires</u>
6/3	Prédictions ionosphériques fondamentales à long terme	MDC/DTI MDC/GRC	Contrôle seulement Active
6/4	Propagation des ondes ionosphériques aux fréquences se situant approximativement entre 150 et 1500 kHz	MDC/DTI	Contrôle seulement
6/5	Propagation des ondes ionosphériques aux fréquences inférieures à 150 kHz	MDC/DTI MDC/GRC	Contrôle seulement Active
6/6	Chute d'intensité des signaux propagés par l'ionosphère	MDC/DTI	Contrôle seulement
6/7	Prédictions à court terme des paramètres opérationnels pour les radiocommunications ionosphériques	MDC/DTI MDC/GRC	Contrôle seulement Active
6/8	Propagation des ondes VHF dans la couche sporadique E	MDC/DTI	Contrôle seulement
7/1	Système TUC	MDC/DTI CNR	Contrôle seulement Active
7/2	Formes d'expression de tous genres et conditions de leur utilisation dans le service des fréquences normales et des signaux horaires	MDC/DTI CNR	Contrôle seulement Active
9/1	Objectif horaire du niveau de bruit moyen	MDC/DTI ATC	Contrôle seulement Active
10/1	Détermination de l'intensité sonore subjective d'une émission radio-diffusée	MDC/DTI	Contrôle seulement

\* L'Appendice 1 renferme une liste des abréviations et l'explication des commentaires.

ANNEXE D

## Appendice 2

<u>Groupe de travail</u>		<u>Participation canadienne*</u>	
N°	Nom	Unité	Commentaires
11/1	Appréciation de la qualité des images de télévision	MDC/DTI Radio-Canada	Contrôle seulement Active
CIV/1	Termes de définitions	MDC/DTI	Contrôle seulement
CIV/2	Termes relatifs à la fiabilité	MDC/DTI	Contrôle seulement
CIV/3	Termes et définitions relatifs à l'enregistrement de sons et d'images	MDC/DTI	Contrôle seulement
PLEN/2	Systèmes possibles de radiodiffusion par satellites et leur acceptabilité relative	MDC/DTI	Active

\* L'Appendice 1 renferme une liste des abréviations et l'explication des commentaires.



ANNEXE D  
Appendice 3

Représentants au Comité exécutif ONC/CCIR

<u>Organisation</u>	<u>Représentant</u>	<u>Adresse</u>
Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR)	M. W.A. Caton	Conseiller technique ACR 85, rue Sparks C.P. 627, Succursale B Ottawa (Ontario)
Radio-Canada	M. R.D. Cahoon	Vice-président (Technique) Radio-Canada C.P. 478 Succursale "A" Ottawa 2 (Ontario)
Société canadienne des télécommunications transmarines (SCTT)	M. D.V. Doran- Veevers	Adjoint exécutif au Vice-président (Technique et Opérations) SCTT 625, rue Belmont Montréal 101 (Québec)
Ministère de la Défense nationale (MDN)	M. J.R. Eaton	Directeur technique des systèmes de communications Quartier général des forces canadiennes Ministère de la Défense nationale Ottawa 4 (Ontario) Attn: J.R. Eaton (DCSE 2-2)
Industries électro- niques du Canada (IEC)	M. D.V. Carrol	Président TMC Canada Ltd R.R. n° 5 Ottawa (Ontario)

Northern Electric Company Limited (N.E. Co.)	M. A. Curran	Directeur, Etude des systèmes N.E. Co. Ltd C.P. 3511, Succursale C Ottawa (Ontario)
Association des chemins de fer du Canada (ACFC)	M. G.R. Groome	Ingénieur principal Département des télé- communications Canadien-Pacifique Place du Canada Montréal 3 (Québec)
Radio Corporation of America Ltd. (RCA LTD.)	M. J.G. Leahy	Directeur, Systèmes de communications RCA Limited 1001, rue Lenoir Montréal 30 (Québec)
Association du télé- phone du Canada (ATC)	M. J.L. Wilson	Président des Comités techniques ATC 1060, rue University Montréal (Québec)
Ministère des Communi- cations (MDC)	M. W.J. Wilson	Directeur Direction des règle- ments sur les télécommunications Edifice Berger 100, rue Metcalfe Ottawa 4 (Ontario)
Ministère des Communi- cations (MDC)	M. J.-R. Marchand (Président)	Directeur Direction des télé- communications internationales Edifice Berger 100, rue Metcalfe Ottawa 4 (Ontario)
Ministère des Communi- cations (MDC)	M. F.G. Perrin (Secrétaire)	Chef Division des accords internationaux Edifice Berger 100, rue Metcalfe Ottawa 4 (Ontario)



J.J. Brownlee Société canadienne des télécommuni-  
cations transmarines  
625, rue Belmont  
Montréal (Québec)

G. Courtemanche Ministère des Communications  
Direction des télécommunications  
internationales  
Edifice Berger  
100, rue Metcalfe  
Ottawa 4 (Ontario)

A. Curran Northern Electric Co. Ltd.  
C.P. 3511, Succursale C  
Ottawa (Ontario)

B. Duke Radio-Canada  
7925, chemin de la Côte Saint-Luc  
Montréal 29 (Québec)

R.C. Eldridge Association du téléphone du Canada  
1050, côte Beaver Hall  
Montréal (Québec)

I. Godier Northern Electric Co. Ltd.  
C.P. 3511, Succursale C  
Ottawa (Ontario)

L.C. Gooddy Association du téléphone du Canada  
1050, côte Beaver Hall  
Montréal (Québec)

H.F. Hannay Northern Electric Co. Ltd.  
C.P. 3511, Succursale C  
Ottawa (Ontario)

J.T. Henderson Conseil national de recherches  
Division de la physique appliquée  
Ottawa 7 (Ontario)

P. Hervieux Association du téléphone du Canada  
1050, côte Beaver Hall  
Montréal (Québec)

J.A. Jarvis Northern Electric Co. Ltd.  
C.P. 3511, Succursale C  
Ottawa (Ontario)

D. Jung  
RCA Victor Ltd.  
Division des systèmes spatiaux  
1001 ouest, rue Lenoir  
Montréal (Québec)

C. Lemieux  
Association du téléphone du Canada  
1050, côte Beaver Hall  
Montréal (Québec)

B.W. Cosman  
Association du téléphone du Canada  
1050, côte Beaver Hall  
Montréal (Québec)

J. Myles  
Ministère des Transports  
Direction des télécommunications et  
de l'électronique  
Ottawa 4 (Ontario)

L. Petrie  
Ministère des Communications  
Centre de recherche sur les  
communications  
Shirley Bay  
Ottawa 2 (Ontario)

A. Piechota  
Association des chemins de fer du  
Canada  
151 Front Street W.  
Toronto (Ontario)

E.B. Powell  
Ministère des Transports  
Direction des télécommunications et  
de l'électronique  
Ottawa 4 (Ontario)

C.A. Siocos  
Radio-Canada  
7925, chemin de la Côte Saint-Luc  
Montréal 29 (Québec)

J.-C. Tremblay  
Association du téléphone du Canada  
1050, côte Beaver Hall  
Montréal (Québec)

G. Tutt  
Ministère des Communications  
Direction des règlements sur les  
télécommunications  
Edifice Berger  
100, rue Metcalfe  
Ottawa 4 (Ontario)

H. Van Allen

Association du téléphone du Canada  
1050, côte Beaver Hall  
Montréal (Québec)

J.L. Wilson

Association du téléphone du Canada  
1060, rue University  
Montréal (Québec)

Présidences confiées à des délégués canadiens

Affiliation	Nom		Groupe de travail	Sous-groupe	Sous-sous groupe
	Président	Secrétaire			
Ministère des Communications	A.G.W. Timmers	G.C. Brooks	IX-D		IV-A-1-c
	W.A.C. Schultz	J. Myles	IV-D		
	G. Courtemanche		XIII-E		
	G.C. Brooks			IX-D-5	
	G. Tutt			XIII-A--(1)**	
	B.C. Blevis			IV-A-2	
Ministère des Transports	L. Petrie		VI-E		IV-D-4--(1)**
	E.B. Powell			IV-D-3	
Association du téléphone du Canada	J. Myles				IV-A-4-a
	R.C. Eldridge			XIII-C-4 et XIII-C-5	
	L.C. Goddy			CMTT-A-2 XIII-B-3	
Radio-Canada	C. Lemieux				IV-A-4-a
R.C.A. Ltd.	C.A. Siocos			XI-E-2	
Nothern Electric Co.	D. Jung				
	F.M. Banks	A. Piechota***		IV-B-1	
	I. Godier			IX-A-2	
	A. Curran	H.F. Hannay	CMTT-A		

\* Le mandat de chacun des groupes figure à l'Appendice 6.

\*\* Aucun symbole précis n'a été assigné à ces groupes.

\*\*\* De l'Association des chemins de fer du Canada.

ANNEXE D  
Appendice 6Mandats des divers groupes

<u>Symbole</u>	<u>Mandats</u>
IV-A-1-c	Corriger les tableaux du projet du Rapport L.3.a. (IV) sur la faisabilité de la radiodiffusion sonore et visuelle par satellites.
IV-A-2	Choix des fréquences, des orbites et des systèmes.
IV A 4a	Modifier le projet du Rapport L.2m(IV) sur l'utilisation de la préaccentuation dans les systèmes à modulation de fréquences.
IV-B-1	Procédés et mécanismes de coordination des caractéristiques du brouillage.
IV-D	Services de communications et de radiodétermination par satellites pour les navires et les aéronefs.
IV-D-3	Systèmes de communications par satellites pour les navires et les aéronefs.
IV-D-4-- (1)	Etudier le problème de l'interface homme-machime dans un service de radiocommunications par satellites à l'intention des aéronefs et des navires.
VI-E	Observations fondamentales et prédictions à long terme pour la cartographie ionosphérique.
IX-A-2	Faisceaux hertziens pour la transmission des signaux à modulation codée par impulsions et d'autres genres de signaux numériques.
IX-D	Caractéristiques des systèmes de faisceaux hertziens.
IX-D-5	Modifier le projet du Rapport E.5.d(IX) sur les caractéristiques les plus avantageuses de la transmission simultanée d'émissions de télévision et d'un maximum de quatre voies sonores.



- XI-E-2                   Caractéristiques recommandées pour les systèmes d'antennes individuelles et collectives destinés à assurer la réception des signaux d'émetteurs terrestres.
- XIII-A-- (1)            S'étendre davantage sur une Question existante et établir le projet d'un nouveau rapport sur les caractéristiques techniques les plus avantageuses de l'équipement à bande latérale unique.
- XIII-B-3                Etablir le projet d'un nouveau rapport sur les systèmes de téléappel radio.
- XIII-C-4                Etablir le projet d'une nouvelle recommandation au sujet des caractéristiques préférées des systèmes utilisant des techniques conjointes de compression et d'expansion.
- XIII-C-5                Etablir le projet d'un nouveau programme d'étude pour l'examen détaillé des résultats expérimentaux d'un système "lincompex".
- XIII-E                  Exigences opérationnelles d'un service maritime et aéronautique utilisant les techniques du satellite.
- CMTT-A                  Normes de transmission des signaux de télévision.
- CMTT-A-2                Reviser les parties 1 et 5 du projet du Rapport E.5.t (CMTT) sur les caractéristiques de transmission des circuits assurant des liaisons internationales par télévision

ANNEXE ELE COMITE CONSULTATIF INTERNATIONAL TELEGRAPHIQUE ET TELEPHONIQUE  
(CCITT)

## 1. GENERALITES

Il s'agit ici de l'un des deux comités consultatifs de l'Union internationale des télécommunications, laquelle, selon sa charte, compte aussi comme organes permanents un secrétariat général et le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB). L'Article 3 de la Convention stipule que le siège de l'Union doit être situé à Genève. Le directeur du CCITT et son petit secrétariat spécialisé sont logés dans l'immeuble du siège, 2, rue Varembe, construit spécialement pour l'UIT.

Le CCITT est né, vers la fin de 1956, de la fusion de deux comités consultatifs plus anciens de l'UIT, le Comité consultatif international téléphonique (CCIF) et le Comité consultatif international télégraphique (CCIT).

## 2. MEMBRES

Un pays ou groupe de territoires qui ratifie la Convention de l'UIT a le droit de participer aux conférences de l'Union et peut être élu à n'importe lequel de ses organes. Le CCITT a donc comme membres

- a) "de droit, les administrations de tous les membres et membres associés de l'Union";
- b) "tout exploitation privée reconnue qui, avec l'approbation du membre... qui l'a reconnue, ... demande à participer aux travaux de ce Comité."

Toute organisation scientifique ou industrielle qui a pour mission d'étudier les problèmes de télécommunications ou encore qui entreprend la conception ou la fabrication d'équipements destinés aux services de télécommunications peut être admise à participer au CCITT sur une base consultative, sous réserve de l'approbation du gouvernement du pays en cause. La demande d'une exploitation privée reconnue est adressée au Secrétaire général de l'UIT tandis que celle d'une organisation scientifique ou industrielle est adressée au Directeur du CCITT. Les organisations internationales qui s'occupent de travaux ayant des rapports avec les télécommunications peuvent être

admises à participer au CCITT sur une base consultative pourvu que la majorité des membres de l'Union agréent les demandes de telles organisations.

D'abord par l'intermédiaire du ministère des Transports et aujourd'hui par l'entremise du ministère des Communications, le gouvernement du Canada a participé aux travaux du CCITT depuis sa création vers la fin de 1956. Le gouvernement du Canada a aussi participé aux travaux du CCIF et du CCIT avant la fusion de ces deux comités dans le CCITT.

Un certain nombre de groupements canadiens sont membres du CCITT à titre d'exploitations privées reconnues ou participent à ses travaux en tant qu'organisations scientifiques ou industrielles. Voici le nom de chacun, accompagné de la date d'adhésion au CCITT.

Exploitations privées reconnues (EPR) :

Association du téléphone du Canada (ATC)	1er janvier 1957
Société canadienne des télécommunications trans- marines (SCTT)	19 août 1963
Association des chemins de fer du Canada (ACFC)	1er janvier 1964
Télesat Canada	1er juillet 1970

Organisation scientifique ou industrielle (OSI) :

Northern Electric Company Limited (N.E. Co.)	1er janvier 1962
---	------------------

Avant son adhésion au CCITT, l'ATC a été membre du CCIF à partir de 1954. Quant à la SCTT et à l'ACFC, ces organismes ont participé aux travaux des organes antérieurs en faisant partie de délégations du gouvernement canadien. La Montreal Engineering Company Limited a participé aux travaux du CCITT en tant qu'organisation scientifique ou industrielle du 1er septembre 1964 au 31 juillet 1969.

## 3. LES OBJETS DU CCITT

Le CCITT a pour mission de formuler des recommandations en vue du développement et de l'amélioration des télécommunications à l'échelle mondiale. Cela comprend l'étude de la conception, de l'exploitation et de l'entretien des réseaux et installations qui servent à assurer les télécommunications internationales. Des réseaux nationaux et des installations internationales sont donc en cause. La Convention de l'UIT définit le rôle du CCITT dans les termes suivants:

(Convention, art. 14)

"187 (2) Le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (C.C.I.T.T.) est chargé d'effectuer des études et d'émettre des avis sur les questions techniques, d'exploitation et de tarification concernant la télégraphie et la téléphonie.

188 (3) Dans l'accomplissement de ses tâches, chaque Comité consultatif doit porter dûment attention à l'étude des questions et à l'élaboration des avis directement liés à la création, au développement et au perfectionnement des télécommunications dans les pays nouveaux ou en voie de développement, dans le cadre régional et dans le domaine international.

189 (4) Sur demande des pays intéressés, chaque Comité consultatif peut également faire des études et donner des conseils sur les questions relatives aux télécommunications nationales de ces pays. L'étude de ces questions doit être effectuée conformément aux dispositions du numéro 190.

190 2. (1) Les questions étudiées par chaque Comité consultatif international, et sur lesquelles il est chargé d'émettre des avis, lui sont posées par la Conférence de plénipotentiaires, par une conférence administrative, par le Conseil d'administration, par l'autre Comité consultatif ou par le Comité international d'enregistrement des fréquences. Ces questions viennent s'ajouter à celles que l'assemblée plénière du Comité consultatif intéressé lui-même a décidé de retenir, ou, dans l'intervalle des assemblées plénières, à celles dont l'inscription a été demandée ou approuvée par correspondance par vingt Membres et Membres associés de l'Union au moins."

Plus précisément, le CCITT formule des recommandations au sujet des services télégraphiques et téléphoniques internationaux. Ces recommandations portent sur des questions telles que les objectifs de transmission, l'acheminement du trafic, les plans de numérotage, les ententes de signalisation, l'entretien, l'exploitation, les principes de tarification et le règlement des comptes. Les recommandations portent aussi sur les aspects techniques et d'exploitation d'autres services tels que la transmission des données, le fac-similé, le téléphone visuel (visiophone), les émissions sonores et de télévision.

En outre, le CCITT étudie les systèmes de transmission. Dans le cas des systèmes de communications par satellites, par exemple, il formule des recommandations concernant leur utilisation et leur intégration dans le réseau mondial de télécommunications.

Le CCITT exploite aussi un petit laboratoire d'essai à Genève.

L'Assemblée plénière du CCITT est autorisée à soumettre à la conférence administrative télégraphique et téléphonique des propositions découlant directement de recommandations du CCITT ou encore de conclusions sur des questions à l'étude. Le CCITT a aussi mis au point, par l'intermédiaire du Comité du Plan mondial et des comités associés de planification régionale, un plan général du réseau international de télécommunications destiné à faciliter l'établissement de services internationaux de télécommunications. Le Comité du Plan est saisi des questions dont l'étude peut offrir un intérêt particulier aux jeunes nations et aux pays en voie de développement; il les défère au CCITT et au CCIR qui est associé au Comité du Plan mondial.

## 4. DROITS ET OBLIGATIONS

Le gouvernement du Canada (ministère des Communications), en tant que signataire de la Convention de l'UIT, exerce le droit de vote du Canada au sein du CCITT. Lorsque la question a trait à un programme d'étude ou à des recommandations, le vote du Canada reflète la politique générale du gouvernement et de l'industrie en matière de télécommunications. De façon générale, il n'y a de vote inscrit qu'aux sessions plénières et non aux réunions des groupes d'étude. Lorsque surgit une question qui met en cause la politique étrangère du Canada, la délégation canadienne réclame, selon les circonstances, l'avis du ministère des Affaires extérieures. Le dernier cas de ce genre a surgi à l'Assemblée plénière de 1962 lorsque s'est posée la question de numéros de téléphone pour l'Allemagne de l'Est. Etant donné que l'attribution de tels numéros aurait pu impliquer la reconnaissance diplomatique, la question ne pouvait se régler d'un point de vue purement technique. Le CCITT a pour habitude de limiter les votes inscrits aux questions administratives telles que l'élection du directeur.

Les exploitations privées reconnues et les organisations scientifiques ou industrielles n'ont pas droit de vote; toutefois, les premières peuvent être autorisées par leurs gouvernements à voter en leur nom. Cependant, l'autorisation du ministre des Communications serait requise à l'égard de chaque réunion à laquelle ce droit serait exercé et les représentants des exploitations privées du Canada, pris globalement, pourraient, quel que soit leur nombre, voter au nom du Canada.

Les participants de toutes catégories au CCITT ont le droit de présenter des documents dans le cadre de l'étude des questions prévues aux programmes autorisés du CCITT et de recevoir les documents des groupes d'étude auprès desquels ils sont inscrits. On trouvera ci-jointe une liste des groupes d'étude et des comités de planification. Comme condition à la participation des organismes nationaux reconnus, tous les pays s'attendent à une certaine coordination au niveau national.

En matière d'obligations, le Canada, qui compte parmi les pays possédant les réseaux les plus développés et les plus perfectionnés du monde, a l'obligation morale de participer aux travaux du CCITT. Il incombe donc au ministère des Communications, ainsi qu'aux organisations canadiennes qui ont établi et qui exploitent le réseau

canadien de télécommunications, de participer activement aux initiatives du CCITT.

#### 5. MODE DE PARTICIPATION

Le CCITT organise ses travaux sous forme de questions qui sont confiées à des groupes d'étude. Celles-ci sont étudiées pendant des périodes qui peuvent aller de 3 à 4 ans. A la fin d'une période d'étude, une Assemblée plénière fait l'examen du travail exécuté, approuve les recommandations formulées, détermine les questions à étudier au cours de la période subséquente, établit les groupes d'étude nécessaires à l'examen des questions, et nomme le directeur du CCITT, ainsi que les présidents et vice-présidents des groupes d'étude.

Les gouvernements, les exploitations privées reconnues et les organisations scientifiques et industrielles collaborent à l'étude des questions qui ont pour eux une importance particulière, par des documents renfermant l'exposé de leurs vues, documents qui sont présentés au CCITT, lequel en distribue des exemplaires à ses membres. C'est au pays intéressé qu'il incombe de coordonner ces documents sur le plan national.

A des intervalles appropriés pendant les périodes d'étude, les groupes se réunissent pour examiner les documents présentés, préparer des réponses aux questions et formuler des recommandations lorsqu'il y a lieu. De façon générale, la plupart des groupes tiennent de une à trois réunions pendant une période d'étude. Les réunions ont lieu surtout à Genève, mais il arrive aux groupes d'en tenir dans certains des pays membres; c'est ainsi que de telles réunions ont eu lieu au Canada (Montréal) en 1962 et 1970.

A la fin de chaque période d'étude l'UIT publie, sous forme de livres ou de manuels, les avis formulés par le CCITT.

Pendant la période d'étude courante, qui s'étend de 1968 à 1972, environ 300 questions sont à l'étude. Elles sont réparties entre 36 groupes d'étude ou de travail. En outre, 5 comités de planification ont pour mission de planifier les installations internationales dans diverses régions du monde.

A l'heure actuelle, des Canadiens occupent trois postes de président et de vice-président de groupes d'étude, soit deux représentants du ministère des Communications et un du ministère des Transports. Un représentant de

l'Association du téléphone du Canada dont la candidature avait été proposée par la délégation canadienne à Mar del Plata en 1968, n'a pu être élu.

Au sein des groupes d'étude, les participants du Canada au CCITT, c'est-à-dire les représentants du gouvernement, des exploitations privées reconnues et des organisations scientifiques et industrielles, présentent ordinairement, en leur propre nom, des documents renfermant leurs vues sur les questions qui, à l'étude au CCITT, présentent pour eux un intérêt particulier. Etant donné que ces exposés d'opinions ne font pas l'objet d'un examen officiel au Canada avant d'être transmis à Genève, on s'attend que les organismes participants étudient avec les autres organismes canadiens reconnus tout sujet d'intérêt commun. Des exemplaires de ces documents sont adressés au ministère des Communications et aux autres organismes intéressés. On donne ainsi aux autres le temps d'étudier la communication et s'ils estiment que le document peut prêter à controverse à propos de quelque sujet d'intérêt commun pour deux EPR, le ministère des Communications a le droit de demander que le document soit retiré.

Au cours des débats qui se déroulent aux réunions des groupes d'étude, les organismes canadiens expriment aussi leurs vues en leur propre nom. Naturellement, il arrive que d'autres pays veuillent savoir qu'elle est l'attitude du Canada en tant que pays et les participants canadiens doivent alors pouvoir répondre à la question. Si un représentant du ministère des Communications est présent, on s'attend que ce soit lui qui y réponde. Aux assemblées plénières, tous les participants canadiens font partie de la délégation officielle, laquelle est dirigée par un fonctionnaire du ministère des Communications. Lorsqu'ils sont invités à faire partie de la délégation du Canada, les représentants des EPR et des OSI canadiennes jouent le rôle de conseillers auprès du chef de la délégation et l'aident à se prononcer au nom du Canada à l'occasion d'un vote. Lorsque le ministère des Communications est incapable de déléguer un participant qualifié à la réunion d'un groupe d'étude, les participants canadiens sont parfois invités par le ministère des Communications à lui présenter un rapport sur les questions essentielles discutées au sein du groupe d'étude.



## 6. COUT DE LA PARTICIPATION

Les EPR et les OSI du Canada versent une cotisation directe au CCITT, le montant par unité dans chaque classe étant déterminé chaque année par le Conseil d'administration. Un représentant du ministère des Communications assiste à la réunion du Conseil. On trouvera ci-dessous le montant des cotisations annuelles présentement versées; elles sont comparables à celles des participants d'autres pays, le nombre d'unités étant déterminé volontairement par chacun. De même, chaque pays est libre de fixer l'importance de la contribution de son gouvernement à l'UIT. Le gouvernement du Canada verse en ce moment environ \$250,000 par an comme contribution au budget global de l'UIT.

<u>Exploitations privées reconnues</u>	<u>Nombre d'unités</u>	<u>Montant (approx.)</u>
Association du téléphone du Canada	3	\$6,000
Société canadienne des télécommunications transmarines	3	\$6,000
Association des chemins de fer du Canada	1	\$2,000
TéléSAT	1/2	\$1,000
<u>Organisations scientifiques ou industrielles</u>	<u>Nombre d'unités</u>	<u>Montant (approx.)</u>
Northern Electric Company Ltd.	1/2	\$1,000

Les participants canadiens au CCITT doivent aussi dépenser des sommes supplémentaires pour la préparation de documents, les études et les voyages. Les montants ainsi dépensés varient selon l'activité du participant. Par exemple, en ce qui concerne l'Association du téléphone du Canada, qui participe très activement aux travaux et rédige un grand nombre de documents, elle dépense à ces fins, au delà de sa cotisation directe au CCITT, un montant d'environ \$80,000 à \$90,000.

Les participants canadiens dépensent aussi certaines sommes pour organiser chez eux des réunions du CCITT. Par exemple, en juin et juillet 1970, un certain nombre de groupes d'étude du CCITT se sont réunis à Montréal. Ces réunions ont entraîné des dépenses de l'ordre de \$75,000 à \$100,000 qui ont été acquittées par les EPR du Canada.

ANNEXE ELISTE DES GROUPES D'ETUDES ET DES COMITES DE PLANS DU CCITT

Désignation abrégée		Titre	Exploitations privées reconnues
COM I	Groupe d'étude I	Exploitation et tarifs télégraphiques (y compris le télex)	ACFC; SCTT
COM II	Groupe d'étude II	Exploitation et tarifs téléphoniques	ATC; SCTT
COM III	Groupe d'étude III	Principes généraux de tarification; location de circuits de télécommunications	ACFC; ATC; SCTT; Télésat
COM IV	Groupe d'étude IV	Entretien des transmissions par lignes, circuits et chaînes de circuits internationaux	SCTT; ATC
COM V	Groupe d'étude V	Protection contre les dangers et les perturbations d'origine électromagnétique	ATC; N.E.Co; ACFC
COM VI	Groupe d'étude VI	Protection et spécifications des enveloppes et supports de câbles	ATC; N.E. Co; ACFC
COM VII	Groupe d'étude VII	Définitions et symboles	(seront rattachés au groupe des symboles du CCIR)
COM VIII	Groupe d'étude VIII	Matériel télégraphique et lignes de raccordement locales	SCTT; ACFC
COM IX	Groupe d'étude IX	Qualité des transmissions télégraphiques; spécifications d'équipement et règles régissant l'entretien des voies télégraphiques	SCTT; ACFC
COM X	Groupe d'étude X	Commutation télégraphique	SCTT; ACFC
COM XI	Groupe d'étude XI	Commutation et signalisation téléphoniques	SCTT; ATC; N.E. Co.
COM XII	Groupe d'étude XII	Qualité des transmissions téléphoniques et réseaux téléphoniques locaux	SCTT; ATC; N.E. Co.
COM XIII	Groupe d'étude XIII	Réseaux téléphoniques automatiques et semi-automatiques	SCTT; ATC; N.E. Co.

## ANNEXE E

Désignation abrégée		Titre	Exploitations privées reconnues
COM XIV	Groupe d'étude XIV	Equipement de transmission télégraphique pour fac-similé	TéléSAT; SCTT
COM XV	Groupe d'étude XV	Systèmes de transmission	SCTT; ATC; TéléSAT; N.E.Co.
COM XVI	Groupe d'étude XVI	Circuits téléphoniques	SCTT; ATC; TéléSAT; N.E.Co.
COM SP.A	Groupe d'étude Spécial A	Transmission de données	TéléSAT; SCTT; ACFC; ATC; N.E. Co.
COM SP.C	Groupe d'étude Spécial C	Bruit (Groupe d'étude mixte CCIR/CCITT, administré par le CCITT)	SCTT; TéléSAT; ACFO; ATC; N.E. Co.
COM SP.D	Groupe d'étude Spécial D	Modulation codée par impulsions	TéléSAT; SCTT; ACFC; ATC; N.E. Co.
G.M.T.T.	Groupe d'étude mixte de la télévision	Transmission de la télévision (Groupe d'étude mixte CCITT/CCIR administré par le CCIR)	ACFC; ATC; N.E. Co.
PLAN MONDIAL	Comité du Plan mondial	Plan de télécommunications à l'échelle mondiale (Groupe d'étude mixte CCITT/CCIR, administré par le CCITT)	TéléSAT; SCTT; ATC; N.E.Co.
PLAN AFRIQUE	Comité du Plan pour l'Afrique	Plan de télécommunications pour l'Afrique (Groupe d'étude mixte CCITT/CCIR, administré par le CCITT)	SCTT
PLAN ASIE	Comité du Plan pour l'Asie, l'Océanie et l'Australie	Plan de télécommunications pour l'Asie, l'Océanie et l'Australie (Groupe d'étude mixte CCITT/CCIR, administré par le CCITT)	SCTT
PLAN AMERIQUE LATINE	Comité du Plan pour l'Amérique latine	Plan de télécommunications pour l'Amérique latine (Groupe d'étude mixte CCITT/CCIR, administré par CCITT)	SCTT; ATC; N.E. Co.
PLAN EUROPE	Comité du Plan pour l'Europe et le Bassin méditerranéen	Plan de télécommunications pour l'Europe et le Bassin méditerranéen (Groupe d'étude mixte CCITT/CCIR, administré par le CCITT)	SCTT

ANNEXE E

## GROUPES DE TRAVAIL MIXTES

Désignation abrégée	Titre	Groupes d'étude concernés	Exploitations Privées reconnues
GM TAF	Tarifs (Afrique)	I,II, III	
GM TAL	Tarifs (Amérique Latine)	I, II, III	
GM TAS	Tarifs (Asie)	I,II, III	
GM TEUR	Tarifs (Europe)	I,II, III	
GM ALP	Emploi de l'alphabet no 5	I, VIII, X, Sp.A	ACFC; N.E.Co.
GM TGX	Plan des voies de téléx et gentex à l'échelle mondiale	I, IX, X	SCTT; ACFC
GM LTG	Emploi de lignes de type téléphonique à des fins autres que la téléphonie	IX, XIV, XV, Sp. A, Sp. C	ATC; N.E. Co. ACFC
GM MAT	Entretien du télégraphe automatique	IX, VIII, X	ACFC
GM FT 6	Essais sur place du système no 6	XI, XIII	SCTT; ATC; N.E. Co.
GM PFP	Protection des systèmes d'alimentation	V, XV	ACFC; N.E. Co.
GM PAR	Dispositifs de protec- tion	V, VI ( CIGRE)	ACFC; N.E.Co.
GM CDF	Protection contre la foudre	V, VI	ACFC; N.E.Co.
GM TER	Systèmes de mise à la terre	IV, V, VI, XI, XV	ACFC; N.E. Co.
GM NRD	Nouveaux réseaux de transmission de données	I, IX, X, Sp.A	ACFC; ATC; N.E. Co.

ANNEXE E

GROUPES DE TRAVAIL SPECIALISES AUTONOMES  
CHARGES D'ETUDES INTERESSANT PARTICULIEREMENT LES PAYS EN VOIE  
DE DEVELOPPEMENT

Désignation abrégée	Titre	Exploitations Privées reconnues
GAS 3	Comparaison économique et technique des systèmes de transmission	ATC; ACFC; Télésat; N.E. Co.
GAS 4	Sources d'énergie primaire	ATC; ACFC; N.E.Co.
Gas 5	Conditions économiques et développement des télécommunications	Télésat; SCTT; ATC;

ANNEXE FCONSORTIUM INTERNATIONAL DE TELECOMMUNICATIONS PAR SATELLITES

## 1.0 GENERALITES

Le Consortium international de télécommunications par satellites (INTELSAT) a été constitué en 1964, lorsque des représentants de onze pays (y compris le Canada) ont conclu un accord établissant le régime provisoire d'un réseau commercial mondial de télécommunications par satellites.

L'un des aspects particuliers de cet accord intergouvernemental est l'établissement, en vertu d'un accord spécial, d'un Comité intérimaire des communications par satellites (CICS) en tant qu'organe directeur d'INTELSAT chargé d'exercer les fonctions et les pouvoirs prévus à l'Article I de l'Accord. Le CICS prend toutes les décisions de principe et autres décisions importantes; il est secondé par trois sous-comités consultatifs chargés des finances (CICS/F), des questions techniques (CICS/T) et des procédures contractuelles (CICS/C).

L'Article VIII de l'Accord prévoit en outre que la Communications Satellite Corporation (COMSAT) assurera la gestion d'INTELSAT sous réserve des directives générales du CICS et conformément aux instructions particulières de celui-ci.

## 2.0 MEMBRES

Aux termes de l'Article XII de l'Accord, l'adhésion à INTELSAT est accessible au gouvernement de tout Etat membre de l'Union internationale des télécommunications. L'accord établissant les principes et les structures d'INTELSAT a été signé, pour le Canada, par le ministre des Affaires extérieures, l'un des onze premiers signataires, lors d'une cérémonie officielle qui s'est déroulée à Washington le 20 août 1964. A la date du présent rapport, INTELSAT compte 76 membres. On trouvera la liste de ceux-ci à l'Appendice I.

L'accord spécial établissant le CICS, pour s'occuper des aspects commerciaux, techniques, financiers et d'exploitation du système mondial de télécommunications par satellites, a été signé au même endroit et à la même date par la Société canadienne des télécommunications transmarines. Les deux accords sont entrés en vigueur le même jour.

Un accord additionnel sur l'arbitrage des différends d'ordre juridique a été signé par le Canada à Washington le 4 juin 1965 et est entré en vigueur le 21 novembre 1966. Les trois accords demeureront en vigueur jusqu'à l'entrée en vigueur des ententes définitives qui font en ce moment l'objet de pourparlers entre gouvernements.

### 3.0 OBJETS

Les principes à la base de la création d'INTELSAT sont exposés dans le préambule de l'accord intergouvernemental et comprennent la création d'un réseau commercial mondial unique de télécommunications par satellites, pour servir à l'amélioration du réseau universel de télécommunications, étendre les services de télécommunications à toutes les régions du monde et contribuer ainsi à l'entente et à la paix mondiales.

3.1 Le Comité intérimaire des communications par satellites (CICS) a été institué pour donner suite à ces dispositions et pour se charger de la conception, de la mise au point, de la construction, de la mise en place, de l'entretien et de l'exploitation du secteur spatial du réseau commercial mondial de communications par satellites. Une liste des membres actuels du Comité figure à l'Appendice 2.

3.2 Les sous-comités consultatifs conseillent et assistent le Comité intérimaire, à la demande de celui-ci, dans l'exécution des fonctions qui lui sont dévolues aux termes de l'accord intergouvernemental et de l'accord spécial.

Les sous-comités font périodiquement rapport au Comité conformément aux règles de procédure ou selon les instructions du président du Comité.

3.2.1 Le Sous-comité consultatif des finances (CICS/F) s'acquitte des fonctions permanentes suivantes:-

- a) Examen périodique de tous les frais directs et indirects engagés par le Directeur, analyse continue de la forme et du contenu des budgets, et préparation des états financiers.
- b) Examen des méthodes de dépréciation et autres méthodes comptables adoptées par INTELSAT.
- c) Etude des aspects financiers des systèmes mondiaux de télécommunications par satellites et présentation d'avis et de conseils à ce sujet.

Le Canada assure en ce moment la présidence du Sous-comité CICS/F.

3.2.2 Le Sous-comité consultatif des questions techniques (CICS/T) s'acquitte, sur une base permanente, de nombreuses tâches essentielles:-

- a) Offre avis et conseils au Comité après étude des aspects techniques du réseau de télécommunications par satellites en vue d'améliorer le réseau universel de télécommunications.
- b) Formule des recommandations au sujet des caractéristiques de transmission et des paramètres des satellites et des stations terriennes.
- c) Fait rapport sur des questions techniques et d'exploitation étudiées par les organes consultatifs de l'UIT.
- d) Offre des conseils sur les questions de coordination avec les autres systèmes de télécommunications par satellites.

La Société canadienne des télécommunications transmarines et le ministère des Communications comptent l'un et l'autre des représentants au sein du sous-comité technique.

3.2.3 Le Sous-comité consultatif des procédures contractuelles (CICS/C) s'acquitte des tâches permanentes suivantes:-

- a) Examen semestriel des procédures et des principes en matière de contrats, à la lumière de l'expérience effectivement acquise.



- b) Examen et appréciation quantitative de la répartition du travail exécuté d'une part par l'organisme de gestion lui-même et d'autre part par des entrepreneurs extérieurs.
- c) Etude de la répartition des travaux exécutés à l'intérieur ou en vertu de contrats, dans le domaine de la recherche et du développement.
- d) Examen de la ligne de conduite d'INTELSAT en matière de brevets.

Au nom du Canada, la Société canadienne des télécommunications transmarines a un représentant au sous-comité CICS/C.

3.3 La Communications Satellite Corporation (COMSAT) a été créée aux Etats-Unis à la suite de l'adoption en 1962, par le Congrès, de la Loi sur les communications par satellites. Cette société a un statut assez particulier car elle remplit un double rôle:

- a) Elle se charge de la gestion d'INTELSAT;
- b) Elle représente les Etats-Unis au CICS.

3.4 Créée par une loi du Parlement en 1949, la Société canadienne des télécommunications transmarines a commencé à s'occuper activement des communications par satellites en 1961 en faisant partie d'un groupe du Commonwealth chargé d'étudier la faisabilité technique et économique d'un système de télécommunications par satellites desservant les pays du Commonwealth.

#### 4.0 DROITS ET OBLIGATIONS

En tant que signataire des Accords, le Canada a le droit de participer financièrement au système mondial et de l'utiliser. L'importance de ses investissements est réglée sur l'usage qu'il s'attend de faire du système. Les Accords permettent aussi à la Société canadienne des télécommunications transmarines de conclure directement les ententes nécessaires en matière de trafic, ainsi que des accords sur les taxes et tarifs des voies de communications du système.

## 5.0 MODE DE PARTICIPATION

Conformément à l'Article IV de l'accord, le Comité intérimaire des communications par satellites (CICS) se compose d'un représentant de chaque signataire de l'Accord spécial dont la quote-part initiale n'est pas inférieure à 1.5 p. 100 du capital et d'un représentant de deux ou plusieurs signataires de l'Accord spécial dont la somme des quotes-parts n'est pas inférieure à 1.5 p. 100 et qui sont convenus d'être ainsi représentés.

C'est la Société canadienne des télécommunications transmarines qui a été désignée pour représenter le Canada au sein du CICS. La quote-part initiale de la Société canadienne des télécommunications transmarines s'élevait à 3.75 p. 100 mais, étant donné que les quotes-parts des premiers signataires sont graduellement réduites au fur et à mesure de l'adhésion de nouveaux signataires de l'Accord spécial, ladite quote-part s'établit actuellement à 3.25 p. 100; le Canada demeure tout de même au cinquième rang parmi les participants, ce qui est un indice du rôle important que joue le Canada dans le domaine des communications mondiales. Aux termes de l'Article V de l'Accord, chaque signataire ou groupe de signataires de l'Accord spécial représenté au Comité dispose d'un nombre de voix proportionnel à sa quote-part ou à la somme des quotes-parts, selon le cas.

Le Comité a pris la plupart de ses décisions à l'unanimité plutôt que par vote officiel. Lorsque l'unanimité n'est pas réalisée, le Comité se prononce sur les questions importantes (énumérées à l'Article V de l'Accord) à la majorité des voix exprimées, c'est-à-dire par le vote de représentants dont la somme des quotes-parts est supérieure d'au moins 12.5 p. 100 à celle dont dispose le représentant qui a le nombre de voix le plus élevé.

## 6.0 COUT DE LA PARTICIPATION

Les dépenses effectuées et les engagements pris jusqu'ici en vue de la conception, de la mise au point, de la construction et de la mise en place du secteur spatial du système se sont élevées estimativement à 200 millions de dollars U.S. pour tous les signataires de l'Accord spécial. De ce montant, la Société canadienne des télécommunications transmarines a versé 7 1/2 millions de dollars U.S.

## 7.0

## AVANTAGES

Le Canada profite énormément des moyens de communication offerts par le système mondial de télécommunications par satellites; une importante partie du trafic outre-mer se fait maintenant par satellites.

En représentant le Canada aux réunions du CICS, la Société canadienne des télécommunications transmarines, de concert avec le ministère des Communications et d'autres organes du gouvernement, influe activement sur les décisions importantes.

En tant que pays très développé sur le plan technique, le Canada peut, grâce à sa participation au Consortium, participer activement aux efforts déployés, sur le plan international, pour créer un système international permanent de communications par satellites. Il est en principe admis implicitement et reconnu par les signataires que les Accords de 1964 ont un caractère provisoire. L'Article IX de l'Accord intergouvernemental dit explicitement que le Comité doit présenter, au plus tard le 1er janvier 1969, un exposé de ses recommandations sur les dispositions définitives concernant le système mondial permanent destiné à remplacer le régime provisoire. Les modifications et recommandations font en ce moment l'objet d'une étude suivie au niveau des gouvernements et les négociations à ce sujet sont actuellement en cours.

ANNEXE F  
Appendice 1LES MEMBRES D'INTELSAT

Afrique du Sud	Libye
Algérie	Liechtenstein
Allemagne	Luxembourg
Arabie Saoudite	Malaysia
Argentine	Maroc
Australie	Mexique
Autriche	Monaco
Belgique	Nicaragua
Brésil	Nigéria
Cameroun	Norvège
Canada	Nouvelle-Zélande
Ceylan	Ouganda
Chili	Pakistan
Chine	Panama
Colombie	Pays-Bas
Congo, République démocratique du	Pérou
Corée	Philippines
Côte d'Ivoire	Portugal
Danemark	République arabe unie
Equateur	République Dominicaine
Espagne	Royaume-Uni
Etats-Unis	Sénégal
Ethiopie	Singapour
France	Soudan
Grèce	Suède
Guatemala	Suisse
Inde	Syrie
Indonésie	Tanzanie
Irak	Thaïlande
Iran	Trinité-et-Tobago
Irlande	Tunisie
Israël	Turquie
Italie	Vatican, Cité du
Jamaïque	Venezuela
Japon	Viet-Nam
Jordanie	Yémen
Kenya	Yougoslavie
Koweït	Zambie
Liban	

ANNEXE F  
Appendice 2LES MEMBRES DU CICS

Allemagne  
Arabe, Groupe (1)  
Argentine  
Asie/Pacifique, Groupe (2)  
Australie  
Belgique & Pays-Bas (3)  
Brésil  
Canada  
Chili & Colombie & Venezuela  
Danemark & Norvège & Suède  
Espagne (Portugal)  
Etats-Unis  
France (Monaco) (4)  
Italie (Cité du Vatican)  
Japon  
Mexique  
Suisse (Autriche, Liechtenstein)  
Royaume-Uni (Irlande)

- (1) Groupe Arabe: Algérie, Arabie Saoudite, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, République arabe unie, Soudan, Syrie, Tunisie, Yémen.
- (2) Groupe Asie/Pacifique: Ceylan, Inde, Indonésie, Malaysia, Nouvelle-Zélande, Philippines, Singapour, Thaïlande.
- (3) "&" inséré entre les pays indique une représentation conjointe, ordinairement selon un régime de roulement.
- (4) Un pays indiqué entre parenthèses est représenté par celui qui le précède.

Annexe GORGANISATION DES TELECOMMUNICATIONS DU COMMONWEALTH  
CONSEIL ET BUREAU

## INTRODUCTION - OBJET

Favoriser l'exploitation et le développement efficaces du système de télécommunications extérieures du Commonwealth; encourager, en y participant, les consultations entre les pays du Commonwealth au sujet de tous les aspects de l'activité précitée; assurer les mécanismes nécessaires à cette consultation, ainsi qu'à l'administration des dispositions financières communes et à la dissémination des conseils et de l'information.

## HISTORIQUE

Les structures de l'Organisation, qui comprennent des conférences périodiques au niveau des gouvernements, ainsi qu'un Conseil et un Bureau (Secrétariat), ont été constituées conformément aux recommandations formulées dans le rapport soumis aux gouvernements par la Conférence de 1966 sur les télécommunications du Commonwealth. Tous les gouvernements des pays du Commonwealth ont agréé ces recommandations. Le Bureau était tenu d'avoir la capacité d'une personne morale ainsi qu'il est statué dans le Commonwealth Telecommunications Act 1968, Elizabeth II 1968, Chapitre 24 (Grande-Bretagne).

Le Conseil est composé en ce moment de représentants de 24 gouvernements participants du Commonwealth, chacun ayant l'appui de un à quatre conseillers. Ceux-ci peuvent prendre la parole au nom ou en l'absence du représentant.

Le Conseil s'appuie en ce moment sur une infrastructure composée du Comité permanent des représentants (Comité de planification) qui groupe neuf membres, y compris un représentant du Canada, et est chargé des dispositions d'ordre financier et des questions relatives au réseau.

Un "Groupe de délégués" de ce comité analyse et trie les données recueillies par le Groupe de travail n° 1, en vue du traitement par ordinateur. Un agent de liaison spécialiste en informatique est engagé en vertu d'un contrat annuel. Ces groupes se réunissent et fonctionnent entre les réunions du Conseil. Des tâches précises sont confiées, entre les réunions du Conseil, à des groupes de travail spéciaux.

Les principaux sujets à l'étude en ce moment sont la planification du réseau et les dispositions d'ordre financier; l'objectif général est d'unifier la comptabilité, la gestion et l'exploitation de toutes les ressources du Commonwealth au lieu

de procéder par voie d'arrangements distincts en vertu des plans dits Premier régime d'utilisation en commun (service télégraphique) et Second régime d'utilisation en commun (service téléphonique, etc.) et en tenant compte des services par satellites (lesquels sont actuellement exclus).

Les conférences au niveau des gouvernements ont ordinairement lieu à intervalles de trois ans; elles portent sur l'établissement et la mise à jour des lignes de conduite et des pratiques que devra appliquer le Conseil.

Le Conseil projette ordinairement de se réunir une fois l'an, ou plus souvent au besoin, particulièrement durant l'étape d'organisation actuelle.

Le Bureau est situé à Londres. Sous la direction d'un secrétaire général, un personnel de spécialistes en opérations, finances et administration travaille toute l'année, en tant que centre névralgique des processus de consultation ainsi que de la collecte, de l'appréciation et de la dissémination de l'information, le tout sous la supervision générale du président du Conseil (nommé annuellement), lequel peut fort bien habiter un autre pays que la Grande-Bretagne.

Le Canada participe par l'entremise de son représentant au Conseil. Il s'agit en ce moment de M.D.F. Bowie, de la Société canadienne des télécommunications transmarines, qui occupe aussi le poste de vice-président du Conseil.

Au début, en 1967, le représentant du Canada au Conseil était M. H.J. Williamson, du ministère des Transports; M. Bowie était alors son adjoint. Le Conseil fut avisé qu'aux réunions subséquentes, et jusqu'à nouvel ordre, le Canada serait représenté par M. Bowie. Un conseiller auprès du représentant désigné participe de la part du Canada aux affaires du Conseil.

Des représentants d'un niveau supérieur sont désignés, il va sans dire, en vue des conférences intergouvernementales. La première conférence depuis la création du nouvel organisme doit avoir lieu à Ottawa en 1971; le Conseil se propose de se réunir au moins une fois avant cette conférence. Le groupe de travail et le groupe de délégués du Conseil tiendront diverses réunions à des dates qui n'ont pas encore été fixées.

Les discussions qui ont lieu aux réunions du Conseil (ainsi qu'aux conférences) sur des considérations commerciales, économiques et financières sont largement influencées par l'investissement majoritaire d'environ 65 p. 100 de la Grande-Bretagne. La planification détaillée du réseau par le groupe de délégués, sous la surveillance du Comité principal de planification, tient compte des aspects techniques de la

question. Bien que les discussions ne portent pas directement sur les aspects politiques et sociaux, la nature même et l'objet de l'Organisation obligent les participants à ne pas perdre de vue la collaboration qui offre un intérêt particulier pour les pays en voie de développement. Ceux-ci considèrent toujours le Canada comme une puissance moyenne à la fois stable et fiable, qui peut leur être utile par ses conseils et son exemple.

#### COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS

##### Le rôle du Canada

On estima en 1879 que les territoires britanniques situés à l'ouest de l'océan Pacifique devaient être reliés par câble télégraphique sous-marin avec le Canada afin de permettre des communications directes avec la Grande-Bretagne sans avoir à passer en territoire étranger.

Le Canada joua un rôle de premier plan dans la mise au point d'un projet satisfaisant de câble du Pacifique, par suite des négociations et de l'intervention de sir Sanford Fleming, ingénieur en chef des Chemins de fer du Canadien Pacifique, et de M. F.N. Gisborne, premier surintendant du Service téléphonique et télégraphique du gouvernement, établi en 1879. La question fut discutée aux Conférences de 1887 et 1894 et une loi du Parlement du Royaume-Uni, adoptée en 1901, autorisait l'exécution du projet de câble transpacifique. La loi prévoyait les capitaux nécessaires et établissait la constitution et le régime de financement de la Commission du câble du Pacifique dont le siège allait être établi à Londres; cette commission comprenait huit représentants, soit 3 du Royaume-Uni, 2 du Canada, 2 de l'Australie et un de la Nouvelle-Zélande. En 1927, divers circuits radiotélégraphiques directs furent établis entre certains pays du Commonwealth, y compris des circuits entre le Canada et le Royaume-Uni.

Divers pays du Commonwealth, dont la Grande-Bretagne et le Canada convoquèrent en 1928 une Conférence impériale des communications par TSF et par câble, "en vue d'étudier la situation qu'a fait naître la concurrence entre la radio et les services par câble, de soumettre un rapport à ce sujet et de formuler des recommandations pouvant conduire à l'adoption d'une politique commune par les divers gouvernements intéressés." La Conférence recommanda et les gouvernements appuyèrent la création, en 1929, d'un Comité impérial consultatif des communications (ICAC). Le Canada était représenté au sein de ce comité.

La Conférence télégraphique du Commonwealth, convoquée en 1942 pour étudier les problèmes découlant de la modification de la situation générale, ainsi que les problèmes spéciaux nés de



la guerre, et pour formuler des recommandations en vue de leur solution, recommanda la création d'un Conseil des communications du Commonwealth qui remplacerait le Comité impérial consultatif des communications de 1929. Le Canada fut appelé à siéger à ce nouveau conseil.

En 1945, une Conférence des télécommunications du Commonwealth, réunie par les gouvernements pour étudier les systèmes de télécommunications du Commonwealth alors en pleine expansion, recommanda qu'un organisme central, la Commission des télécommunications du Commonwealth (CTB), soit substitué au Conseil des communications du Commonwealth. D'où la constitution du CTB en corporation au Royaume-Uni le 31 mars 1949, aux termes du Commonwealth Telegraphs Act de 1949. Cette commission fut constituée de représentants des gouvernements associés en résidence à Londres. (Le Canada désigna à cette fin un fonctionnaire du ministère des Transports).

Jusqu'au 1er avril 1969, le CTB s'occupa des affaires du First Wayleave Commonwealth Telecommunications (premier régime d'utilisation en commun), soit essentiellement le service télégraphique par câble, conformément aux Accords télégraphiques du Commonwealth de 1948 et 1963. Les procès-verbaux, les propositions et les documents connexes passaient directement du ministère des Transports (Communications) au membre résident de la Commission et de celui-ci au ministère, de sorte qu'il était assez bien renseigné sur toutes les activités de la Commission. L'organe national (la Société canadienne des télécommunications transmarines) n'avait pas d'accès direct à la Commission ou aux membres de celle-ci.

La Conférence des télécommunications du Commonwealth réunie en 1966 recommanda que la Commission soit remplacée par une nouvelle Organisation des télécommunications du Commonwealth qui comprendrait un Conseil et un Bureau. Elle recommanda en outre de substituer aux Accords télégraphiques du Commonwealth de 1948 et 1963, un nouvel Accord financier (1969) qui obtint l'adhésion de vingt-trois gouvernements du Commonwealth.

Le CTB fut effectivement dissout le 31 mars 1969, au moment de l'entrée en fonction du nouvel organisme.

Le Conseil actuel (et son Bureau) est le seul dispositif qui puisse appliquer les lignes de conduite adoptées au niveau des gouvernements du Commonwealth, en vue d'assurer la coordination et la consultation maximales des participants dans l'exploitation de leurs investissements respectifs.

Le Canada a investi environ 55 millions de dollars dans le Réseau de télécommunications du Commonwealth. La nouvelle Organisation (Conseil et Bureau) n'a des contacts directs qu'avec

le représentant du gouvernement au Conseil, à savoir le président et directeur général de la Société canadienne des télécommunications transmarines, dont le siège est à Montréal.

#### Influence canadienne et avantages pour le Canada

En participant très tôt au Projet de câble du Pacifique ainsi qu'à tous les organismes subséquents chargés des télécommunications du Commonwealth, le Canada s'est trouvé à jouer un rôle de premier plan dans ce domaine pendant environ 90 ans.

Les archives officielles de ces 90 années de développement révèlent clairement que le Canada, par son optimisme dynamique et son courage, a énormément influé sur l'exécution de nombreux projets particulièrement réussis, depuis l'entreprise du câble télégraphique du Pacifique, en 1879, jusqu'à des projets plus récents tels que les câbles téléphoniques sous-marins à haute capacité de l'Atlantique (TAT-1, CANTAT, ICECAN), du Sud-Est asiatique (SEACOM) et en ce moment des Bermudes (CANBER). L'établissement et l'ouverture de la station terrienne de communications par satellites sur le littoral est du Canada a rehaussé le prestige canadien en tant que pays d'avant-garde dans le domaine des télécommunications extérieures.

Ces initiatives du Canada lui ont valu non seulement une forte mesure de prestige dans le monde des télécommunications mais aussi des avantages financiers appréciables. Durant l'année en cours, la Société canadienne des télécommunications transmarines, qui s'occupe des communications extérieures, a réalisé un bénéfice net d'au delà de 5.3 millions de dollars.

## AUTRE COMITE DU COMMONWEALTH

Pour compléter le tableau, il est nécessaire de faire ici mention du Comité du Commonwealth pour la gestion des câbles; ce groupe fonctionne encore en marge de la nouvelle Organisation des télécommunications du Commonwealth, bien que l'on s'efforce d'établir une liaison qui pourrait fort bien aboutir à une fusion.

L'installation et l'exploitation des câbles téléphoniques sous-marins de grande capacité du Commonwealth ont commencé par la participation au premier câble posé dans l'Atlantique en 1956 (TAT-1). Le Réseau du Commonwealth a connu par la suite une expansion essentiellement représentée par CANTAT, COMPAC, SEACOM et CANBER. Les gouvernements associés étaient d'accord pour que les dispositions financières visant les nouvelles installations soient distinctes de celles qui avaient trait aux installations du Premier régime d'utilisation en commun. Aussi, le Second régime d'utilisation en commun fut-il établi de façon à répondre au besoin des associés dans le financement des nouvelles installations. Il s'agissait de la Grande-Bretagne, de l'Australie, du Canada, de la Nouvelle-Zélande, de la Malaysia et de Singapour.

Etant donné que le Second régime d'utilisation en commun ne fut pas organisé par l'intermédiaire du CTB et est demeuré en marge de l'Organisation des télécommunications du Commonwealth (Conseil et Bureau) récemment établie, on a créé en 1965, conformément aux recommandations faites aux gouvernements et acceptées par ceux-ci, un Comité du Commonwealth pour la gestion des câbles (CCMC) chargé des divers aspects du plan (financement, planification, construction, exploitation, etc.). Le nouveau Comité (CCMC) permettait de fusionner deux comités qui avaient été antérieurement établis pour s'occuper respectivement de l'installation et de l'exploitation du câble COMPAC (Comité de gestion du câble du Pacifique) et du câble SEACOM (Comité de gestion du câble SEACOM). Voir l'Appendice 1.

L'investissement et les intérêts du Canada dans ce Second régime d'utilisation en commun sont représentés en exclusivité au sein du CCMC par M. Bowie, président et directeur général de la Société canadienne des télécommunications transmarines. Le gouvernement ne participe à l'activité de cet organisme ni directement ni par l'intermédiaire d'un conseiller ou d'un observateur.

Le CCMC compte divers sous-comités ou groupes préparatoires qui sont chargés des détails de la planification du réseau, des dispositions financières, etc., relativement au Second régime d'utilisation en commun.

REMARQUE: Des discussions au sein du Conseil récemment établi ont tenu compte de la nécessité de placer sous un même Comité la planification du Réseau du Commonwealth et les dispositions financières (comptabilité unifiée).

Aussi, le mandat du Comité de planification rajourni du Conseil prévoit-il la liaison avec le CCMC (Second régime d'utilisation en commun) tant en ce qui concerne la planification du réseau que les dispositions financières.

ANNEXE G  
Appendice 1

COMITE DE GESTION DES CABLES DU COMMONWEALTH (EXISTANT)

Ce comité est né de recommandations formulées à une réunion tenue à Honolulu en octobre 1963 par les représentants des gouvernements qui participaient aux câbles du Commonwealth dans le Pacifique et le Sud-Est asiatique, recommandations proposant de réunir en un seul organisme les deux comités distincts qui s'occupaient alors respectivement des câbles COMPAC et SEACOM.

Les ministères des Finances et des Affaires extérieures agréèrent alors la suggestion du ministère des Transports à l'appui de la notion d'un seul et unique comité.

Le sous-ministre Baldwin (ministère des Transports) fit savoir au ministère des Affaires extérieures le 27 mai 1965 et à M. Bowie (le 19 mai 1964) que la Société devait, à son avis, continuer à représenter le Canada au sein de ce nouveau comité et que le gouvernement "désignerait un conseiller auprès du représentant de la Société canadienne des télécommunications transmarines selon la nature des questions qui seraient discutées à telle ou telle réunion."

Jusqu'ici, aucun fonctionnaire du gouvernement canadien n'a été invité à assister à des réunions du comité ou des groupes de travail sur la planification ou les dispositions financières, pas plus d'ailleurs qu'à d'autres réunions.

Le nouveau comité a tenu sa première réunion à Sydney, Australie, au mois de novembre 1965.

Voici l'historique de chacun des deux comités précités:

Projet de câble du Pacifique (Téléphone) - COMPAC - 1959

Ce projet constituait le deuxième secteur du Réseau mondial du Commonwealth dont l'idée avait été amorcée dans une étude de la Commission des télécommunications du Commonwealth (CTB) et que la Conférence des télécommunications du Commonwealth de 1958, à laquelle le Canada avait participé très activement, avait recommandé par la suite à l'attention des gouvernements. (CANTAT, entre le Canada et le Royaume-Uni, fut le premier projet à être lancé intégralement par le Commonwealth.)

A la suite de la recommandation formulée à la Conférence susmentionnée, on tomba d'accord, en principe, grâce à l'impulsion donnée par le Canada à la Conférence commerciale et économique du Commonwealth tenue à Montréal en 1958, sur le

projet d'aménager un réseau mondial qui relierait tous les pays et territoires du Commonwealth.

L'importance de cette liaison avait été particulièrement soulignée à l'occasion d'une réunion des ministres des Finances du Commonwealth tenue au Mont-Tremblant en septembre 1957.

Une première réunion des agents de télécommunications du Commonwealth eut lieu à Sydney, Australie, en octobre 1959, pour étudier le projet de câble du Pacifique et s'entendre sur des recommandations à soumettre aux gouvernements participants (Royaume-Uni, Canada, Australie et Nouvelle-Zélande).

Le délégation du Canada comprenait:

M. D.F. Bowie	SCTT, chef de la délégation*
M. R.G. Griffith	SCTT
M. W.E. Connelly	Ministère des Transports
M. D.S. Robertson	Ministère des Transports

\*Nommé chef de la délégation en vertu d'une lettre du sous-ministre Baldwin au ministère des Affaires extérieures en date du 2 septembre 1959.

Advenant le cas, très probable d'ailleurs, où le projet serait approuvé, la Conférence déclara qu'il était essentiel de confier la gestion de la construction, de l'entretien et de l'exploitation du projet COMPAC à un Comité de gestion du câble du Pacifique (PCMC) composé de hauts fonctionnaires de chacun des quatre gouvernements participants.

Le sous-ministre Baldwin fit savoir au ministère des Affaires extérieures (4 mai 1969) que le Canada serait représenté par M. Bowie au sein de ce comité mais qu'il se réservait "le droit d'adjoindre par la suite à M. Bowie un deuxième représentant canadien." Une copie de cette lettre fut adressée à M. Bowie.

M. Stoner (alors aux Affaires extérieures) en informa Earnscliffe et nota que le Royaume-Uni allait désigner deux personnes pour représenter conjointement le Royaume-Uni au sein du Comité, soit un haut fonctionnaire du gouvernement et un directeur de Cable and Wireless Ltd. (N.B.: Cette double représentation du Royaume-Uni existe toujours.)

Un agent du ministère (M. F.G. Nixon) put assister à l'une des quatorze principales réunions tenues par le Comité, soit la neuvième à Honolulu au mois d'octobre 1963, voire à certaines séances seulement où furent discutés la possibilité de fusionner les deux comités de gestion dont il est question au

premier paragraphe ci-dessus ainsi que la gestion et le contrôle futurs du Réseau de câbles téléphoniques du Commonwealth.

On lit à l'article 215.1 du procès-verbal de la réunion:

"Le Membre qui a convoqué la réunion souhaite la bienvenue à des représentants additionnels dont l'aide et les conseils seront précieux au Comité pour la solution de ce problème difficile. C'est la première fois que le Comité de gestion du câble du Pacifique fait l'objet d'une telle expansion."

Projet de câble du Sud-Est asiatique - SEACOM - 1961

Comme dans le cas du Projet COMPAC, une première réunion d'agents de télécommunications du Commonwealth eut lieu à Kuala Lumpur en juin 1961 pour l'étude du projet d'expansion du câble COMPAC de façon à servir le Sud-Est asiatique, notamment Hongkong, la Malaisie et Singapour, et faire l'accord sur des recommandations à soumettre aux gouvernements participants (Royaume-Uni, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande et Malaysia).

La délégation du Canada comprenait:

M. D.F. Bowie	SCTT, chef de la délégation*
M. W.E. Connelly	Ministère des Transports
M. I.L. Head (conseiller)	Troisième secrétaire auprès de la Mission canadienne à Kuala Lumpur

\*Nommé chef de la délégation en vertu de la lettre du sous-ministre Baldwin au ministère des Affaires extérieures en date du 3 mai 1961.

De même que pour COMPAC, il fut décidé de confier la gestion de la construction, de l'entretien et de l'exploitation du Projet de câble du Sud-Est asiatique (SEACOM) à un Comité de gestion du câble SEACOM (SCMC) comprenant un représentant de niveau supérieur de chacun des associés participant au financement du projet.

M. Bowie ayant demandé (le 7 mai 1962) à représenter le Canada au sein de ce comité, le sous-ministre Baldwin se rendit à sa demande et en fit part au ministère des Affaires extérieures le 12 juin 1962. Il ne fut pas question de la participation du ministère, bien qu'un avant-projet de mémoire ait laissé entrevoir une condition semblable à celle qui avait été posée relativement à la représentation au sein du Comité de gestion de CCMFAC.

Aucun fonctionnaire du gouvernement n'a assisté aux huit réunions du Comité de gestion de SEACOM, pas plus d'ailleurs qu'à aucune des réunions de ses sous-comités.



ANNEXE G  
Appendice 2

DESCRIPTION DES REGIMES D'UTILISATION EN COMMUN  
(WAYLEAVE SCHEMES)

La notion fondamentale du Régime d'utilisation en commun est celle-ci: les organes nationaux sont des "usagers en commun" du système extérieur de câbles et de TSF du Commonwealth, en ce sens qu'ils se servent à leur gré du réseau sans avoir à rendre compte de chacun des messages. Au lieu d'exiger de chaque organe national qu'il paie ce qu'il devrait acquitter normalement compte tenu de la transmission des messages d'un organe d'exploitation par un autre, on calcule plutôt annuellement, selon une méthode agréée, les dépenses effectuées par chaque organe national pour l'exploitation et l'entretien de sa part du réseau commun, ainsi que le revenu net échéant à chacun de ces organes de ses propres sources publiques et étrangères. Les dépenses totales sont ensuite réparties entre les organes nationaux au prorata du rapport entre le revenu net de chacun et le revenu global net. Les débits qui en résultent font contrepartie aux dépenses initialement engagées par chaque organe national à l'égard du système d'utilisation en commun, les différences constituant, selon le cas, l'attribution des recettes découlant de l'utilisation en commun.

PREMIER REGIME D'UTILISATION EN COMMUN

A la suite d'une étude approfondie des dispositions comptables alors appliquées, les gouvernements associés adoptèrent le principe de la comptabilité d'utilisation en commun (voir ci-dessus) à compter du 1er avril 1950. Les compensations financières ainsi prévues furent appliquées avec succès à compter de la date d'introduction jusqu'à l'année comptable 1956-1957, première année d'exploitation du câble transatlantique (TAT-1).

SECOND REGIME D'UTILISATION EN COMMUN

Toutefois, les gouvernements associés ne parvinrent pas à s'entendre, après force délibérations, sur l'incorporation de TAT-1 dans le Premier régime d'utilisation en commun. On estimait qu'établir une corrélation entre la quote-part des charges annuelles de chaque pays et ses revenus totaux aurait pour effet de faire retomber une part excessive du coût du nouveau système de téléphone par câble sur les pays qui retireraient des revenus télégraphiques nets considérables du système existant, particulièrement le Royaume-Uni; et que, en outre, ce mode de répartition exigerait des versements additionnels de la part de pays qui tels que l'Inde, ne seraient pas reliés au nouveau système avant quelque temps.

Aussi, compte tenu du projet du Commonwealth de procéder à l'établissement d'un réseau de câbles téléphoniques global, la Conférence des télécommunications du Commonwealth de 1958 recommanda-t-elle la création d'un Second compte d'utilisation en commun à l'égard des câbles de grande capacité (ainsi que des services de radio auxiliaires connexes), en tant que partie intégrante du réseau global à établir, ce nouveau compte d'utilisation en commun devant s'inspirer des mêmes principes que le premier. Le Royaume-Uni et le Canada furent les premiers à adhérer au nouveau Compte utilisation en commun, dans la mesure de leur participation à TAT-1.

ANNEXE HORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

(OACI)

## 1. GENERALITES

En novembre 1944, cinquante-deux nations délèguèrent des représentants à Chicago pour y étudier les besoins internationaux de l'aviation civile. Il résulta de cette conférence une Convention sur l'aviation civile internationale réclamant la création d'une Organisation de l'aviation civile internationale en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies.

Etant donné que la Convention sur l'aviation civile internationale devait être ratifiée par vingt-six Etats avant que l'OACI puisse voir le jour, la Conférence a mis sur pied un organisme provisoire (OPACI) muni de pouvoirs consultatifs seulement; cet organisme a fonctionné pendant vingt mois, c'est-à-dire jusqu'au 4 avril 1946, date à laquelle l'OACI a officiellement vu le jour.

## 2. MEMBRES

Devenu membre de l'Organisation le 13 février 1946, le Canada a participé à ses activités depuis les débuts et a été représenté au Conseil de l'OACI sans interruption depuis lors.

## 3. ORGANES DE TRAVAIL

Les structures de l'OACI comprennent les organes suivants:

- a) L'Assemblée, organe souverain groupant quelque 120 Etats membres ayant chacun droit à un vote. En règle générale, l'Assemblée se réunit tous les trois ans pour étudier en détail le travail de l'organisation et orienter les initiatives des autres organes de l'OACI.
- b) Le Conseil, organe permanent comptable à l'Assemblée, composé de vingt-sept représentants d'Etats membres élus par l'Assemblée pour un mandat de trois ans. Le Conseil assure en permanence la direction de l'activité de l'OACI; il est secondé en cela par divers organismes auxiliaires, soit la commission de la navigation aérienne, le comité des transports aériens, le comité d'appui conjoint des services de navigation aérienne, le comité juridique et le comité des finances. L'un des rôles principaux du Conseil consiste à adopter des

normes et à recommander des pratiques internationales, et à les incorporer à titre d'annexes, à la convention sur l'aviation civile internationale. Le Conseil peut aussi agir à titre d'arbitre entre les Etats membres, à l'égard de questions concernant l'aviation et l'application de la Convention.

- c) Le Secrétariat de l'OACI, dirigé par le secrétaire général, groupe des fonctionnaires internationaux qui ont pour mission d'assurer une aide technique et administrative aux représentants gouvernementaux qui constituent le Conseil et les comités de l'OACI. Le Secrétariat est réparti en bureaux qui correspondent aux comités constituant les organes auxiliaires du Conseil de l'OACI mentionnés à l'alinéa b) ci-dessus.

#### 4. HISTORIQUE

La normalisation internationale est essentielle à tous les services d'appui des opérations aériennes, tels que les télécommunications, les aides à la navigation, le contrôle de la circulation aérienne, la recherche et le sauvetage, etc. A cette fin, l'OACI fixe des normes internationales, ainsi que des pratiques et des procédures recommandées pour la sécurité, la régularité et l'efficacité de la navigation aérienne.

Bien qu'il appartienne au Conseil d'adopter en définitive ces normes et ces pratiques et procédures recommandées, c'est à la Commission de la navigation aérienne qu'il revient de les mettre au point. Cette commission se compose de douze membres nommés par le Conseil sur proposition des Etats membres. Comptable au Conseil, la Commission est responsable de la planification, de la coordination et de l'examen de toutes les initiatives de l'OACI dans le domaine de la navigation aérienne. Elle est secondée par le Secrétariat technique du Bureau de la navigation aérienne. Tout Etat membre peut participer aux travaux de la commission de la navigation aérienne en assistant aux diverses réunions spécialisées tenues par l'OACI; par exemple, les réunions du secteur des communications se tiennent environ tous les cinq ans, ou plus souvent au besoin, pour la révision des normes, pratiques et procédures en matière de communications, et l'élaboration de nouvelles.

Tous les problèmes de l'aviation ne peuvent faire l'objet d'une étude à l'échelle mondiale et bien des sujets sont examinés sur une base régionale. L'OACI a donc créé huit régions géographiques et des réunions régionales sur la navigation aérienne sont tenues pour étudier la planification

détaillée des installations nécessaires, y compris les réseaux de communications fixes et mobiles.

La mise en place de réseaux de communications régionaux et de normes de communications mondiales impose une étroite collaboration entre l'OACI et l'UIT. Citons comme exemple récent de collaboration entre les deux organismes internationaux, la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications de l'UIT, chargée de préparer un plan révisé de répartition des fréquences pour le Service aéronautique mobile. Cette conférence s'était tenue à Genève en 1966. L'OACI et l'UIT ont toutes deux tenu des réunions préparatoires en vue de cette conférence. Au cours de la conférence finale, la délégation canadienne a préparé le plan fondamental de répartition des fréquences, lequel a été adopté par la Conférence après quelques changements mineurs.

L'OACI assure aussi la coordination des programmes conjoints d'aide destinés à fournir des installations aux régions du monde où de telles installations n'existeraient pas autrement. Le Réseau de stations océaniques sur navires, qui couvre les régions océaniques du globe offre un exemple de cette coopération. Ces stations comblent les lacunes qui existent dans le complexe réseau météorologique, assurent une aide radio à la navigation aérienne et servent de bases flottantes pour la recherche et le sauvetage tant des navires que des avions. Le Canada compte parmi les pays qui ont accepté de fournir des navires à cette chaîne de stations tandis que d'autres pays participent aux frais de l'entreprise.

Il existe aussi un régime d'aide conjoint à l'égard des installations et des services requis pour les routes aériennes de l'Atlantique Nord. Deux accords internationaux prévoient la mise en place et l'entretien de services de météorologie et de télécommunications au Groenland, dans les îles Féroé et en Islande. La quote-part du Canada est fondée sur le nombre de traversées transatlantiques par des avions enregistrés au Canada, au cours d'une année, par rapport au nombre total de vols transatlantiques. Pour 1970, il en a coûté au Canada \$235,000 à l'égard du Groenland et des îles Féroé, et \$81,000 à l'égard de l'Islande, ce qui représente 7.09 p.100 du montant total.

Le Canada verse une subvention pour couvrir une partie des frais de construction du siège de l'Organisation, à Montréal, et verse aussi une quote-part du budget global. Le budget de 1970 est d'environ 8 millions de dollars et la quote-part du Canada est de 3.69 p. 100 ou \$274,000.

Outre son activité de normalisation et de planification régionale, l'OACI constitue un mécanisme de planification à long terme en vue de répondre aux besoins futurs des transports aériens et de coordonner et exploiter l'application des techniques nouvelles à l'aviation civile. A ces fins, l'OACI crée des comités ou des groupes spéciaux ayant pour mission d'étudier des sujets particuliers et de formuler des recommandations. Mentionnons à ce sujet, par exemple, l'étude que mène sous l'égide de l'OACI le Groupe ASTRA (Applications des techniques spatiales relatives à l'aviation). Ce groupe a été créé par la Commission de la navigation aérienne le 26 mars 1968, à la suite de nombreux pourparlers entre les représentants du Canada, de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Il s'est réuni pour la première fois à Montréal au mois de novembre 1968. La représentation du Canada y est assurée par le ministère des Transports et le ministère des Communications.

ANNEXE IORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE CONSULTATIVE  
DE LA NAVIGATION MARITIME

(OMCI)

## 1.0 GENERALITES

La Convention créant l'OMCI a été rédigée lors de la Conférence maritime des Nations Unies tenue à Genève en 1948. Le Canada a signé cette convention le 15 octobre 1948. Elle exigeait, toutefois, l'adhésion de vingt et un Etats, y compris sept pays ayant chacun à leur actif un million de tonneaux de jauge brute. Cette condition ayant été remplie le 17 mars 1958, l'OMCI tint sa première Assemblée à Londres au mois de janvier 1959.

## 2.0 MEMBRES

L'Organisation est dirigée par une Assemblée comprenant les représentants de tous les Etats membres de l'OMCI; elle établit le programme de travail et le budget auquel tous les pays membres contribuent selon une échelle de répartition convenue, approuve les règlements financiers, élit le Conseil et confirme la nomination du secrétaire général. Le Conseil groupe les représentants de dix-huit pays membres élus par l'Assemblée; c'est l'organe exécutif chargé des affaires de l'OMCI entre les sessions de l'Assemblée. Le Canada fait partie du Conseil depuis sa fondation.

Le Comité de la sécurité en mer comprend des représentants de seize pays membres élus par l'Assemblée pour un mandat de quatre ans (le Canada fait partie de ce comité). Il s'occupe de problèmes techniques tels que les aides à la navigation, la construction et l'armement de navires, les cargaisons dangereuses, la recherche et le sauvetage, les procédures de sécurité en mer et toutes autres questions connexes. L'un de ses sous-comités est chargé des radiocommunications.

## 3.0 DISPOSITIONS PRATIQUES

La permanence est assurée par un Secrétariat dont le siège est à Londres; il se compose du secrétaire général, du sous-secrétaire général, du secrétaire du Comité de la sécurité en mer et d'un certain nombre de fonctionnaires internationaux qui assurent la marche quotidienne des travaux de l'organisation.

Les objets généraux de l'OMCI consistent à assurer les moyens grâce auxquels les gouvernements des pays membres peuvent collaborer le mieux possible et de façon permanente à l'élaboration des normes de direction et d'amélioration du transport maritime dont l'application efficace nécessite une intervention internationale, compte tenu de l'évolution rapide de la technologie. Ces normes ont trait au sujets suivants:

1. la sécurité des navires, vaisseaux et autres bâtiments en mer, y compris les équipages, les passagers et tous les autres qui de temps à autre, peuvent se trouver à bord.
2. les effets, sur d'autres groupes d'intérêts, du comportement des navires, vaisseaux et de tout autre bâtiment en mer.
3. les rapports dans l'industrie du transport maritime et entre le transport maritime en général et les autres genres d'activités.
4. les problèmes publics et privés de droit maritime international se rapportant à toute question relevant de la compétence de l'OMCI.
5. l'encouragement à l'efficacité et à la compétence au sein de l'industrie mondiale du transport maritime, grâce à la mise en oeuvre de programmes d'assistance technique.

95572-1



ANNEXE JUNESCO

L'Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture a été instituée en 1946. Le Canada devint membre de l'organisation le 6 septembre 1946. Dans le domaine des télécommunications, l'organisation a pour but de maintenir, développer et diffuser la connaissance par les communications de masse en assurant l'expansion des services de presse, de radio et de cinéma; d'étudier les obstacles à la liberté d'information et de faire des recommandations pour surmonter ces obstacles. L'organisation a 126 membres.

Les droits et obligations formelles du Canada envers le programme des télécommunications de l'UNESCO sont les mêmes que pour tous les autres domaines d'activité de l'Organisation, c'est-à-dire de payer un pourcentage du budget total et de participer à l'élaboration de la politique de l'Organisation par l'intermédiaire de nos délégations aux Conférences générales et de notre délégation permanente auprès de l'UNESCO. De plus, un Canadien ayant été élu membre du Conseil exécutif en 1968, nous aurons le droit jusqu'en 1974 de participer à toutes les discussions de cet organe qui surveille l'application du programme et en fait rapport à la Conférence générale et au Directeur général. Le membre canadien du Conseil aura aussi la possibilité de faire des recommandations au Directeur général sur les nominations au poste du secrétariat dans le secteur de l'information comme dans les autres secteurs. Nous avons aussi le droit de présenter des candidatures canadiennes pour des postes dans le secteur de l'information (qui comprend les télécommunications), au siège parisien et ailleurs.

La cotisation du Canada à l'UNESCO est dans la même proportion que sa contribution au budget de l'ONU, contribution fixée selon la capacité de payer de l'Etat membre. Le Canada donne 2.84% du budget, soit \$2,032,000 en contribution biennale.

Jusqu'à présent, le Canada a joui d'une excellente réputation à l'UNESCO dans le domaine des télécommunications à cause de notre participation aux réunions spécialisées et à cause des Canadiens employés comme experts par l'UNESCO au siège et hors siège. Ainsi nous sommes très souvent invités à participer à des réunions d'experts en ce domaine; des Canadiens sont appelés fréquemment à servir comme présidents de réunions (dernièrement, M. Kierans à Paris; plus tôt, M. Ouimet à Paris et à Montréal); et le Canada est souvent pays hôte (réunions à Montréal en 1967 et 1968). Notre participation actuelle nous donne un contact large et continu avec les experts de toutes nationalités et encourage une coopération qui pourrait être suivie aussi en dehors du cadre de l'UNESCO.

Depuis quelques années, l'UNESCO s'intéresse beaucoup à la radiodiffusion par satellite comme moyen d'augmenter les échanges d'informations et de culture et de promouvoir l'éducation, particulièrement dans les pays en voie de développement.

95572-71/2

ANNEXE KLE COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE  
EXTRA-ATMOSPHERIQUE

Par une résolution de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1958, les Nations Unies se dotaient d'un comité "ad hoc" des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1348 (XIII)). Le Comité devait présenter un premier rapport à la session suivante de l'Assemblée. L'accent était mis surtout sur la nécessité de la coopération internationale dans ce domaine nouveau mais on sentait bien que les préoccupations des deux grandes puissances étaient avant tout militaires.

Le Comité permanent fut constitué dès l'année suivante: résolution 1472 (XIV) du 12 décembre 1959. Le Comité établit deux sous-comités: l'un devait étudier l'aspect juridique et l'autre les aspects techniques et scientifiques des problèmes qui naissaient du développement de cette nouvelle science. Ces deux sous-comités tinrent leur première session en mai-juin 1962. Depuis, le sous-comité juridique a concentré ses efforts sur l'élaboration de principes fondamentaux régissant l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique (Traité de 1967), sur l'enregistrement des objets lancés dans l'espace et sur l'élaboration d'une convention portant sur les dommages causés par des objets lancés dans l'espace. Ce sous-comité s'est peu occupé jusqu'à présent des questions de télécommunication lesquelles ont été surtout abordées par le sous-comité scientifique et technique.

Dès la première session de ce sous-comité, Russes et Américains échangeaient des idées quant à une collaboration possible visant à mettre sur pied un système mondial de satellites météorologiques et étudiaient le développement des télécommunications par satellites comme moyen d'améliorer les services de communications.

Malgré le travail effectué par les deux sous-comités, il reste encore plusieurs questions à résoudre qui ne sont peut-être pas prêtes de l'être à cause des divergences d'opinion marquées qui existent au sein du comité.

Dès 1967, le comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique étudiait, par suite d'une recommandation de l'Assemblée générale, "la possibilité technique d'établir des communications par satellites de radiodiffusion directe". Etudiée brièvement au sous-comité juridique, la question a été renvoyée au sous-comité technique et scientifique pour étude des possibilités pratiques.

La Suède, très intéressée par cette question, avait en tête la préparation d'un document de travail que pourrait utiliser le comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pour l'étude de la radiodiffusion directe par satellites. Il y eut des consultations entre notre gouvernement et le gouvernement suédois et il fut décidé que les deux gouvernements collaboreraient à la préparation de ce document de travail.

En étudiant la question de plus près, on s'aperçut que malgré l'existence des deux sous-comités du comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, aucun ne serait enclin à accepter la responsabilité d'une étude aussi complexe. La Suède espérait qu'un groupe de travail serait créé dont le mandat consisterait à étudier les communications par satellites de radiodiffusion directe. La résolution 2453 (XXIII) du 20 décembre 1968 créait ce groupe de travail.

Depuis, le Canada et la Suède ont préparé trois documents conjoints. Les documents de travail étudient diverses possibilités d'arrangements internationaux tant sur les plans politique, technique, économique, administratif, culturel et juridique que sur ceux de l'information et de l'aide. A l'appui à toutes ces propositions, le Canada préconise la coopération internationale comme élément de base essentiel à toute utilisation judicieuse et équitable de cette nouvelle technique dont on entrevoit la mise au point dans un avenir assez rapproché.

Des réunions ont été tenues en janvier et mai 1969 et en mars 1970 pour étudier ces documents et d'autres présentés par d'autres pays. Les ministères des Communications et des Affaires extérieures ont participé à ces réunions, ainsi que quelques experts de Radio-Canada, à titre d'observateurs et de conseillers. Les rapports de ces trois réunions sont à l'étude et plusieurs dispositions sont actuellement au stade de l'élaboration.

Etant donné les responsabilités qui incombent à Télésat Canada dans le domaine de l'utilisation de l'espace, et de ses compétences à cet égard, il conviendrait de consulter cet organisme sur tous les aspects étudiés au sein du Comité.

ANNEXE LCONTACTS DE RADIO-CANADA AVEC  
LES SERVICES INTERNATIONAUX DE RADIC-  
DIFFUSION

Depuis 25 à 30 ans, Radio-Canada est en rapport avec les organismes internationaux de radiodiffusion et son personnel a maintenant des contacts à divers niveaux avec des radiodiffuseurs professionnels dans toutes les grandes et la plupart des petites organisations de radiodiffusion du monde entier.

La Division des services extérieurs travaille à plein temps dans le domaine des relations internationales; elle comprend le Service international, les relations avec l'étranger et les pays d'outre-mer, les ventes à l'exportation et les bureaux de Radio-Canada à l'étranger; elle traite avec les services d'administration, de production et de distribution d'organismes de radiodiffusion à travers le monde entier.

Radio-Canada est l'un des membres fondateurs de la Communauté des télévisions francophones, de la Communauté radiophonique des programmes de langue française et de la Conférence de la radiodiffusion du Commonwealth; elle est aussi membre associé de l'Union européenne de radiodiffusion et de l'Union asiatique de radiodiffusion.

Au sein des Communautés, des contacts quotidiens s'établissent au niveau du travail, par l'intermédiaire du bureau de Radio-Canada à Paris ou des réseaux de radio et de télévision français. A l'occasion des réunions générales et des réunions d'étude des Communautés (dont quelques-unes ont lieu chaque année au Canada), des contacts s'établissent avec les directeurs généraux des organismes participants, avec leurs directeurs de la programmation ou avec certains membres du personnel de production.

La Conférence de radiodiffusion du Commonwealth a lieu tous les deux ans et réunit les chefs des Services publics de radiodiffusion du Commonwealth (présidents, directeurs généraux ou directeurs des services de radioiffusion) ainsi que les chefs des services techniques, de programmation, etc. L'organisation hôte organise des contacts à tous les niveaux entre membres du personnel des divers organismes. C'est en 1963 que, la dernière fois, Radio-Canada a accueilli les participants à cette conférence.

L'Union européenne de radiodiffusion tient des réunions à divers niveaux: assemblée générale (à laquelle assistent ordinairement les dirigeants des organismes de radiodiffusion);

réunions de comités: programmes, questions techniques et questions juridiques; et réunions de sous-comités: éducation, variétés, musique, sports, etc. Radio-Canada est représentée à ces réunions soit par le personnel du réseau intéressé ou du bureau central, soit par ses représentants de Paris ou de Londres.

Bien que l'Union asiatique de radiodiffusion ne tienne pas autant de réunions que l'Union européenne, elle organise tout de même une réunion annuelle qui fournit l'occasion aux directeurs de la radiodiffusion et aux experts en matière de radio et de programmation de tenir une assemblée générale ainsi que des séances de travail. Radio-Canada y est toujours représentée, afin de consolider ses liens avec la Société de radiodiffusion japonaise, l'ABC (Australie), la NZBC (Nouvelle-Zélande), etc. En 1970, le directeur général de la radiodiffusion extérieure a assisté aux réunions en Australie et en Nouvelle-Zélande. Lors des réunions de Singapour en 1967, les dirigeants d'institutions spécialisées des Nations Unies (FAO, UNICEF, UNESCO, etc.) ont tenu des réunions conjointes avec les responsables de l'Union asiatique de radiodiffusion.

Radio-Canada est membre actif d'un consortium non officiel de radiodiffuseurs qui se réunissent pour étudier et résoudre des questions d'administration, de droit d'auteur, de coûts et d'exploitation que pose l'utilisation des satellites internationaux aux fins de radiodiffusion.

Le Service technique de Radio-Canada s'occupe de liaison et de coopération sur le plan international, à l'égard des questions techniques touchant la radiodiffusion, telles que la répartition des fréquences, les normes de couleur, etc., et, au nom du Canada, participe activement aux travaux du Comité consultatif international des radiocommunications de l'UIT. (Un ingénieur de Radio-Canada préside le Comité de radiodiffusion directe par satellite).

Radio-Canada organise des visites de radiodiffuseurs étrangers, vient en aide aux équipes étrangères, et accueille au sein de la Société des stagiaires étrangers qui viennent parfaire leur formation sur place. Les contacts avec le personnel de Radio-Canada tiennent compte des intérêts particuliers des personnes ou des groupes en visite. Les contacts personnels avec des radiodiffuseurs étrangers, à tous les niveaux, ont atteint leur niveau le plus élevé au cours de 1967, lorsque les radiodiffuseurs (directeurs généraux, équipes, chefs de programmation, etc.) d'une cinquantaine de pays ont reçu de l'aide de Radio-Canada pour l'organisation de leurs activités.

A la demande de l'Agence canadienne de développement international ou de l'UNESCO, Radio-Canada a envoyé des membres

de son personnel seconder des organismes étrangers dans divers domaines de la radiodiffusion. Par exemple, Radio-Canada a joué un rôle important dans l'établissement de services de télévision en Malaysia et au Ghana, et, depuis un an, fournit de l'aide au Nigéria, au Sierra Leone, etc., établissant ainsi des rapports étroits avec les organismes de radiodiffusion de ces pays.

Grâce à des accords de coproduction, des accords de distribution, et à des contrats, Radio-Canada établit, sur le plan international, des rapports étroits avec chacune des organisations concernées; il y a eu, par exemple un accord avec le Service de radiodiffusion soviétique, une entente avec la BBC, des liens avec les réseaux américains, tandis que des dispositions ont été prises relativement aux Jeux olympiques avec les Services de radiodiffusion du Mexique, du Japon, de l'Allemagne, etc.

Outre les contacts officiels, des membres du personnel technique, de programmation et de production de Radio-Canada ont rencontré au cours des ans leurs homologues d'autres pays à l'occasion de l'organisation de programmes de ventes, de visicnnements de films, de séminaires, d'assemblées et de festivals. Les équipes qui vont tourner à l'étranger sont encouragées à établir de tels contacts.

ANNEXE ML'UNION RADIO-SCIENTIFIQUE INTERNATIONALE

(URSI)

L'Union radio-scientifique internationale a eu ses origines dans la "commission internationale de télégraphie sans fil scientifique" (TSFS), fondée en 1913 en vue de favoriser la recherche internationale sur la propagation des ondes radioélectriques et sur les problèmes connexes. Lorsque fut constitué, en 1919, le Conseil de recherche international, maintenant Conseil international des unions scientifiques (CIUS), l'URSI était l'un des quatre membres fondateurs et s'appelait alors l'"Union internationale de radiotélégraphie scientifique". L'URSI est actuellement l'une des seize unions qui font partie du CIUS et ses principaux objets sont: (i) de favoriser les études scientifiques relatives aux radiocommunications; (ii) d'appuyer et d'organiser la recherche radioélectrique nécessitant une coopération internationale et d'encourager l'étude et la publication des résultats; (iii) de faciliter l'entente sur des méthodes communes de mesure et la normalisation des instruments de mesure.

L'administration de l'Union et l'organisation de ses travaux sont confiés à un Bureau élu, agissant sous la direction générale du Comité exécutif. Celui-ci est composé de membres nommés par les Comités nationaux des trente-sept pays membres de l'Union. Les travaux scientifiques et techniques se poursuivent surtout sous l'égide des Comités nationaux. Pour faciliter la coordination de ces travaux à l'échelle internationale, l'URSI a créé huit commissions, chargées chacune d'étudier un sujet précis. Plusieurs commissions s'intéressent à divers aspects de la physique solaire-terrestre, et leurs domaines d'intérêt sont centralisés au sein du Comité URSI-STP. L'activité générale de l'Union est coordonnée par un Secrétariat permanent établi à Bruxelles.

Etant donné sa réputation déjà bien établie dans le domaine de la recherche ionosphérique, le Canada détient la présidence du comité III (ionosphère), que dirige le professeur C.O.Hines, de l'Université de Toronto.

L'Union tient tous les trois ans une Assemblée générale des délégués officiels et ordinaires nommés par les pays membres. L'Assemblée a pour objet d'étudier les progrès récents de la science radioélectrique et d'organiser les travaux des trois années suivantes, y compris des colloques internationaux sur des sujets intéressant une ou plusieurs commissions.



La XVIIe Assemblée générale a eu lieu au Canada en 1969 et réunissait environ 550 délégués. Si l'on ajoute à ce chiffre la liste des invités, on obtient un total de 850 participants.

S'il est un domaine de recherche scientifique où les besoins de programmes internationaux à grande échelle sont particulièrement marqués, c'est bien celui de la recherche radioélectrique. Nombre des phénomènes à étudier ont une portée universelle et pourtant, ils font l'objet d'une certaine mesure de contrôle de la part des chercheurs. L'activité nouvelle dans le domaine de l'exploration de l'espace, où il devient nécessaire d'étendre les observations scientifiques à l'environnement spatial, dépend de la radio pour ses communications et recule, par le fait même, les frontières de la recherche dans ce domaine. Les études radioastronomiques portent sur tout l'univers dont elles ont étendu les limites jusqu'ici connues.

Par suite de l'annonce faite l'an dernier par l'URSI au sujet des programmes Alouette et ISIS, neuf autres pays ont demandé au Canada des renseignements sur la possibilité d'utiliser les satellites Alouette. Ajoutons que huit pays étrangers utilisaient déjà ces satellites.

L'URSI joue un rôle d'une utilité incontestable: cet organisme fournit en effet un terrain commun de rencontre aux nombreux chercheurs qui s'intéressent aux divers aspects de la radio, sans compter que ses réunions et les initiatives des commissions facilitent les échanges d'idées et assurent un moyen précieux de favoriser la recherche.

L'INSTITUT DES INGENIEURS ELECTRICIENS ET  
ELECTRONICIENS, INCORPCRE

(The Institute of Electrical and Electronics Engineers, Inc.)

(IEEE)

Ordinairement connu sous le sigle IEEE, l'Institut des ingénieurs électriciens et électroniciens, Incorporé, est la plus grande association technique au monde. Elle comprend les dix régions suivantes:

Régions 1 à 6	- Etats-Unis
Région 7	- Canada
Région 8	- Europe
Région 9	- Amérique du Sud
Région 10	- Australie, Nouvelle Zélande et Extrême-Orient

Le Canada tout entier retire, indirectement, et les sociétés et les ingénieurs canadiens, directement, de nombreux avantages de leur participation à cette organisation.

La présence aux réunions internationales de représentants de diverses nations permet aux ingénieurs canadiens de se tenir au courant des derniers progrès réalisés dans leur domaine particulier.

Certaines sections canadiennes de l'IEEE tiennent périodiquement des colloques et des expositions, auxquels assistent des ingénieurs de nombreux pays étrangers. Les Canadiens peuvent alors maintenir la réputation du Canada en présentant de nombreuses communications techniques et en exposant des produits de l'industrie électronique canadienne.

Les périodiques techniques de l'IEEE fournissent aux Canadiens une source de renseignements d'origine récente sur les divers domaines de l'électronique.

L'IEEE comprend un certain nombre de comités techniques. Ceux-ci ont joué un rôle de premier plan dans la mise au point et l'acceptation de normes à travers le monde entier. La participation canadienne à l'Institut permet aux ingénieurs canadiens d'influer sur ces normes à la lumière des exigences du milieu canadien, et des renseignements utiles sont communiqués aux diverses associations canadiennes de normalisation.

Les réunions des sections locales de l'IEEE assurent aux ingénieurs du gouvernement, de l'industrie et des milieux universitaires, un moyen d'organiser des conférences sur des sujets d'intérêt mutuel et de provoquer ainsi l'étude de ces sujets.

L'INSTITUT AMERICAIN D'AERONAUTIQUE ET D'ASTRONAUTIQUE  
(The American Institute of Aeronautics and Astronautics)

(AIAA)

L'AIAA est une organisation plutôt vaste et très technique, dont les préoccupations sont axées sur l'espace. L'Institut existe depuis 38 ans et compte 32,740 membres dont 241 Canadiens. Bien que le nom de l'organisme ne suppose pas d'intérêt direct pour les télécommunications, celles-ci y jouent néanmoins un rôle important. Les biennales de l'Institut sur les communications par satellites font étape dans le développement de la technologie des communications.

Les principaux spécialistes du domaine assistent ordinairement à ces conférences. Dix pays ont envoyé des observateurs à la récente Conférence de Los Angeles. L'une des séances y fut entièrement consacrée au Réseau national canadien de communications par satellites; on y comptait, parmi les orateurs, M. J.H. Chapman et des ingénieurs du CRC, de Télésat, de Radio-Canada et de la Northern Electric Company. Des groupes de discussions se sont penchés sur divers problèmes, dont les réseaux de radiodiffusion par satellites des pays naissants et en voie de développement, l'utilisation du spectre de fréquences aux Etats-Unis et au Canada, les divers aspects de la technologie des satellites, etc.

Ajoutons qu'outre les séances officielles, les échanges officieux d'idées et de renseignements sur l'orientation des travaux dans d'autres pays sont extrêmement précieux. L'industrie canadienne est ordinairement bien représentée à ces conférences.

LE COMITE INTERNATIONAL DE LA RECHERCHE SPATIALE (COSPAR)

Le Comité international de la recherche spatiale (COSPAR) a été créé en 1958, à l'issue de l'Année géophysique internationale, pour poursuivre la coopération qui s'était établie dans toutes les sciences préoccupées par les problèmes de recherche fondamentale à l'égard des fusées et des satellites. (Toutefois, le Comité ne s'intéresse pas normalement aux problèmes techniques tels ceux de la propulsion, de la construction de fusées, du guidage et du contrôle). Les objectifs sont atteints par l'intermédiaire de comités nationaux de chercheurs travaillant sous les auspices du Conseil international des Unions scientifiques (dont le siège est à Rome).

Au Canada, l'activité spatiale porte sur tout un éventail de disciplines scientifiques intéressées à la recherche fondamentale et appliquée ainsi qu'aux applications de la technologie spatiale. Au sein du gouvernement fédéral, ces activités sont coordonnées par le Comité interministériel de l'Espace, établi en 1969. Les initiatives de caractère scientifique sont coordonnées par le Comité national canadien de la recherche spatiale, comité associé du Conseil national de recherches du Canada présidé par M. I.B. McDiarmid du CNR, qui comprend parmi ses membres des scientifiques des universités, de l'industrie et du gouvernement. Il constitue un groupe consultatif qui s'occupe des problèmes scientifiques se rattachant à l'espace et, par l'intermédiaire de son sous-comité de l'appréciation scientifique, il filtre, coordonne et fixe les expériences faites sur des fusées, dans le cadre du programme général des recherches sur la haute atmosphère. Le Comité canadien de la recherche spatiale compte parmi ses membres les principaux scientifiques du gouvernement, des sociétés de la Couronne, des universités et de l'industrie.

Le récent rapport du Canada à COSPAR, présenté en avril 1970 et préparé par la Direction des installations de recherche spatiale du Conseil national de recherches, expose en détail notre programme de satellites scientifiques, notre programme de fusées d'exploration des grandes altitudes, notre participation aux expériences des satellites TOS, de la fusée Nimbus III et des satellites de technologie avancée ATS 1 et 3. Le Canada a aussi fait part à COSPAR de ses études, faites au sol, dans les domaines suivants: étude des nuages noctiluents, étude de la luminescence atmosphérique, recherche sur les météores, recherche sur les aurores boréales, radioastronomie, mesures géomagnétiques et projet de télescope de patrouille solaire.

Ainsi qu'on peut le voir, le champ d'activité est vaste et nécessite la participation de nombreux organismes. Ceux-ci

comprennent, du côté du gouvernement fédéral, le Conseil national de recherches, le ministère des Communications, le ministère de l'Energie, des Mines et des Ressources, le ministère des Transports, le Conseil de recherche pour la défense et l'Observatoire national. La participation de l'industrie est assurée par de nombreuses sociétés canadiennes dont Bristol Aerospace, RCA Limited, Northern Electric Company, Spar Aerospace et Computing Devices.

Ajoutons que les universités de la plupart des provinces participent à l'activité de COSPAR.

La participation du Canada au COSPAR est extrêmement précieuse pour nos chercheurs. Elle nous range parmi les participants les plus actifs, nous permet d'établir des contacts avec les scientifiques du même domaine à travers le monde entier, et nous donne accès aux recherches faites dans d'autres pays et, plus particulièrement, nous permet de poursuivre des recherches de concert avec d'autres pays sur une échelle beaucoup plus vaste qu'auparavant.

ANNEXE NINDEX

## TRAITES ET AUTRES ACCORDS RELATIFS AUX TELECOMMUNICATIONS

PORTEE	TITRE	ANNEXE	
MONDIALE	Convention de l'UIT - Montreux 1965	N-53	
	Règlement des radiocommunications - Edition 1968	N-54	
	Règlement télégraphique - Genève 1958	N-51	
	Règlement téléphonique - Genève 1958	N-52	
	Accord Intelsat concernant un réseau commercial mondial de télécommuni- cations par satellites, Recueil des traités 1964, n° 24	N-43	
	Accord additionnel sur l'arbitrage, Recueil des traités 1966, n° 25	N-46	
	COMMONWEALTH	Constitution de l'Organisation des télécommunications du Common- wealth, 5 dec. 1966	N-47
		Acte final - Réunion de représen- tants des gouvernements du Commonwealth britannique et du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, Recueil des traités 1950, n° 2	N-11
Accord supplémentaire - Télé- communications, Recueil des traités 1952, n° 19		N-15	
Accord mettant fin aux Accords rela- tifs au service télégraphique du Commonwealth signés à Londres le 11 mai 1948 et le 25 juillet 1963			
U.K. Treaty Series No. 53 (1969)		N-55	
Organisation des télécommunications du Commonwealth - Accord financier			
U.K. Treaty Series No. 54 (1969)		N-57	

INTER-  
NATIONALE

Conventions sur la radiodiffusion entre les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, le Canada et Terre-Neuve en vue d'empêcher que les navires naviguant au large des côtes de ces pays ne nuisent à la radiodiffusion  
U.K. Treaty Series No. 724-A (1925)

N-56

- Canada-Etats-Unis, Recueil des traités 1929, n° 2 N-1
- Canada-Afrique du Sud, Recueil des traités 1929, n° 3 N-2
- Canada-Etat libre d'Irlande, Recueil des traités 1929, n° 4 N-3
- Canada-Venezuela, Recueil des traités 1961, n° 16 N-34
- Canada-Mexique, Recueil des traités 1962, n° 9 N-35
- Canada-Chili, Recueil des traités 1962, n° 4 N-36
- Canada-République d'El Salvador, Recueil des traités 1963, n° 3 N-38
- Canada-Bolivie, Recueil des traités 1963, n° 5 N-39
- Canada-Pérou, Recueil des traités 1964, n° 11 N-40
- Canada-Venezuela, Accord d'exploitation, Recueil des traités 1960, n° \_\_\_ N-49

AMERIQUE DU  
NORD

- Allocation de hautes fréquences aux stations radiotélégraphiques Canada-Etats-Unis-Cuba-Terre-Neuve, Recueil des traités 1929, n° 6 N-4
- Convention interaméricaine des radiocommunications, Recueil des traités 1938, n° 18 N-6
- Accord interaméricain concernant les radiocommunications, Recueil des traités 1943, n° 5 N-8
- Télécommunications: Déclaration multilatérale pour dénoncer la Partie II de la Convention interaméricaine sur les radiocommunications (TSA 38 n° 18) Recueil des traités 1958, n° 32 N-26
- Accord régional nord-américain sur la radiodiffusion, 15 nov. 1950 N-50

CANADA -  
ETATS-UNIS

Navigation aérienne, Recueil des traités 1938, n° 8	N-5
L'emploi de la radio pour les services de l'aéronautique civile, Recueil des traités 1939, n° 5	N-7
Accord sur l'attribution de voies de radiodiffusion, Recueil des traités 1947, n° 30	N-9
Accord relatif à l'exploitation et à l'entretien du Réseau de communi- cations terrestres entre Edmonton (Al- berta) et Fairbanks (Alaska), Recueil des traités 1948, n° 6	N-10
Convention sur la radio: Utilisation par les ressortissants de chaque pays de certains appareils ou stations radio- électriques dans l'autre pays, Recueil des traités 1952, n° 7	N-13
Accord sur la télévision: Attribution de canaux de télévision, Recueil des traités 1952, n° 13	N-14
Accord relatif à la sécurité sur les Grands lacs par la radio, Recueil des traités 1952, n° 25	N-16
Mise sous scellés de certains émetteurs radiophoniques mobiles, Recueil des traités 1953, n° 1	N-18
Echange de Notes relatives aux installa- tions de ravitaillement en vol en territoire canadien, Recueil des traités 1958, n° 15	N-25
Echange de Notes concernant la création d'une station de poursuite de satellites près de Saint-Jean de Terre-Neuve, Recueil des traités 1960, n° 19	N-31
Radio - Echange de Notes concernant la coordination et l'utilisation des fréquences radioélectriques, Recueil des traités 1962, n° 15	N-37
Echange de Notes concernant l'établis- sement d'une station Loran-C à Terre-Neuve, Recueil des traités 1964, n° 19	N-42
Science - Echange de Notes prolongeant l'utilisation conjointe du polygone de recherches Churchill, Recueil des Traités 1965, n° 9	N-44
Exploitation, avant le lever du soleil, de certaines stations de radio, Recueil des Traités 1967, n° —	N-48



- Accord de coopération entre les Etats-Unis et le Canada au sujet de la planification civile d'urgence, Recueil des traités 1967, n° 13 N-58
- Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique relatif à l'exploitation de stations radiotéléphoniques N-59
- Défense:
- Défense continentale par radar, Recueil des traités 1951, n° 31 N-12
- Etablissement par les Etats-Unis, à Terre-Neuve, d'installations de communications mondiales, Recueil des traités 1952, n° 27 N-17
- Canada-Etats-Unis - Transfert au Gouvernement du Canada des stations de Loran à Terre-Neuve, Recueil des traités 1953, n° 12 N-19
- Construction et utilisation de la station Loran du cap Christian (Ile de Baffin), par la Garde côtière des Etats-Unis, Recueil des traités 1954, n° 6 N-20
- Etablissement d'un réseau lointain de guet avancé, Recueil des Traités 1955, n° 8 N-21
- Etablissement de stations de radar dans la zone Terre-Neuve-Labrador, Recueil des traités 1955, n° 29 N-22
- Echange de Notes relatif à l'établissement de certaines stations de radar en Colombie-Britannique, en Ontario et en Nouvelle-Ecosse, afin de prolonger le réseau radar dans la partie méridionale du Canada, Recueil des traités 1955, n° 30 N-23
- (NORAD) Organisation et fonctionnement du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, Recueil des traités 1958, n° 9 N-24
- Echange de Notes relatives aux installations de ravitaillement en vol en territoire canadien, Recueil des traités 1958, n° 15 N-25
- Aménagements et équipement requis en vue d'accroître les installations de communications au Cap Dyer, Iles de Baffin (DEW Est), Recueil des traités 1959, n° 9 N-27

- Echange de Notes concernant l'établissement au Canada d'installations de navigation aérienne tactique à faible rayon sur neuf emplacements (Tacan), Recueil des traités 1959, n° 10 N-28
- Echange de Notes concernant l'établissement d'un système intégré de communications appuyant le Système de pré-alerte contre les engins balistiques (SPEB), Recueil des traités 1959, n° 12 N-29
- Echange de Notes, et Annexe, concernant l'utilisation prolongée des installations de recherches sur la haute atmosphère situées à Fort-Churchill, au Manitoba, Recueil des traités 1960, n° 12 N-30
- Ententes relatives au partage des frais et autres ententes concernant des améliorations projetées au Système de défense aérienne du continent (avec Annexe), Recueil des traités 1961, n° 9 N-32
- Addition du cap Dyer à l'Annexe à l'Accord du 1er mai 1959 (Recueil des traités 1959, n° 10) concernant l'établissement au Canada d'installations de navigation aérienne tactique à faible rayon, Recueil des traités 1961, n° 14 N-33
- Echange de Notes relatif au Réseau continental de défense par radar, Recueil des traités 1964, n° 16 N-41
- Installations de communications sol-air aux fins de défense rattachées au Réseau lointain de guet avancé, Recueil des traités 1965, n° 24 N-45

933 1/2 - 8 1/2

ANNEXE NANALYSES PRELIMINAIRES  
TRAITES CONCERNANT LES TELECOMMUNICATIONSLégendes applicables aux analyses de traités ci-jointes

1. Titre du traité  
Numéro dans le Recueil canadien des traités
2. Date de signature  
Signataire  
Date d'expiration  
Encore en vigueur
3. Objet du traité
4. Droits et obligations du Canada
5. Modalités de participation ou d'exécution
6. Coût de la participation. Engagements financiers
7. Avantages pour le Canada
8. Problèmes particuliers
9. L'entente doit-elle être maintenue
10. Modifications recommandées

ANNEXE N-1

1. LES COMMUNICATIONS RADIOTELEGRAPHIQUES ECHANGEES ENTRE STATIONS EXPERIMENTALES PRIVEES  
Recueil des traités 1929, n° 2.
2. Echange de Notes, 2 octobre et 29 décembre 1928 et 12 janvier 1929.  
Signé par Vincent Massey, ministre plénipotentiaire du Canada à Washington. En vigueur le 1er janvier 1929. Aucune date d'expiration n'est mentionnée, mais, voir Recueil des traités 1934, n° 5, qui prolonge ce traité.
3. Comme l'indique le titre
4. Permet aux stations canadiennes d'amateurs d'échanger des communications avec les stations d'amateurs des Etats-Unis.
5. Coopération réciproque.
6. Les coûts étaient nuls.
7. Les amateurs canadiens obtenaient le droit de communiquer avec les amateurs des Etats-Unis.
8. Aucun problème.
9. Cette entente n'est plus nécessaire étant donné que le Règlement des radiocommunications de l'UIT permet ce genre de communication.
10. Voir le Recueil des traités 1934, n° 5.

ANNEXE N-2

1. LES COMMUNICATIONS RADIOTELEGRAPHIQUES ECHANGEES ENTRE STATIONS EXPERIMENTALES PRIVEES- (CANADA ET UNION SUD- AFRICAINE)  
  
Recueil des traités 1929, n° 3.
2. Signé le 19 décembre 1928 par O.D. Skelton, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.  
Ce traité n'est plus en vigueur et, d'ailleurs, n'est plus requis.
3. Ainsi que l'indique son titre.
4. Permettait aux stations d'amateurs du Canada de communiquer avec les stations d'amateurs de l'Union Sud-Africaine.
5. Coopération réciproque.
6. Les coûts étaient nuls.
7. Les amateurs canadiens jouissaient du droit de communiquer avec les amateurs de l'Union Sud-Africaine.
8. Aucun problème.
9. Cette entente n'est plus nécessaire puisque le Règlement des radiocommunications de l'UIT permet ce genre de communication.
10. Voir Recueil des traités 1934, n° 5.

ANNEXE N-3

1. LES COMMUNICATIONS RADIOTELEGRAPHIQUES ECHANGEES ENTRE STATIONS EXPERIMENTALES PRIVEES - (CANADA ET L'ETAT LIBRE D'IRLANDE)  
  
Recueil des traités 1929, n° 4.
2. Signé le 1er janvier 1929 par O.D. Skelton, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.  
Ce traité n'est plus en vigueur et, d'ailleurs, n'est plus requis.
3. Ainsi que l'indique le titre.
4. Permettait aux stations d'amateurs canadiennes d'échanger des communications avec les stations d'amateurs de l'Etat libre d'Irlande.
5. Coopération réciproque.
6. Les coûts étaient nuls.
7. Les amateurs canadiens jouissaient du droit de communiquer avec les amateurs de l'Etat libre d'Irlande.
8. Aucun problème.
9. Cette entente n'est plus nécessaire puisque le Règlement des radiocommunications de l'UIT permet ce genre de communication.
10. Voir Recueil des traités 1934, n° 5.

ANNEXE N-4

1. ACCORD ENTRE LE CANADA, LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CUBA ET TERRE-NEUVE RELATIF A L'ALLOCATION DE HAUTES FREQUENCES AUX STATIONS RADIOTELEGRAPHIQUES SUR LE CONTINENT NORD-AMERICAIN.  
  
Recueil des traités 1929, n° 6.
2. Echange de Notes, 26 et 28 février 1929 - Signé par O.D. Skelton, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. L'accord restait en vigueur jusqu'au 1er janvier 1932 et, après cette date, durant une période indéterminée, et jusqu'à une année à compter du jour où il aura été dénoncé par l'une des parties contractantes. La FCC des Etats-Unis considère toujours cet accord comme étant en vigueur; toutefois, il est indiqué que Cuba a cessé d'y être partie le 5 octobre 1933 en vertu d'un avis donné à cet effet au gouvernement du Canada.  
(Cela pourrait être interprété comme signifiant que l'accord n'est plus en vigueur pour les autres parties).
3. Celui qu'indique le titre.
4. Accorder et s'attendre à recevoir de la collaboration quant à l'utilisation des hautes fréquences radio-télégraphiques.
5. -----
6. Néant.
7. Néant. L'accord est caduc.
8. Néant. Il est douteux qu'il puisse en soulever.
9. Non.
10. On devrait s'entendre avec les Etat-Unis pour dénoncer cet accord.

ANNEXE N-5

1. ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS RELATIF A LA NAVIGATION AERIENNE.

Recueil des traités 1938, n° 8.

2. Echange de Notes, 28 juillet 1938.  
Signé par: H. M. Marler, ministre plénipotentiaire du Canada à Washington.

Remarque: Cet accord serait plutôt du ressort du ministère des Transports. Il n'est fait mention de la radio qu'à l'Article XI, lequel est encore en vigueur.



ANNEXE N-6

## 1. CONVENTION INTERAMERICAINE DES RADIOCOMMUNICATIONS

Recueil des traités 1938, n° 18.

2. Signé à La Havane le 13 décembre 1937 par Laurent Beaudry et C.P. Edwards.

Aucune date d'expiration n'est indiquée.

La Partie II de la Convention (Office interaméricain des radiocommunications) a été dénoncée par toutes les parties le 20 décembre 1958 (Recueil des traités 1958, n° 32)

Le reste de la Convention est toujours en vigueur.

Le Canada a ratifié la Convention le 22 décembre 1938.

3. Résoudre, d'un commun accord, les problèmes qui pourraient se présenter dans le domaine des radiocommunications sur le continent américain.
4. Le droit de recevoir et l'obligation d'accorder la coopération pour coordonner l'attribution des fréquences et diminuer le brouillage.
5. En se réunissant à des conférences périodiques et en coordonnant de façon régulière l'attribution des fréquences dans tous les pays participants.
6. La quote-part du Canada au coût des opérations du bureau de coordination est de \$6,000 par année. Toutefois, aucune facture n'a été reçue depuis 1963 et cette somme n'a pas été versée depuis cette année-là.
7. Le Canada participe aux échanges d'informations concernant l'attribution des fréquences. Le principal avantage réside dans la coordination qui en découle entre le Canada et les Etats-Unis. On y parvient en ce moment grâce à une entente bilatérale avec les Etats-Unis, étant donné que le bureau de Cuba ne fonctionne pas de façon satisfaisante. L'affaire est entre les mains du ministère des Affaires extérieures mais il n'a guère réussi à améliorer la situation jusqu'ici.
8. Les détails au sujet des difficultés figurent au dossier confidentiel sur l'OIR.
- 9 et 10. Le ministère des Affaires extérieures s'occupe de la question.

ANNEXE N-7

1. L'EMPLOI DE LA RADIO POUR LES SERVICES DE L'AERONAUTIQUE CIVILE ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Recueil des traités 1939, n° 5.

En vigueur le 20 février 1939.

Signé par H.M. Marler, ministre plénipotentiaire du Canada à Washington.

Un préavis de 60 jours donné par écrit à l'autre gouvernement peut mettre fin à l'accord. Rien n'indique qu'il ait été dénoncé par le Canada ou par les Etats-Unis. Toutefois, il est tellement désuet qu'on ne peut guère considérer qu'il soit en vigueur. D'ailleurs la plupart de ses dispositions sont prévues dans d'autres accords. Il est difficile d'être précis; cependant, les engagements pris dans le cadre de l'OACI ont certainement rendu caduques la plupart des dispositions de cet accord.

9. L'entente ne devrait pas être maintenue.
10. On devrait prendre officiellement des mesures pour dénoncer l'accord.

L'accord en question est considéré par la FCC des Etats-Unis comme étant toujours en vigueur.  
1939 Citation 53 Stat. 2157

EAS 143

ANNEXE N-8

1. ACCORD INTERAMERICAIN CONCERNANT LES RADIOCOMMUNICATIONS  
Recueil des traités 1943, n° 5.
2. Signé à Santiago (Chili) le 26 janvier 1940.  
Tout pays peut dénoncer l'accord sur préavis  
d'une année.  
Toujours en vigueur.  
Le Canada a donné avis de son adhésion le 8 mai  
1943.
3. L'objet du traité est d'assurer la coopération réci-  
proque quant à l'allocation, la coordination et l'uti-  
lisation des fréquences radioélectriques dans le  
continent américain.
4. Aux fins de coordination, le droit de recevoir et  
l'obligation de donner des renseignements sur l'utili-  
sation des fréquences radioélectriques.
5. Echange d'informations.
6. Les frais connexes de participation sont nuls.
7. A l'exception, peut-être, des services de police inter-  
nationaux, le Canada ne retire aucun avantage qu'il  
n'obtienne déjà en vertu du Règlement des  
radiocommunications de l'UIT.
8. L'accord est désuet et n'aurait de valeur et de  
sens que s'il était révisé.
9. Du point de vue technique il n'y a pas lieu de le main-  
tenir en vigueur. Toutefois, des motifs diplomatiques  
ou politiques militent peut-être en faveur du maintien  
de cet accord. Il faudrait cependant le  
mettre à jour.
10. Ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, une mise à jour  
s'impose. C'est un trait caractéristique de ces arran-  
gements qu'ils sont dépassés par le nouveau Règlement  
de l'UIT et qu'aucun moyen n'est indiqué  
ou prévu pour en réviser facilement les dispositions.

ANNEXE N-9

1. ACCORD SUR L'ATTRIBUTION DE VOIES DE RADIODIFFUSION (UTILISATION DE LA BANDE DE FREQUENCES DE 88 A 108 MEGACYCLES POUR LA RADIODIFFUSION A FREQUENCES MODULEES)  
Recueil des traités 1947, n° 30.
2. Echange de Notes (8 janvier et 15 octobre 1947)  
Signé par H.H. Wrong, ambassadeur du Canada aux Etats-Unis. Aucune date d'expiration n'est indiquée. L'accord est toujours en vigueur.  
Egalement considéré en vigueur par les règles de la FCC promulguées le 1er juillet 1969.
3. Coordonner l'utilisation des voies de radiodiffusion à modulation de fréquence dans les zones situées à 250 milles de chaque côté de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis.
4. Coordination réciproque de l'attribution des fréquences.
5. Echange de renseignements.
6. Les coûts relatifs sont nuls.
7. Nous obtenons les avantages que nous vaut la coordination des fréquences.
- 8.
9. Cet accord devrait être maintenu en vigueur.
10. L'accord pourrait faire l'objet d'une étude en vue de la mise à jour des appendices, si l'on juge qu'il y a lieu de les modifier.

ANNEXE N-10

1. ACCORD RELATIF A L'EXPLOITATION ET A L'ENTRETIEN DU RESEAU DE COMMUNICATIONS TERRESTRES ENTRE EDMONTON (ALBERTA) ET FAIRBANKS (ALASKA)  
  
Recueil des traités 1948, n° 6.
2. En vigueur le 31 mars 1948. Signé par H.H. Wrong, ambassadeur du Canada aux Etats-Unis. Dénonciation après entente entre les Etats-Unis et le Canada ou sur préavis d'un an donné par l'un ou l'autre des deux Gouvernements.  
Il est toujours en vigueur; voir le dossier 32-2-27.
3. Le titre est explicite. L'accord constitue une base de négociation des contrats entre le Canada et les Etats-Unis au sujet de l'installation de circuits de communications entre le Canada et l'Alaska.
4. Il s'agit d'un accord mutuel entre le Canada et les Etats-Unis concernant la fourniture aux Etats-Unis, par le Canada, de circuits de communications et la rémunération à verser à cet égard par les Etats-Unis. Les modifications à l'accord fondamental sont contenues dans des contrats juridiques conclus en vertu de l'accord.
5. Echange de Notes, avec disposition prévoyant la possibilité de conclure des ententes supplémentaires.
6. Le Canada reçoit certaines compensations pour les services rendus.
7. L'accord constitue la base des contrats conclus entre l'organisation canadienne de communications (Télécommunications CN) et les Etats-Unis pour la fourniture de moyens de communications.
8. -----
9. Ces dispositions devraient, semble-t-il, être maintenues en vigueur.
10. Les ministères des Affaires extérieures du Canada et des Etats-Unis étudient en ce moment certaines questions d'interprétation.

ANNEXE N-11

1. ACCORD ET ACTE FINAL D'UNE REUNION DE REPRESENTANTS DES GOUVERNEMENTS DU COMMONWEALTH BRITANNIQUE ET DU GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE (VOIR NOTE 1 CI-DESSOUS)  
  
Recueil des traités 1950, n° 2.
2. Date de signature: 12 août 1949 (Voir note 2 ci-dessous)  
En vigueur le 24 février 1950.  
Toujours en vigueur (modifié le 1er octobre 1952; voir Recueil des traités 1952, n° 19).  
Aucune date d'expiration n'est indiquée.
3. Le traité a trait à l'établissement de circuits télégraphiques directs entre les pays du Commonwealth (à l'exclusion du Canada) et les Etats-Unis d'Amérique et à la fixation de tarifs maximums à l'égard des diverses catégories de messages télégraphiques ainsi qu'aux taxes terminales et de transit applicables.
4. Le traité ne touche que des voies canadiennes secondaires (l'entente en matière de trafic télégraphique entre le Canada et la partie continentale des Etats-Unis fait l'objet d'un accord distinct) et, par conséquent, les droits et obligations sont minimes. (Voir note 3 ci-dessous).
5. La participation suppose l'acceptation des dispositions du traité.
6. Les frais connexes de participation sont nuls.
7. Le Canada ne retire que très peu d'avantages de ce traité, lequel a été conclu surtout au bénéfice des autres pays du Commonwealth et des Etats-Unis d'Amérique.
8. Aucun.
9. Il n'y aurait aucun avantage pour le Canada à chercher à dénoncer cet accord.
10. Il est possible que, dans un avenir plus ou moins rapproché, les tarifs maximums et les taxes terminales et de transit doivent être révisés.

NOTES:

- 1) Le traité a été signé par: les Etats-Unis, le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Union Sud-Africaine, l'Inde, le Pakistan, Ceylan et la Rhodésie du Sud.
- 2) Le traité remplace l'Accord en matière de télécommunications conclu entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et les Gouvernements du

Commonwealth britannique et signé aux Bermudes le 4 décembre 1945.

- 3) Le traité vise le trafic télégraphique échangé entre le Canada et : Guam, l'île Wake, Midway, Hawaï, les îles Vierges (Etats-Unis), les îles américaines Samoa, Porto Rico, la Birmanie, l'Indonésie, Israël, la Jordanie, les Pays-Bas, les Antilles néerlandaises, l'Afrique du Sud et le Sud-Ouest Africain.

ANNEXE N-12

1. DEFENSE -ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE RELATIF A LA DEFENSE CONTINENTALE PAR RADAR

Reçueil des traités 1951, n° 31.

Il s'agit ici d'un accord de défense, relatif à l'extension et à la coordination du Réseau continental de défense par radar. Il a trait à la construction de ces stations et, soit qu'on n'ait pas jugé la chose nécessaire soit qu'on l'ait oubliée, l'accord ne renferme pas la disposition ordinaire au sujet des télécommunications. Dans sa forme présente, il ne vise donc pas les télécommunications.

2. Signé le 1er août 1951 par H.H. Wrong, ambassadeur du Canada aux Etats-Unis.



ANNEXE N-13

1. RADIO - CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS  
RELATIVE A L'UTILISATION PAR LES RESSORTISSANTS DE  
CHAQUE PAYS DE CERTAINS APPAREILS OU STATIONS  
RADIOELECTRIQUES DANS L'AUTRE PAYS  
  
Recueil des traités 1952, n° 7.
2. Signé le 8 février 1951 par Lionel Chevrier, ministre  
des Transports. En vigueur le 15 mai 1952 (pour une  
période de cinq ans et par la suite jusqu'à la  
dénonciation par l'une ou l'autre partie sur préavis de  
six mois). Cette convention est toujours en vigueur  
(les règlements de la FCC le confirment).
3. Il s'agit d'un accord de réciprocité prévoyant des  
moyens légaux grâce auxquels les citoyens de l'un ou  
l'autre pays peuvent utiliser certains appareils ou  
stations radioélectriques dans l'un comme dans l'autre  
pays. Par exemple, les amateurs canadiens peuvent  
exploiter des stations d'amateurs aux Etats-Unis et  
inversement. Les stations radioélectriques mobiles  
installées dans les véhicules de sécurité publique,  
etc., peuvent être utilisées dans les deux pays.
4. Coopération réciproque avec les Etats-Unis.
5. Non applicable.
6. Le coût de participation est nul.
7. Les citoyens canadiens peuvent jouir des avantages  
qu'offre la possibilité d'exploiter certains équipements  
radioélectriques aux Etats-Unis.
8. L'entente a permis d'éviter des problèmes et n'en a pas  
créé.
9. Cette convention devrait être maintenue en vigueur.
10. Aucun changement n'est recommandé.

ANNEXE N-14

1. TELEVISION - ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS  
AU SUJET DE L'ATTRIBUTION DE CANAUX DE TELEVISION  
Recueil des traités 1952, n° 13.
2. Echange de Notes, 23 avril et 23 juin 1952.  
Signé par L.B. Pearson, secrétaire d'Etat aux Affaires  
extérieures.  
Toujours en vigueur (les règlements de la FCC le  
confirment).
3. Assurer une base de coordination de l'attribution des  
canaux de télévision dans la zone de coordination  
du Canada et des Etats-Unis.
4. Coopération réciproque avec les Etats-Unis.
5. Echange de Notes.
6. Aucun frais de participation.
7. Les avantages à retirer de cet accord sont ceux  
qu'offre la coordination réciproque en matière d'attri-  
bution des canaux de télévision.
- 8.
9. L'accord devrait être maintenu en vigueur.
10. Aucun changement n'est recommandé.

95572-9½

ANNEXE N-15

1. TELECOMMUNICATIONS - ACCORD SUPPLEMENTAIRE  
Recueil des traités n° 19, 1952 (Supplément au Recueil des traités 1950, n° 2).
2. Date de signature : 1er octobre 1952.  
En vigueur le 1er octobre 1952.  
Toujours en vigueur. Aucune date d'expiration n'est indiquée.
3. Modifie l'article 2 de l'accord principal (Recueil des traités 1950, n° 2) et vise particulièrement à réduire les taxes maximales à percevoir.
4. Le traité ne touche que des voies canadiennes secondaires (les dispositions à l'égard du trafic télégraphique entre le Canada et la partie continentale des Etats-Unis font l'objet d'un accord distinct) et, par conséquent, les droits et obligations sont minimes. (Voir note 3 ci-dessous).
5. La participation se résume à l'acceptation des dispositions du traité.
6. Les frais connexes de participation sont nuls.
7. Le Canada ne retire que très peu d'avantages de ce traité, lequel concerne au premier chef les autres pays du Commonwealth et les Etats-Unis d'Amérique.
8. Aucun.
9. Il y aurait avantage pour le Canada de chercher à dénoncer cet accord.
10. Il est possible que, dans un avenir plus ou moins rapproché, les tarifs maximums et les taxes terminales et de transit doivent être révisés.

NOTES:

- 1) Le traité a été signé par : les Etats-Unis, le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Union Sud-Africaine, l'Inde, le Pakistan, Ceylan et la Rhodésie du Sud.
- 2) Le traité remplace l'Accord en matière de télécommunications conclu entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et les Gouvernements du Commonwealth britannique et signé aux Bermudes le 4 décembre 1945.
- 3) Le traité vise le trafic télégraphique échangé entre le Canada et: Guam, l'île Wake, Midway, Hawaï, les îles Vierges (Etats-Unis), les îles américaines Samoa, Porto Rico, la Birmanie, l'Indonésie, Israël, la Jordanie, les Pays-Bas, les Antilles néerlandaises, l'Afrique du Sud et le Sud-Ouest Africain.

ANNEXE N-16

1. ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE VISANT A ASSURER LA SECURITE SUR LES GRANDS LACS PAR LA RADIO  
  
Recueil des traités 1952, n° 25.
2. Signé à Ottawa le 21 février 1952, par Lionel Chevrier, ministre des Transports.  
Ratifié et mis en vigueur le 13 novembre 1954.  
Toujours en vigueur.
3. Assure un réseau public de communications sur les Grands lacs, protégeant ainsi la vie humaine grâce aux communications.
4. Le droit aux avantages que peut offrir un service public de sécurité et l'obligation de fournir les installations nécessaires en vue de participer audit service, par exemple l'engagement à garder l'écoute dans les stations côtières sur la fréquence de détresse.
5. Négociation et consultation.
- 6.
7. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 4 ci-dessus.
8. Le régime devrait être modifié conformément à l'évolution des Règlements internationaux. Le système actuel fonctionne sur deux bandes latérales alors que les nouveaux règlements exigent le fonctionnement en bande latérale unique. On est fortement d'avis, au Canada, qu'il serait préférable d'opter pour un système VHF. On a admis l'existence de certains problèmes et des mesures sont actuellement prises pour négocier un nouvel accord ou une révision avec les Etats-Unis.
9. Il est souhaitable qu'il existe et que soit maintenu un accord concernant l'emploi des communications pour la sécurité sur les Grands lacs.
10. Il est recommandé de substituer au système actuel un réseau VHF.

ANNEXE N-17

1. DEFENSE - ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS RELATIF A L'ETABLISSEMENT PAR LES ETATS-UNIS, A TERRE-NEUVE, D'INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS MONDIALES.

Recueil des traités 1952, n° 27.

2. Echange de Notes, 4 et 8 novembre 1952, signé par Brooke Claxton, secrétaire d'Etat par intérim aux Affaires extérieures.
3. Cet accord de défense met des terrains, à Terre-Neuve, à la disposition des Etats-Unis pour l'établissement de certaines installations de communications.

L'une des clauses de l'accord prévoit que les questions techniques telles que les fréquences et puissances ainsi que l'emplacement, les indications de repérage et l'éclairage des mâts d'antennes seront arrêtées en coordination avec l'Aviation royale du Canada et le ministère des Transports du Canada et devront recevoir l'approbation du ministère des Transports.

L'Accord est toujours en vigueur; toutefois, nous devons supposer que la question de l'approbation des fréquences et puissances est maintenant du ressort du ministère des Communications.

ANNEXE N-18

1. ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE  
RELATIF A LA MISE SOUS SCSELLES DE CERTAINS EMETTEURS  
RADIOPHONIQUES MOBILES  
  
Recueil des traités 1953, n° 1.
2. Echange de Notes, 9 et 17 mars 1953, signé par G.  
Ignatieff, au nom de l'ambassadeur aux Etats-Unis.  
L'accord est toujours en vigueur (les règlements de  
la FCC indiquent également que l'accord est en vigueur).
3. Il fait mention du n° 25 du Recueil des traités de  
1947, qui est maintenant annulé, ainsi que de la Conven-  
tion entre le Canada et les Etats-Unis relative à  
l'utilisation par les ressortissants de chaque  
pays de certains appareils ou stations radioélectriques  
dans l'autre pays (Recueil des traités 1952, n° 7).  
L'objet de l'accord est de maintenir en vigueur le  
régime en vertu duquel le Canada peut sceller certains  
types d'appareils radiophoniques installés dans des  
véhicules américains entrant au Canada sans qu'on ait  
à retirer ces appareils des véhicules.
4. Le Canada conserve le droit de sceller certains  
appareils radiophoniques dans des véhicules américains  
entrant au Canada.
5. -----
6. -----
7. Tout conflit entre les règlements nationaux et la  
Convention conclue avec les Etats-Unis (Recueil des  
traités 1952, n° 7) est supprimé.
8. Aucun problème.
9. L'accord devrait être maintenu en vigueur.
10. Aucune modification n'est recommandée.

ANNEXE N-19

1. DEFENSE - ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS  
D'AMERIQUE CONCERNANT LE TRANSFERT AU CANADA DE  
STATIONS DE LORAN SITUEES A TERRE-NEUVE.  
Recueil des traités 1953, n° 12.

Il s'agit d'un accord portant transfert au Gouvernement  
canadien de la responsabilité vis-à-vis des stations  
Loran situées à Terre-Neuve.

Il s'agit d'un fait accompli.

Aucune autre mesure n'est requise ni possible.

2. Signé le 30 juin 1953 par L.D. Wilgress, au nom du  
Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

ANNEXE N-20

1. ACCORD EN MATIERE DE DEFENSE CONCLU ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE CONCERNANT LA CCNSTRUCTION ET L'UTILISATION D'UNE STATION LORAN PAR LA GARDE COTIERE DES ETATS-UNIS AU CAP CHRISTIAN, ILE DE BAFFIN.  
  
Recueil des traités 1954, n° 6.
2. Echange de Notes (1er et 3 mai 1954).  
Signé par Brooke Claxton, secrétaire d'Etat par intérim aux Affaires extérieures.  
L'accord devait rester en vigueur pendant dix ans, ou plus longtemps si les deux pays reconnaissaient la nécessité de cette station.  
L'accord est toujours en vigueur et la station est toujours exploitée par les Etats-Unis.
3. Celui qu'indique le titre (paragraphe 1 ci-dessus).
4. Le Canada a le droit de prendre à sa charge l'exploitation de la station, les frais devant alors être partagés entre les deux pays. Le Canada a le droit d'approuver les questions techniques telles que les fréquences et puissances. Les renseignements et données scientifiques recueillis au cours d'opérations au cap Christian doivent être communiqués au Gouvernement canadien.
5. Echange de Notes.
6. Le Canada n'assume aucun frais tant qu'il n'exerce pas son droit de prendre à sa charge l'exploitation de la station.
7. Le Canada profite de l'utilisation du système de navigation Loran en territoire canadien et des avantages que vaut cette collaboration réciproque en matière de défense.
- 8.
9. L'entente devrait rester en vigueur tant qu'elle sera jugée nécessaire.
10. Aucune modification n'est recommandée.



ANNEXE N-21

1. ACCORD EN MATIERE DE DEFENSE CONCLU ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE EN VUE DE L'ETABLISSEMENT D'UN RESEAU LOINTAIN DE GUET AVANCE EN TERRITOIRE CANADIEN.  
  
Recueil des traités 1955, n° 8.
2. Echange de Notes, 5 mai 1955.  
Signé par A.D.P. Heeney, ambassadeur du Canada aux Etats-Unis. La période de base est de dix ans, toute modification devant être agréée par les deux parties. L'accord est toujours en vigueur.
3. L'accord établit les bases de l'aménagement, de l'entretien et de l'exploitation, par les Etats-Unis, d'un réseau lointain de guet avancé (DEW) dans le Nord canadien.
4. Le Canada a le droit de prendre à sa charge l'exploitation de n'importe quelle station; il a aussi le droit d'approuver les installations de télécommunication ainsi que toutes les questions techniques telles que les fréquences et puissances, etc. Le Canada a aussi droit aux renseignements scientifiques qui sont recueillis à ces stations.
5. Echange de Notes.
6. Si le Canada prend à sa charge l'exploitation de l'une quelconque des stations, il doit en assumer les frais.
7. Les avantages que vaut la défense conjointe.
- 8.
9. Dans la mesure où il porte sur les télécommunications, l'accord devrait être maintenu en vigueur.
10. Aucune modification n'est recommandée.

ANNEXE N-22

1. ACCORD EN MATIERE DE DEFENSE CONCLU ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE ET AYANT TRAIT A L'ETABLISSEMENT DE CERTAINES STATIONS DE RADAR DANS LA ZONE TERRE-NEUVE-LABRADOR.

Recueil des traités 1955, n° 29.

2. Signé à Ottawa le 13 juin 1955 par L.B. Pearson, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

Il s'agit de l'accord habituel en matière de défense renfermant la clause ordinaire relative aux télécommunications, c'est-à-dire au droit du Gouvernement canadien d'approuver les installations en ce qui concerne les questions techniques de fréquence et de puissance.

ANNEXE N-23

1. DEFENSE - ECHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE RELATIF A L'ETABLISSEMENT DE CERTAINES STATIONS DE RADAR EN COLOMBIE-BRITANNIQUE, EN ONTARIO ET EN NOUVELLE-ECOSSE, EN VUE DE PROLONGER LE RESEAU RADAR DANS LA PARTIE MERIDIONALE DU CANADA.

Recueil des traités 1955, n° 30.

2. Signé à Ottawa le 15 juin 1955 par L.B. Pearson, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

Il s'agit d'un autre accord en matière de défense renfermant la clause habituelle relative aux télécommunications, c'est-à-dire au droit du ministère des Transports d'approuver les installations de télécommunications en ce qui concerne les questions techniques de fréquence et de puissance.

ANNEXE N-24

1. DEFENSE - ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE CONCERNANT L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU COMMANDEMENT DE LA DEFENSE AERIENNE DE L'AMERIQUE DU NORD (NORAD)

Recueil des traités 1958 n° 9.

2. Signé à Washington le 12 mai 1958 par Norman A. Robertson, ambassadeur du Canada aux Etats-Unis. Comme son nom l'indique, il s'agit d'un accord en matière de défense. Les télécommunications n'y font l'objet d'aucune mention précise.

ANNEXE N-25

1. DEFENSE 1 - ECHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE RELATIF AUX INSTALLATIONS DE RAVITAILLEMENT EN VOL EN TERRITOIRE CANADIEN

Recueil des traités 1958, n° 15.

2. Signé à Ottawa le 20 juin 1958 par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.  
L'accord est toujours en vigueur.
3. Comme l'indique son titre, il s'agit d'un accord en matière de défense. Une clause relative aux télécommunications oblige les autorités américaines à obtenir l'autorisation du ministère canadien des Transports pour installer des stations de radio dans le cadre de ce projet. De telles stations doivent être installées et utilisées conformément aux termes des licences délivrées par le ministère des Transports.

ANNEXE N-26

1. TELECOMMUNICATIONS - DECLARATION MULTILATERALE POUR DENONCER LA PARTIE II DE LA CONVENTION INTERAMERICAINE SUR LES RADIOCOMMUNICATIONS (TSA 38 n° 18)  
  
Recueil des traités 1958, n° 32.
2. Fait à Washington le 20 décembre 1957.  
En vigueur au Canada le 20 décembre 1958.
3. Cette déclaration multilatérale annule le Partie II de la Convention interaméricaine sur les radiocommunications mettant ainsi fin à l'Office interaméricain de radio (OIR) situé à La Havane, Cuba, et prévoit que l'Union panaméricaine s'acquittera des fonctions relatives à l'échange de notifications en matière de radiodiffusion qui était effectué par l'OIR.
4. Nous avons annulé notre obligation d'appuyer l'OIR et accepté de transférer notre appui financier à l'Union panaméricaine, en ce qui concerne les échanges de notifications.
5. Contribution financière et échange de notifications.
6. Notre quote-part devrait être d'environ \$6,000 par année. Toutefois, nous n'avons rien versé depuis plusieurs années, étant donné que nous n'avons pas pu obtenir d'état de compte de l'organisation.
7. Les avantages que valent les échanges de notifications en matière de radiodiffusion.
8. Les problèmes qui découlent de cette entente sont très compliqués. Les échanges de notifications étaient effectués par l'Union panaméricaine à partir des mêmes bureaux de La Havane et avec le même personnel que l'ancien OIR, et tout fonctionnait de façon assez satisfaisante jusqu'à l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement cubain. Le service a alors commencé à se détériorer et a fini par cesser complètement. Le Gouvernement cubain a alors fait savoir qu'aux termes de la Convention interaméricaine sur les radiocommunications, il prenait à sa charge la direction de l'OIR de façon provisoire. Toutefois, l'OIR n'existait plus alors et le Gouvernement cubain déclarait en réalité qu'il prenait à sa charge un organisme non existant. Le ministère des Affaires extérieures a essayé de tirer les choses au clair auprès des Etats-Unis mais il s'agit là d'une situation délicate et autant que nous sachions, au ministère des Communications, aucun progrès sensible n'a été accompli.
9. Ce n'est pas le maintien en vigueur des dispositions du n° 32 du Recueil des traités 1958, qui est un fait accompli. Cependant, il est souhaitable que les échanges de notifications se fassent de façon efficace.

10. Il y aurait lieu, de concert avec le ministère des Affaires extérieures, de mettre au point des recommandations en vue de modifications et d'améliorations.

ANNEXE N-27

1. ACCORD EN MATIERE DE DEFENSE ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE CONCERNANT LES AMENAGEMENTS ET L'EQUIPEMENT REQUIS EN VUE D'ACCROITRE LES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS AU CAP DYER, DANS L'ILE DE BAFFIN (DEW EST)  
  
Recueil des traités 1959, n° 9.
2. Echange de Notes, 13 avril 1959, signé par D.V.L., secrétaire d'Etat par intérim aux Affaires extérieures. Aucune date d'expiration n'est mentionnée. Censé être en vigueur depuis le 15 janvier 1959.
3. Cet accord accordait aux Etats-Unis la permission d'ajouter certaines installations de communications au cap Dyer, dans l'Ile de Baffin, à l'appui de l'extension du Réseau DEW au Groenland (DEW Est).
4. Une clause de l'accord relative aux télécommunications accorde au Canada (ministère des Transports) le droit d'approbation et d'attribution d'une licence, et sous certaines conditions, le droit de négocier la prise en charge des installations.
5. Acceptation de l'accord.
6. Les frais relatifs sont nuls.
7. Dans l'intérêt de la défense réciproque.
8. Néant.
9. Non applicable.
10. Aucune modification n'est recommandée.



ANNEXE N-28

1. DEFENSE - ECHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE CONCERNANT L'ETABLISSEMENT AU CANADA D'INSTALLATIONS DE NAVIGATION AERIENNE TACTIQUE A FAIBLE RAYON D'ACTION SUR NEUF EMPLACEMENTS (TACAN)

Recueil des traités 1959, n° 10.

2. Echange de Notes, 1er mai 1959.  
Signé par D.V.L., secrétaire d'Etat par intérim aux Affaires extérieures.  
L'accord est toujours en vigueur.
3. Il s'agit d'un accord qui permet aux Etats-Unis de procéder à l'établissement d'installations TACAN sur neuf emplacements au Canada. Cet accord en matière de défense renferme une clause relative aux télécommunications qui oblige les autorités militaires des Etats-Unis à obtenir l'approbation du ministère des Transports du Canada pour l'établissement de stations radio dans le cadre de ce projet et exige que ces stations fassent l'objet de licences délivrées par le ministère des Transports.

ANNEXE N-29

1. DEFENSE - ECHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE CONCERNANT L'ETABLISSEMENT D'UN SYSTEME INTEGRE DE COMMUNICATIONS APPUYANT LE SYSTEME DE PRE-ALERTE CONTRE LES ENGINES BALISTIQUES (SPEB)

Recueil des traités 1959, n° 12.

2. Ottawa, le 13 juillet 1959, signé par Norman A. Robertson, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.
3. Comme l'indique son titre, il s'agit d'un accord de défense. Une clause relative aux télécommunications oblige les autorités militaires des Etats-Unis à obtenir l'approbation du ministère canadien des Transports pour l'établissement et l'utilisation de stations radio dans le cadre de cette entreprise et prévoit que lesdites stations devront être utilisées conformément aux conditions des licences délivrées par le ministère des Transports. Toutefois, là où c'est possible, les circuits de télécommunications doivent être fournis par les sociétés exploitantes publiques canadiennes.

ANNEXE N-30

1. DEFENSE - ECHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE AVEC ANNEXE, CONCERNANT L'UTILISATION PROLONGEE DES INSTALLATIONS DE RECHERCHE DANS LA HAUTE ATMOSPHERE SITUEES A FORT-CHURCHILL, AU MANITOBA

Recueil des traités 1960, n° 12.

2. Ottawa, 14 juin 1960, signé par H.C. Green, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.
3. Il s'agit ici d'un accord de défense prorogeant l'utilisation des installations de Fort-Churchill, au Manitoba, ainsi que l'indique le titre. L'accord renferme la clause de télécommunications habituelle prévoyant que les autorités américaines devront obtenir l'autorisation du ministère canadien des Transports pour créer et utiliser des stations radio dans le cadre du projet et devront se conformer à cet égard aux dispositions des licences délivrées par ce ministère.

ANNEXE N-31

1. SCIENCE -ECHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE CONCERNANT LA CREATION D'UNE STATION DE POURSUITE DE SATELLITES PRES DE SAINT-JEAN DE TERRE-NEUVE.  
  
Recueil des traités 1960, n° 19.
2. Echange de Notes, Ottawa, le 24 août 1960, signé par H.C. Green, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.  
Toujours en vigueur.
3. Il s'agit d'un accord conclu entre le Canada et les Etats-Unis en vue de la collaboration des deux pays à l'établissement d'une station de poursuite des satellites à Terre-Neuve. Une clause relative aux télécommunications prévoit qu'on utilisera les réseaux commerciaux existants, lorsque ce sera possible, et que le Canada sera responsable des approbations et des attributions de fréquences nécessaires.

Une licence a, depuis le début, été délivrée pour la station, qui fonctionne toujours.

ANNEXE N-32

1. DEFENSE - ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE CONCERNANT LE PARTAGE DES FRAIS AINSI QUE D'AUTRES ENTENTES RELATIVES A DES AMELIORATIONS PROJETEES AU SYSTEME DE DEFENSE AERIEENNE DU CONTINENT (AVEC ANNEXE)

Recueil des traités 1961, n° 9.

2. Echange de Notes, 27 septembre 1961, signé par H.C. Green, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.  
En vigueur le 27 septembre 1961 pour une période de dix ans sauf entente contraire et par la suite tant que les deux parties le jugeront nécessaire.
3. Il s'agit d'un accord en matière de défense concernant l'installation d'antennes de radar auxiliaires (couvrant les directions de propagation insuffisante), d'un Centre de combat et de direction SAGE et de deux escadrilles de missiles BOMARC. Aucune des clauses de l'accord n'a trait aux télécommunications mais une des clauses porte sur le brouillage de la radio et prévoit qu'il sera accordé une attention particulière au choix des emplacements, de sorte que soit évité tout brouillage des autres fréquences radioélectriques.

ANNEXE N-33

1. DEFENSE - ECHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE PORTANT ADDITION DU CAP DYER A L'ANNEXE A L'ACCORD DU 1er MAI 1959 (RECUEIL DES TRAITES 1959 n° 10) CONCERNANT L'ETABLISSEMENT AU CANADA D'INSTALLATIONS DE NAVIGATION AERIENNE TACTIQUE A FAIBLE RAYON

Recueil des traités 1961, n° 14.

2. Echange de Notes, 19 et 23 septembre 1961, signé par H.C. Green, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.
3. Ainsi que l'indique le titre, il s'agit uniquement d'une addition au Recueil des traités 1959, n° 10.

ANNEXE N-34

1. RADIO - ECHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LE VENEZUELA CONCERNANT LES COMMUNICATIONS ENTRE STATIONS RADIO D'AMATEURS  
  
Recueil des traités 1961, n° 16.
2. Echange de Notes, Caracas, le 22 novembre 1961, signé par A.D. Ross, chargé d'Affaires par interim du Canada au Venezuela.  
Toujours en vigueur. (Voir l'accord supplémentaire signé le 29 octobre 1968).
3. L'accord prévoit que les stations radio d'amateurs au Canada et au Venezuela peuvent échanger des messages et autres communications avec des tiers.
4. Acceptation mutuelle de l'accord.
5. Echange de Notes.
6. Aucun frais.
7. Les amateurs et d'autres citoyens du Canada profitent des échanges de communications avec des tiers.
8. Aucun problème.
9. L'entente devrait être maintenue en vigueur.
10. Des améliorations et des privilèges additionnels sont prévus dans un accord supplémentaire signé à Caracas le 29 octobre 1968 et entré en vigueur le 13 novembre 1968. Cet accord permet aux amateurs de radio détenteurs de permis d'un pays d'exploiter leurs stations sur le territoire de l'autre pays lorsqu'ils y résident temporairement.

ANNEXE N-35

1. RADIO -ECHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LE MEXIQUE CONCERNANT LES COMMUNICATIONS ENTRE STATIONS RADIO D'AMATEURS.  
  
Recueil des traités 1962, n° 9.
2. Echange de Notes, 30 juillet 1962, signé par W.A. Irwin, ambassadeur du Canada au Mexique.  
Entrée en vigueur le 29 août 1962.  
Toujours en vigueur.
3. L'accord prévoit que les stations radio d'amateurs au Canada et au Mexique peuvent échanger des messages et autres communications avec des tiers.
4. Acceptation mutuelle de l'accord.
5. Echange de Notes.
6. Aucun frais
7. Les amateurs et d'autres citoyens du Canada profitent des échanges de communications avec des tiers.
8. Aucun problème.
9. L'entente devrait être maintenue en vigueur.
10. Aucune modification n'est recommandée.



ANNEXE N-36

1. RADIO - ECHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LE CHILI CONCERNANT L'ECHANGE DE COMMUNICATIONS ENTRE STATIONS RADIO D'AMATEURS  
  
Recueil des traités 1962, n° 14.
2. Echange de Notes, Santiago, le 4 octobre 1962, signé par J. -Y. Grenon, chargé d'Affaires au Chili  
Entrée en vigueur le 14 octobre 1962.  
Toujours en vigueur.
3. L'accord prévoit que les stations radio d'amateurs au Canada et au Chili peuvent échanger des messages et autres communications avec des tiers.
4. Acceptation mutuelle de l'accord.
5. Echange de Notes.
6. Aucun frais.
7. Les amateurs et d'autres citoyens du Canada profitent des échanges de communications avec des tiers.
8. Aucun problème.
9. L'entente devrait être maintenue en vigueur.
10. Aucune modification n'est recommandée.

ANNEXE N-37

1. RADIO - ECHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE RELATIF A LA COORDINATION ET A L'UTILISATION DES FREQUENCES RADIOELECTRIQUES.  
  
Recueil des traités 1962, n° 15.
2. Echange de Notes, Ottawa, le 24 octobre 1962, signé par H.C. Green, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Entrée en vigueur le 24 octobre 1962. Toujours en vigueur.
3. L'accord établit la base de la coordination de l'utilisation des fréquences supérieures à 30 MHz au Canada et aux Etats-Unis et indique la procédure à suivre ainsi que les paramètres techniques dont il doit être tenu compte.
4. Adhésion réciproque à l'accord.
5. Par voie de négociation et d'échange de notes.
6. Les frais connexes sont nuls.
7. Avantages découlant de la coordination de l'attribution des fréquences. Compréhension mutuelle et buts communs, nés d'une collaboration étroite et de contacts fréquents au niveau du travail.
8. Il existe des problèmes de coordination mais l'accord indique les moyens grâce auxquels ces problèmes peuvent être surmontés. L'accord pourrait être plus complet en ce sens qu'il ne prévoit pas la coordination de toutes les bandes de fréquence supérieures à 30 MHz.
9. L'entente devrait être maintenue en vigueur.
10. Les ententes tombent en désuétude avec le temps et faire l'objet d'un examen en ce moment ou dans un avenir prochain.

ANNEXE N-38

1. RADIO - ECHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE SALVADOR CONCERNANT LES COMMUNICATIONS ENTRE STATION RADIO D'AMATEURS  
  
Recueil des traités 1963, n° 3.
2. Echange de Notes, 20 février 1963, signé par J.-L. Delisle, ambassadeur du Canada à Costa Rica.  
Entrée en vigueur le 9 avril 1963.  
Toujours en vigueur.
3. L'accord prévoit que les stations radio d'amateurs du Canada et de la République d'El Salvador peuvent échanger des messages et autres communications avec des tiers.
4. Acceptation mutuelle de l'accord.
5. Echange de Notes.
6. Aucun frais.
7. Les amateurs et autres citoyens canadiens bénéficient de l'échange de communications avec des tiers.
8. Aucun problème.
9. L'entente devrait être maintenue en vigueur.
10. Aucune modification n'est recommandée.

ANNEXE N-39

1. RADIO - ECHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA BOLIVIE CONCERNANT LES COMMUNICATIONS ENTRE STATIONS RADIO D'AMATEURS  
Recueil des traités 1963, n° 5
2. Echange de Notes, La Paz, le 31 mai 1963; signé par Freeman M. Tovell, ambassadeur du Canada en Bolivie.  
Entrée en vigueur le 31 mai 1963.  
Toujours en vigueur.
3. L'accord prévoit que les stations radio d'amateurs du Canada et de la Bolivie peuvent échanger des messages et autres communications avec des tiers.
4. Acceptation mutuelle de l'accord.
5. Echange de Notes.
6. Aucun frais.
7. Les amateurs et autres citoyens du Canada bénéficient de l'échange de communications avec des tiers.
8. Aucun problème.
9. L'entente devrait être maintenue en vigueur.
10. Aucune modification n'est recommandée.

ANNEXE N-40

1. RADIO - ECHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DU PEROU CONCERNANT LES COMMUNICATIONS ENTRE STATIONS RADIO D'AMATEURS  
Recueil des traités 1964 n° 11.
2. Echange de Notes, Lima, le 8 mai 1964; signé par Freeman M. Tovel, ambassadeur du Canada au Pérou.  
Entrée en vigueur le 8 mai 1964.  
Toujours en vigueur.
3. L'accord prévoit que les stations radio d'amateurs du Canada et du Pérou peuvent échanger des messages et autres communications avec des tiers.
4. Acceptation mutuelle de l'accord.
5. Echange de Notes.
6. Aucun frais.
7. Les amateurs et autres citoyens du Canada bénéficient de l'échange de communications avec des tiers.
8. Aucun problème.
9. L'entente devrait être maintenue en vigueur.
10. Aucune modification n'est recommandée.

ANNEXE N-41

1. DEFENSE - ECHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LES  
ETATS-UNIS D'AMERIQUE CONCERNANT LE RESEAU CONTINENTAL  
DE DEFENSE PAR RADAR  
Recueil des traités 1964, n° 16.
2. Washington, le 25 mai 1964.  
Signé par H.B. Robinson, chargé d'Affaires, ambassade  
du Canada, Washington.
3. Cet accord vise la suppression graduelle au Canada de  
certains postes de radar du réseau continental de  
défense par radar et a trait aux traités suivants:  
Recueil des traités 1951, n° 31  
Recueil des traités 1961, n° 5  
Recueil des traités 1961, n° 7

ANNEXE N-42

1. SCIENCE - ECHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE CONERNANT L'ETABLISSEMENT D'UNE STATION LORAN-C A TERRE-NEUVE.  
Recueil des traités 1964, n° 19.
2. Echange de Notes - Ottawa, le 16 septembre 1964.  
Signé par Paul Martin, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.
3. L'accord prévoit les conditions auxquelles le Canada (ministère des Transports) et les Etats-Unis (Garde côtière) peuvent établir une station Loran-C à Terre-Neuve dans le voisinage du cap Race. Certaines caractéristiques techniques sont indiquées, y compris les fréquences et les puissances. Une clause relative aux télécommunications porte sur l'établissement de circuits de communications et sur l'attribution des fréquences.
4. Il s'agit d'une entreprise conjointe. Le Canada a fourni les terrains et est tenu d'assurer le fonctionnement de la station pour le compte de la Garde côtière américaine qui paie les frais d'exploitation de la station.
5. Coopération réciproque quant au respect des conditions prévues à l'accord.
6. L'accord prévoit la possibilité que le Canada assume les frais de fonctionnement de la station.
7. Le Canada bénéficie de l'utilisation du système de navigation Loran-C dans les eaux canadiennes.
8. Il ne semble y avoir aucun problème.
9. L'entente devrait être maintenue en vigueur.
10. Aucune modification n'est recommandée en ce moment.

ANNEXE N-43

1. TELECOMMUNICATIONS: ACCORD CONCERNANT UN SYSTEME MONDIAL DE TELECOMMUNICATIONS PAR SATELLITES  
Recueil des traités 1964, n° 24.
2. Date de signature: 20 août 1964.  
L'accord a été signé au nom du Canada par George P. Kidd, ministre des Affaires extérieures. L'Accord spécial a été signé par D.F. Bowie et C.S. Gregory, de la Société canadienne des télécommunications transmarines. En vigueur: 20 août 1964.  
  
L'accord reste en vigueur jusqu'à l'adoption de l'Entente définitive qui fait actuellement l'objet de pourparlers au niveau des gouvernements.
3. Prévoit une coopération internationale quant à la conception, à la mise au point, à la construction, à la mise en place, à l'entretien et à l'exploitation du secteur spatial du réseau commercial mondial de télécommunications par satellites.
4. Assure au Canada une part de propriété dans le secteur spatial, proportionnellement à notre utilisation estimative du réseau et permet aussi à la Société canadienne des télécommunications transmarines de conclure directement des ententes relativement à l'utilisation des voies de communications fournies par le réseau établi en vertu de l'accord.
5. Par des contributions au coût du secteur spatial, ainsi que par la représentation au sein du Comité intérimaire des communications par satellites et la participation à l'utilisation du réseau mondial de communications.
6. Les dépenses et les engagements effectués jusqu'ici par Intelsat s'élèvent à environ 200 millions de dollars américains; la quote-part du Canada est de 7.5 millions de dollars américains. La Société canadienne des télécommunications transmarines acquitte 3.75 p. 100 des frais de conception, de mise au point, de construction et de mise en place du secteur spatial.
7. D'un grand avantage pour le Canada, surtout qu'une partie de notre trafic outre-mer sans cesse croissant se fait maintenant par satellites. A l'heure actuelle, la Société canadienne des télécommunications transmarines exploite environ 90 circuits de communications par satellites; toutefois, il est souhaitable de bien



doser l'utilisation des circuits par satellites et par câbles. L'appartenance du Canada au Comité intérimaire des communications par satellites lui permet de prendre part à l'effort international visant la création d'un système international permanent de communications par satellites.

8. Ces points font l'objet d'une étude suivie au niveau des gouvernements.

ANNEXE N-44

1. SCIENCE - ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS  
D'AMERIQUE CONCERNANT L'UTILISATION ININTERROMPUE DU  
POLYgone DE RECHERCHE CHURCHILL  
Recueil des traités 1965, n<sup>o</sup> 9.
2. Premier échange de Notes, le 11 juin 1965; en vigueur  
depuis le 14 juin 1965.  
  
Second échange de Notes, en vigueur le 1er janvier 1966.  
  
Signé par Paul Martin, secrétaire d'Etat aux Affaires  
extérieures.  
Date d'expiration: le 20 juin 1970.
3. L'organisme canadien que cet accord scientifique  
intéresse au premier chef est le Conseil national de  
recherches. Etant donné que l'accord ne renferme aucune  
clause relative aux télécommunications, il y a lieu de  
croire que toute autorisation à cet égard serait  
accordée au nom du Conseil national de recherches.

ANNEXE N-45

1. ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE  
CCNCERNANT LES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS SOL-AIR  
AUX FINS DE DEFENSE, PAR RAPPORT AU RESEAU LOINTAIN DE  
GUET AVANCE  
  
Recueil des traités 1965, n° 24.  
  
Voir aussi R.des T. 1951, n° 31.  
R.des T. 1955, n° 8  
R.des T. 1952, n° 14
2. Ottawa, le 1er décembre 1965.  
  
Signé par Paul Martin, secrétaire d'Etat aux Affaires  
extérieures. Entrée en vigueur le 1er décembre 1965  
pour une période de dix ans et, par la suite, jusqu'à  
dénonciation d'un commun accord.  
L'accord est toujours en vigueur.
3. Il permet à l'Aviation américaine d'établir et d'ex-  
ploiter des installations de communications sol-air aux  
fins de la défense mutuelle dans le Nord du Canada.
4. Le Canada jouit des avantages de moyens de défense  
améliorés dans le Nord canadien et est tenu de faciliter  
l'établissement de ces installations conformément aux  
termes et conditions de l'accord.
5. Echange de Notes.
6. Les frais relatifs sont nuls.
7. Ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.
8. Aucun problème.
9. L'entente devrait être maintenue en vigueur aussi  
longtemps qu'elle sera requise.
10. Aucune modification n'est proposée pour le moment.

ANNEXE N-46

1. TELECOMMUNICATIONS. ACCORD ADDITIONNEL SUR L'ARBITRAGE PREVU PAR L'ARTICLE 14 DE L'ACCORD SPECIAL SIGNE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 11 DE L'ACCORD ETABLISSANT UN REGIME PROVISOIRE APPLICABLE A UN SYSTEME COMMERCIAL MONDIAL DE TELECOMMUNICATIONS PAR SATELLITES  
Recueil des traités 1966, n° 25.
2. Fait à Washington, le 4 juin 1965 et signé le même jour au nom du Canada par D.F. Bowie et C.S. Gregory, de la Société canadienne des télécommunications transmarines. Entrée en vigueur le 21 novembre 1966.  
Restera en vigueur aussi longtemps que l'Accord provisoire.
3. Prévoit la procédure d'arbitrage qui pourrait être requise en vertu du Régime provisoire applicable aux satellites. Voir le Recueil des traités 1964, n° 24.
4. Le Canada a le droit de soumettre tout différend à l'arbitrage juridique. Nous sommes tenus de désigner des représentants ou candidats qui pourront être appelés à faire partie du tribunal d'arbitrage.
5. Participation, sur demande, aux travaux du tribunal d'arbitrage.
6. Les frais relatifs sont nuls, sauf si le Canada est partie à un différend. Les frais du tribunal sont partagés entre les parties au différend.
7. S'il est partie à un différend, le Canada bénéficie de l'arbitrage.
8. -----
9. L'entente devrait être maintenue en vigueur.
10. -----

ANNEXE N-47

1. CONSTITUTION DE L'ORGANISATION DES TELECOMMUNICATIONS DU COMMONWEALTH
2. La Constitution de la présente Organisation a été approuvée par les Gouvernements des pays du Commonwealth sur la recommandation de la Conférence des télécommunications du Commonwealth tenue en 1966 et a été acceptée par Décret du Conseil (1966-22-77) du 5 décembre 1966, souscrivant aux conclusions et aux recommandations de la conférence. N.B.
3. L'objet de l'Organisation est d'établir, pour le Commonwealth, un dispositif de consultation et de coopération dans le domaine des télécommunications extérieures des pays du Commonwealth; et aussi, de favoriser l'exploitation et le développement efficaces du réseau de télécommunications extérieures du Commonwealth, dans le cadre d'ententes financières conjointes.
4. De même que les autres pays du Commonwealth, le Canada a le droit d'utiliser le réseau de télécommunications extérieures du Commonwealth pour ses communications, pourvu qu'il accepte les devoirs et les responsabilités que prévoit la Constitution.
5. Le Canada y participe par son adhésion à l'Accord financier de l'Organisation et par sa représentation au Conseil des télécommunications du Commonwealth.
6. Le Canada acquitte 8 p. 100 des dépenses du Conseil de l'Organisation. Pour l'année terminée le 31 mars 1970, la quote-part du Canada s'est établie estimativement à \$40,000.
7. Les ententes du Commonwealth ont profité au Canada puisqu'elles lui ont permis de développer ses installations de télécommunications extérieures dans une mesure qu'il lui aurait été plus difficile d'atteindre autrement.
8. La grande difficulté en ce moment c'est que les ententes actuelles ne visent pas toutes les installations; parmi les exceptions, mentionnons notamment les services à longue portée et à large bande par câbles et les services par satellites. Un tel état de choses peut provoquer des conflits entre réseaux et entre associés. Le Conseil s'efforce en ce moment de mettre au point

un système unifié de comptabilité qui embrasserait tous les genres de trafic et tous les moyens de communication.

9. Oui, sous une forme révisée (voir le paragraphe 8 ci-dessus.)
10. Le Canada joue un rôle important dans les études qui, espère-t-on, aboutiront aux nouvelles ententes financières mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus.

N.B. L'Organisation des télécommunications du Commonwealth est un prolongement de l'Association du Commonwealth dont les dispositions financières sont prévues à l'Accord financier (1969) qui a remplacé les Accords télégraphiques du Commonwealth de 1948 et 1963.

ANNEXE N-48

1. TELECOMMUNICATIONS - ACCORD CONCLU ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE CONCERNANT L'EXPLOITATION, AVANT LE LEVER DU SOLEIL, DE CERTAINES STATIONS DE RADIO A BANDE ORDINAIRE DE FREQUENCE (AM) 1967 (cet accord n'a pas encore été publié dans le Recueil des traités).
2. Echange de Notes, 31 mars et 12 juin 1967.  
Entrée en vigueur le 12 juin 1967.  
Signé par Paul Martin, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, pour l'utilisation, pendant des périodes restreintes avant l'heure locale du lever du soleil, de la totalité ou d'une partie des installations diurnes autorisées.
4. Ainsi qu'il est prévu à l'accord.
5. Echange de Notes et coordination.
6. Les frais relatifs sont nuls.
7. Certaines stations de radiodiffusion peuvent émettre avec une puissance plus élevée avant l'heure locale du lever du soleil.
8. -----
9. L'entente devrait être maintenue en vigueur.
10. -----

ANNEXE N-49

1. ACCORD DE RECIPROCITE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DU VENEZUELA CONCERNANT L'EXPLOITATION DE STATIONS RADIO D'AMATEURS  
Recueil des traités 1968, n° \_\_\_\_\_.
2. Signé à Caracas, le 29 octobre 1968 par Jean-Luc Pépin, ministre de l'Industrie et du Commerce.  
Entrée en vigueur le 13 novembre 1968.  
Toujours en vigueur.
3. Il s'agit d'un accord de réciprocité qui permet au détenteur d'une licence de radio d'un pays d'exploiter sa station sur le territoire de l'autre pays s'il s'y trouve en résidence temporaire.
4. Coopération mutuelle.
5. Accord mutuel et signature.
6. Les frais de participation sont nuls.
7. Les exploitants canadiens de stations radio d'amateurs obtiennent le privilège d'utiliser leurs stations au Venezuela s'ils se trouvent à habiter ce pays de façon temporaire.
8. Aucun problème.
9. L'entente devrait être maintenue en vigueur.
10. Aucune modification n'est requise.



ANNEXE N-50

1. ACCORD DE RADIODIFFUSION DANS LA REGION NORD-AMERICAINE
2. Fait à Washington, le 15 novembre 1950.  
Signé par C.P. Edwards, sous-ministre adjoint (Air),  
ministère des Transports.
  - Aucune date d'expiration n'est indiquée.
  - L'accord est toujours en vigueur.En tant que membre de l'UIT, le Canada a signé cet accord le 15 novembre 1950.
3. Il s'agit d'un accord régional au sens de l'Article 41 de la Convention internationale des télécommunications, Atlantic City (1947) - (Article 45 de la Convention de Montreux de 1965). L'accord a pour objet d'établir des principes justes et équitables régissant et réglant l'utilisation ordinaire de la bande de radiodiffusion dans la région nord-américaine, de manière que chacun des pays de la région en tire les meilleurs avantages techniques possibles avec un minimum de brouillage entre les stations de radiodiffusion.
4. Le Canada a le droit de recevoir et l'obligation de donner toute la considération et la collaboration que prévoit l'accord.
5. La Conférence de plénipotentiaires, toute conférence future qui sera jugée nécessaire et l'adhésion aux dispositions de l'accord.
6. Les frais de participation sont nuls.
7. Le Canada jouit des avantages et de la protection qu'assure une utilisation rationnelle du spectre radioélectrique aux fins de radiodiffusion.
8. Aucun problème.
9. L'entente devrait être maintenue en vigueur.
10. Aucune modification n'est proposée en ce moment.

ANNEXE N-51

1. UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS-REGLEMENT TELEGRAPHIQUE (REVISION DE GENEVE 1958) (Annexé à la Convention internationale des télécommunications)
2. Fait à Genève, le 29 novembre 1958.  
Signé par W.E. Connelly, surintendant de la Radio au ministère des Transports.  
Aucune date d'expiration n'est indiquée.  
Le règlement est toujours en vigueur.  
Le Canada avait à l'origine signé le Règlement télégraphique de 1937.
3. Le Règlement télégraphique prévoit la normalisation du format, de l'acheminement, de la classification, des tarifs, des taxes et des modes de compensation à l'égard de tous les messages télégraphiques internationaux.
4. Le droit de participer et de voter à toutes les réunions internationales s'occupant du Règlement télégraphique et l'obligation de respecter ce Règlement.
5. En tant que membre de l'Union internationale des télécommunications, le Canada peut participer à toutes les conférences portant sur le Règlement télégraphique.
6. Les frais sont compris dans la cotisation annuelle versée par le Canada à l'Union internationale des télécommunications.
7. Le Canada jouit des avantages qu'assurent la coordination et la planification des communications télégraphiques avec les autres membres de l'UIT qui adhèrent au Règlement.
8. Le Règlement télégraphique ne suscite aucun problème important.
9. Les ententes devraient être maintenues en vigueur.
10. Etant donné que le Règlement télégraphique actuel existe depuis plus de dix ans, il y aurait probablement avantage à le réviser et à le mettre à jour dans un proche avenir.

ANNEXE N-52

1. REGLEMENT TELEPHONIQUE (REVISION DE GENEVE 1958) -  
ANNEXE A LA CONVENTION INTERNATIONALE DES TELE-  
COMMUNICATIONS

2. Fait à Genève, le 29 novembre 1958.

- Aucune date d'expiration n'est indiquée.
- Le règlement est toujours en vigueur.

Bien que le Canada soit membre de l'UIT, il n'a pas encore signé le Règlement téléphonique, étant donné que, de l'avis de l'industrie canadienne du téléphone, le Règlement est trop détaillé et, par conséquent, trop restrictif pour être à l'avantage des communications téléphoniques canadiennes.

ANNEXE N-53

1. L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS  
Convention de Montreux 1965
2. Faite à Montreux, en Suisse, le 12 novembre 1965, et signée par F.G. Nixon, directeur des Télécommunications, ministère des Transports.  
Aucune date d'expiration n'est indiquée. Toutefois, les Conférences de plénipotentiaires de l'UIT ont lieu à peu près tous les cinq ans et l'on y signe alors de nouvelles conventions.  
La Convention de Montreux(1965) est toujours en vigueur.
3. L'objet de cette convention et de l'Union internationale des télécommunications est indiqué à l'Article 4 de la Convention.
4. En tant que membre de l'UIT, le Canada a le droit de participer aux conférences de l'Union, est éligible à n'importe lequel de ses organes et a droit de vote à toutes les conférences auxquelles il participe ainsi qu'à l'occasion des consultations faites par correspondance. Il est tenu de respecter les dispositions de la Convention et de verser sa quote-part des dépenses de l'Union.
5. En tant que membre de l'UIT, le Canada peut assister aux Conférences de plénipotentiaires de l'Union, à toutes les Conférences administratives, et peut participer aux travaux du CCIR et du CCITT. Le Canada fait partie du Conseil d'administration et assiste à la réunion annuelle de cet organisme.
6. Le Canada a librement consenti à assumer 18 des 475 unités de cotisation, soit environ 3.8 p. 100, des dépenses annuelles de l'Union. Cette quote-part annuelle s'établit à environ \$245,000.
7. Le Canada peut participer et se faire entendre aux négociations internationales relatives aux télécommunications. Il bénéficie de la coopération qu'engendrent ces négociations, ainsi que de la protection, qui en découle, de ses installations de télécommunications.
8. Il y a naturellement bien des problèmes; chaque pays membre devant protéger ses propres intérêts, les avis ne sont pas toujours unanimes. Aussi, les décisions

sont-elles souvent le résultat de compromis, de sorte que bien des fois aucun pays n'est complètement satisfait et la meilleure solution au problème n'est probablement pas celle qui a été adoptée. De façon générale, les problèmes sont de nature politique, technique et économique et leur solution, pour être le moins efficace, nécessite une bonne mesure de collaboration.

9. Les ententes devraient être maintenues en vigueur, sous réserve des modifications et des amendements que le temps et les circonstances pourront dicter.
10. Il est recommandé que le Canada continue de souscrire aux principes de l'UIT et de travailler à faire accepter les améliorations qu'il juge opportunes.

ANNEXE N-54

## 1. REGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS, EDITION DE 1968

Règlement additionnel des radiocommunications  
Résolutions et Recommandations  
(annexes de la Convention internationale des  
télécommunications)

2. Le Règlement des radiocommunications, édition de 1968,  
comprend:

Le Règlement des radiocommunications, etc., fait à  
Genève le 21 décembre 1959, de même que les  
modifications contenues dans les documents  
suivants:-

Actes finals de la Conférence administrative  
extraordinaire des radiocommunications,  
réunie en vue d'attribuer des bandes de  
fréquences aux radiocommunications spatiales.  
Faits à Genève le 8 novembre 1963.

Actes finals de la Conférence administrative  
extraordinaire des radiocommunications,  
réunie en vue de préparer un plan révisé  
de répartition des fréquences pour le service  
aéronautique mobile (R).

Faits à Genève le 29 avril 1966.

Actes finals de la Conférence administrative  
mondiale des radiocommunications, chargée  
d'étudier les questions relatives au Service  
maritime mobile. Faits à Genève le 3 novembre  
1967.

- Aucune date d'expiration n'est indiquée.

- Le Règlement modifié est toujours en vigueur.

3. Le Règlement des radiocommunications favorise la  
coopération entre les pays membres en vue d'assurer  
l'utilisation la plus efficace et la plus équitable  
possible du spectre radioélectrique. Il encourage  
la mise au point de normes techniques pour les  
installations de radiocommunications et l'établis-  
sement de pratiques et de procédures susceptibles de  
promouvoir la sauvegarde de la vie humaine et  
d'accroître l'efficacité des communications au moyen  
de la radio.4. Le Canada a droit à la protection des installations de  
radiocommunications établies conformément au Règlement  
des radiocommunications et il a l'obligation de  
respecter le Règlement de manière à accorder la même

mesure de protection et la même considération aux installations radio d'autres pays.

5. Nous participons par notre adhésion à l'Union internationale des télécommunications, notre présence aux Conférences administratives mondiales des radiocommunications et notre collaboration quotidienne avec les organes permanents de l'Union, collaboration qui découle du respect de nos obligations en vertu du Règlement.
6. Les frais sont compris dans la cotisation annuelle du Canada à l'Union internationale des télécommunications.
7. Le Canada jouit des avantages qu'assurent la coordination et la planification des installations de radiocommunications.
8. Un programme de l'ampleur de celui du Règlement des radiocommunications suscite inévitablement des problèmes. A l'heure actuelle, l'attribution des fréquences et les règles relatives aux communications spatiales sont inadéquates et l'on songe à s'attaquer au problème. De plus, le plan d'attribution des bandes de haute fréquence accordées au Service maritime mobile devrait être modifié et l'on s'attend qu'une conférence soit convoquée en 1972 pour étudier la question. Nombreux sont ceux qui, d'une façon plus générale, estiment que le Règlement des radiocommunications est inefficace et qu'il devrait être consolidé de façon à lier davantage ceux qui y souscrivent. Voilà qui présente un problème très réel si l'on songe que les améliorations ne peuvent venir que d'une véritable collaboration réciproque. Chercher à obtenir des résultats par l'adoption d'un règlement plus sévère sans s'efforcer aussi de trouver un moyen mutuellement satisfaisant de faire respecter ce règlement pourrait se révéler une solution rétrograde puisqu'il pourrait en découler un affaiblissement de la collaboration qui existe déjà.
9. Les ententes devraient certainement être maintenues en vigueur.
10. Bien des modifications et des améliorations sont possibles et le Canada devrait continuer à intensifier par tous les moyens ses efforts en vue d'améliorer la situation existante.

ANNEXE N-55

1. ACCORD METTANT FIN AUX ACCORDS RELATIFS AU SERVICE TELEGRAPHIQUE DU COMMONWEALTH SIGNES A LONDRES LE 11 MAI 1948 ET LE 25 JUILLET 1963  
Recueil des traités, n° 53 (1969) Royaume-Uni.
2. Cet accord multilatéral a été signé à Londres le 27 janvier 1969 par M. C.S.A. Ritchie, haut-commissaire du Gouvernement du Canada. En vigueur depuis le 1er avril 1969, il doit le demeurer ad infinitum.
3. Objet:
  - a) Dénoncer les Accords de 1948 et de 1963 relatifs au Service télégraphique du Commonwealth.
  - b) S'entendre pour régler le plus tôt possible les comptes qui ne l'ont pas été avant l'entrée en vigueur du présent Accord.
  - c) S'entendre pour contribuer aux coûts de toute pension ou gratification, y compris les augmentations de celles-ci, à verser aux employés et aux personnes à leur charge qui étaient au service de l'ancienne Commission des télécommunications du Commonwealth.
4. Les obligations sont celles qui sont indiquées au paragraphe (3) ci-dessus.
5. La participation prévue à l'alinéa 3 c) ci-dessus est fixée dans la proportion où les gouvernements signataires de l'Accord participent aux dépenses du Conseil des télécommunications du Commonwealth.
6. Le montant des pensions est inclus dans le budget du Conseil des télécommunications du Commonwealth.
7. La dénonciation des Accords de 1948 et de 1963 et l'établissement simultané de l'Organisation des télécommunications du Commonwealth font disparaître l'ancienne Commission des télécommunications du Commonwealth qui entraînait des frais de participation de membres canadiens résidents et autres, à Londres, ainsi que d'un président et d'un vice-président de la Commission. (Les dépenses de la Commission pour les locaux et le secrétariat s'appliqueront au nouveau Bureau des télécommunications du Commonwealth.)



8. -----
9. Le présent Accord doit être maintenu en vigueur puisqu'il constitue l'instrument juridique qui annule les autres Accords précités et prévoit certaines obligations d'ordre financier (3 b et c ci-dessus).
10. Aucune modification n'est nécessaire bien qu'il eût été préférable d'inclure les obligations financières indiquées aux alinéas 3 b) et c) ci-dessus dans l'Accord financier (Recueil des traités n° 54 - 1969 - Royaume-Uni).

ANNEXE N-56

1. ENTENTIES EN MATIERE DE RADIODIFFUSION ENTRE LES ETATS-UNIS, LA GRANDE-BRETAGNE, LE CANADA ET TERRE-NEUVE AFIN D'EMPECHER QUE LES NAVIRES SE TROUVANT AU LARGE DES COTES DE CES PAYS NE BROUILLENT LA RADIODIFFUSION  
Recueil des traités du Royaume-Uni n° 724-A; ne figure pas dans les Statuts généraux.
2. Echange de Notes des 18 et 23 septembre et du 1er octobre 1925.  
Signé par H. Chilton, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, chargé d'Affaires par interim de la Grande-Bretagne.  
En vigueur le 1er octobre 1925.  
Aucune date d'expiration n'est indiquée.
3. Ceux qu'indiquent le titre.
4. Il sera interdit aux navires enregistrés au Canada d'utiliser les ondes de 300 à 400 mètres à moins de deux cent cinquante milles des côtes des États-Unis. Les États-Unis feront de même au large des côtes du Canada. Toutefois, depuis l'adoption des nouveaux règlements de l'UIT, ni le Canada ni les États-Unis n'utilisent ces fréquences. L'accord est donc caduc.
5. -----
6. -----
7. -----
8. -----
9. Non.
10. L'entente devrait être officiellement dénoncée.

ANNEXE N-57

1. ACCORD FINANCIER DE L'ORGANISATION DES TELE-COMMUNICATIONS DU COMMONWEALTH  
Recueil des traités, n° 54 (1969), Royaume-Uni.
2. Cet accord multilatéral a été signé à Londres le 27 janvier 1969 par M. C.A.S. Ritchie, haut-commissaire du Gouvernement du Canada.  
  
L'Accord est entré en vigueur le 1er avril 1969 et continue de s'appliquer aux associés qui demeurent lorsqu'un signataire donne avis de son intention de se retirer; ce préavis (pour assurer le règlement des comptes) doit porter sur une période de deux années financières complètes à compter de la date de réception de l'avis par le Gouvernement du Royaume-Uni.
3. Objet: établir de nouvelles ententes financières entre les gouvernements associés en remplacement de celles qui subsistaient en vertu des Accords de 1948 et de 1963 qui ont été dénoncés le 31 mars 1969. (Recueil des traités du Royaume-Uni, n° 53, 1969.)
4. Obligations de chaque associé
  - a) Désigner un organisme national pour l'exploitation et l'entretien des installations et des services publics.
  - b) Recourir au Conseil des télécommunications du Commonwealth pour des avis consultatifs sur toutes les questions ayant des répercussions importantes sur le système public et accorder toute la considération voulue aux recommandations et avis
  - c) Fournir au Conseil:
    - (i) les précisions requises avant d'agrandir, de développer ou de modifier de façon importante toute partie des installations ou des services d'un gouvernement associé qui fait ou pourrait faire partie du système public;
    - (ii) les prévisions de dépenses (y compris les immobilisations) et de revenus;
    - (iii) les états de compte à la fin de chaque année financière.

- d) Participer aux dépenses globales du système public proportionnellement aux recettes nettes tirées dudit système.
  - e) Accepter que le Conseil détermine de temps à autre les modes de comptabilité et de règlement, y compris la façon de calculer les dépenses et les recettes.
5. La participation et le fonctionnement sont décrits au paragraphe 4 ci-dessus.
6. Le coût de participation de chaque gouvernement associé comprend essentiellement la préparation des comptes de façon à permettre au Conseil et à son Secrétariat (Bureau) de jouer en quelque sorte le rôle de chambre de compensation.
- Les engagements financiers sont indiqués, de façon générale, au paragraphe 4 d) ci-dessus.
7. Les ententes du Commonwealth ont été avantageuses pour le Canada puisqu'elles lui ont permis de développer ses télécommunications extérieures beaucoup plus facilement qu'il n'aurait pu le faire isolément. L'organisme national canadien (la Société canadienne des télécommunications transmarines) réalise des bénéfices assez importants sur ses investissements dans des installations qui font partie du système public.
8. Le principal problème qui se pose en ce qui concerne les ententes existantes, c'est qu'elles ne visent pas toutes les installations; ne sont pas visés, en particulier, les services par systèmes de câbles à longue portée et à bande large et les services par satellites. Un tel état de choses peut susciter des conflits entre systèmes et entre associés. Le Conseil étudie sérieusement le problème en ce moment afin de mettre au point un système unifié de comptabilité qui embrasserait tous les messages et tous les moyens de communications.
9. Oui, sous une forme révisée (voir le paragraphe 8 ci-dessus).
10. Le Canada participe activement à des études qui, espère-t-on, aboutiront à la mise au point des nouvelles ententes financières mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus.

ANNEXE N-58

1. ACCORD RELATIF A LA COOPERATION ENTRE LES ETATS-UNIS ET LE CANADA EN MATIERE DE PLANIFICATION CIVILE D'URGENCE  
Recueil des traités 1967, n° 13.
2. Echange de Notes, 8 août 1967, en vigueur le même jour. Signé par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (Paul Martin). Aucune date d'expiration n'est indiquée mais l'accord peut être dénoncé sur préavis de trois mois.
3. Prévoit la coopération entre le Canada et les Etats-Unis en matière de planification civile d'urgence.

Nota: Il est question de communications au paragraphe 7 de la déclaration de principes qui est annexée à l'accord. Ce paragraphe est ainsi libellé:

"Si des moyens de transport ou de communications, des installations et du matériel connexes assujettis au contrôle d'un gouvernement sont mis à la disposition de l'autre gouvernement pour une utilisation d'urgence, les frais que devra payer ce gouvernement ne dépasseront pas les frais acquittés par les organisme analogues du gouvernement qui rend ces ressources disponibles. A cette fin, des arrangements mutuellement acceptables seront élaborés s'il y a lieu par les deux gouvernements."

ANNEXE N-59

1. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE SUR L'EXPLOITATION DE STATIONS RADIOTELEPHONIQUES
2. L'accord a été signé le 19 novembre 1969, sous réserve de ratification, par Mitchell Sharp, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Les instruments de ratification ont été échangés le 24 juillet 1970, date à laquelle l'accord est entré en vigueur.  
  
Aucune date d'expiration n'est indiquée; l'accord reste en vigueur jusqu'à ce que l'un des pays donne par écrit un préavis de six mois indiquant son intention de le dénoncer.
3. Permettre au titulaire d'une licence valide émise pour une station de la classe D du "Citizens Radio Service" des Etats-Unis d'exploiter cette station au Canada, et au titulaire d'une licence valide pour une station du Service radio général du Canada d'exploiter cette station aux Etats-Unis.
4. La coopération réciproque avec les Etats-Unis en vue d'accorder les mêmes avantages aux citoyens des deux pays.
5. La coopération mutuelle.
6. Les frais de participation sont nuls.
7. Permet aux citoyens canadiens d'exploiter leurs stations du Service radio général pendant qu'ils se trouvent temporairement aux Etats-Unis.
8. Aucun problème particulier.
9. L'entente devrait être maintenue en vigueur.
10. Aucune modification n'est recommandée.

